

Rapport d'activité 2019

Service droit des jeunes de Bruxelles



*Brochure et mise en page réalisées par Christelle Trifaux
Illustrations réalisées par Loreta Mander
Impression réalisée par le Service droit des jeunes*

Remerciements

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à remercier vivement tous les membres de l'équipe du Service droit des jeunes de Bruxelles, sans lesquels l'élaboration de ce rapport d'activité n'aurait pu être possible. Nous les remercions également pour l'énergie et le professionnalisme dont ils ont fait preuve, tout au long de cette année, pour que les jeunes et leur famille puissent connaître leurs droits et enfin les exercer.

Table des matières

Introduction	5
Le Service droit des jeunes	7
• Rappel historique • Nos objectifs • Nos publics • Aide individuelle • Actions communautaires • Les groupes de travail	
Le fonctionnement du service	10
• Les réunions d'équipe hebdomadaires • Les réunions inter-SDJ • Les réunions thématiques • Les réunions pédagogiques • La formation des membres de l'équipe • La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes • Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense • L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne • Les phénomènes identifiés au SDJ en 2019	
La prévention éducative : l'aide individuelle	21
• Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, origine • Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, origine, issue, type d'intervention	
La prévention sociale : l'action communautaire	41
Les groupes de travail	41
• Le droit à l'école... • Le droit des étrangers... • Le droit à l'aide juridique... • Le droit des jeunes à la croisée de secteurs divers ... • Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...	
Les projets du SDJ	51
• Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge • Bruxelles-J, le site web d'information pour les jeunes à Bruxelles • Le Justibus • Les quartiers brodés, des traces d'histoire(s) • Les animations et les formations effectuées par le SDJ	
Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil	66
• Présentation • Activités	

- Les groupes de travail de la Plate-forme
- Les réseaux et projets européens
- Les interventions de la Plate-forme dans les médias
- Les 20 ans de la Plate-forme Mineurs en exil... Retour sur son histoire...

Les collaborations institutionnelles

79

- Le collectif des AMO de Bruxelles
- La Commission jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme
- Le conseil communautaire de l'aide de jeunesse
- La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
- Groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)
- La collaboration avec Jeunesse & Droit
- La collaboration avec Infor-Jeunes

La communication

84

- Le site Internet des Services droit des jeunes
- La page Facebook du SDJ
- Les conférences dans lesquelles le SDJ de Bruxelles est intervenu
- Les interventions du Service droit des jeunes dans les médias
- Les avis du SDJ

Les comptes annuels

96

Annexes

99

- Listing des formations suivies par l'équipe en 2019
- L'organigramme du SDJ de Bruxelles
- Les articles de presse et les communiqués de presse



Introduction

La main dans la main ...

L'aide peut être le fait de tendre la main à une personne dans le besoin. Aider, c'est ainsi aller vers l'autre, le rejoindre là où il se trouve, dans son monde, son univers, l'écouter, l'accompagner, le soutenir, le faire grandir. L'important est d'identifier les difficultés de l'autre, les comprendre, reconnaître la souffrance et ensuite, agir côte à côte, main dans la main, ensemble pour trouver une solution possible. L'important, c'est d'encourager, motiver, donner un peu de souffle, un peu d'élan vital là où il y en n'a peu ou plus. C'est un investissement profond pour l'ensemble de l'équipe du Service droit des jeunes.

Nous tentons, au quotidien, d'offrir cette main aux jeunes, à leur famille et leurs familiers afin qu'ils puissent être informés de leurs droits, leur permettant de mieux comprendre leur environnement légal et social, de faire des choix et d'agir en connaissance de cause. Nous accompagnons les jeunes et leur famille dans les démarches juridiques et sociales, en les associant pleinement au processus d'aide. Nous leur donnons l'occasion de faire valoir leurs droits, y compris le cas échéant par voie judiciaire.

Dans le cadre de l'action communautaire, nous mettons tout en œuvre pour améliorer le statut juridique et social des jeunes, notamment en favorisant ou relayant leur parole auprès des instances politiques et sociales ou en interpellant ces mêmes instances sur leur respect des droits fondamentaux des enfants, des jeunes et des familles.

Nous veillons, lors de la résolution de situations individuelles ou par l'organisation de formations, de journées d'études, ou encore par la diffusion de publications, à partager nos connaissances spécifiques avec d'autres institutions relevant ou non du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Au plus proche...

L'année 2019 pour notre service, ce fut l'information et l'accompagnement au quotidien de plus de 2.447 enfants et de leur famille. Cet accompagnement social avec l'outil juridique, global et inconditionnel est précieux dans le secteur de l'aide à la jeunesse mais nécessite une formation juridique intensive de l'équipe et le développement de compétences sociales particulières. Les interpellations et les accompagnements de notre service ont concerné majoritairement des situations liées aux droits à l'école et plus particulièrement les exclusions scolaires définitives, au droit civil et familial pour des questions concernant la filiation et l'hébergement principal et au droit des étrangers majoritairement pour des questions relatives au droit de séjour.

Afin de répondre au mieux aux besoins d'enfants les plus démunis, le SDJ a cette année encore, prolongé ses permanences spécifiques pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge avec son lot de problématiques spécifiques telles que les procédures de reconnaissance paternelle, des difficultés relatives aux prestations familiales, à l'aide sociale, ...

Tous ensemble...

En 2019, le Service droit des jeunes s'est investi dans près d'une vingtaine de groupes de travail afin d'échanger ses expériences, élargir ses réseaux, aiguïser et diffuser ses connaissances, encourager une meilleure prise en charge et se mobiliser pour défendre l'accès aux droits des jeunes et des familles. Ces groupes de travail concernent notamment les exclusions scolaires, le harcèlement scolaire, les interventions policières à l'école, les familles dans la migration, les MENA, leur logement, les alternatives à la détention des familles avec leurs enfants, les mariages violents en contexte migratoire, l'accès à la justice, les enfants et la santé mentale, l'aide sociale, les mutilations génitales féminines, les jeunes face à la police, ...

Notre service a continué à s'investir dans la Plate-forme internet « Bruxelles-J » permettant d'élargir son accessibilité en répondant en ligne aux différentes questions que les jeunes et leur famille se posent. Nous sommes allés à la rencontre de MENA dans des centres d'accueil afin de leur permettre de disposer d'informations sur leurs droits, par le biais d'ateliers créatifs.

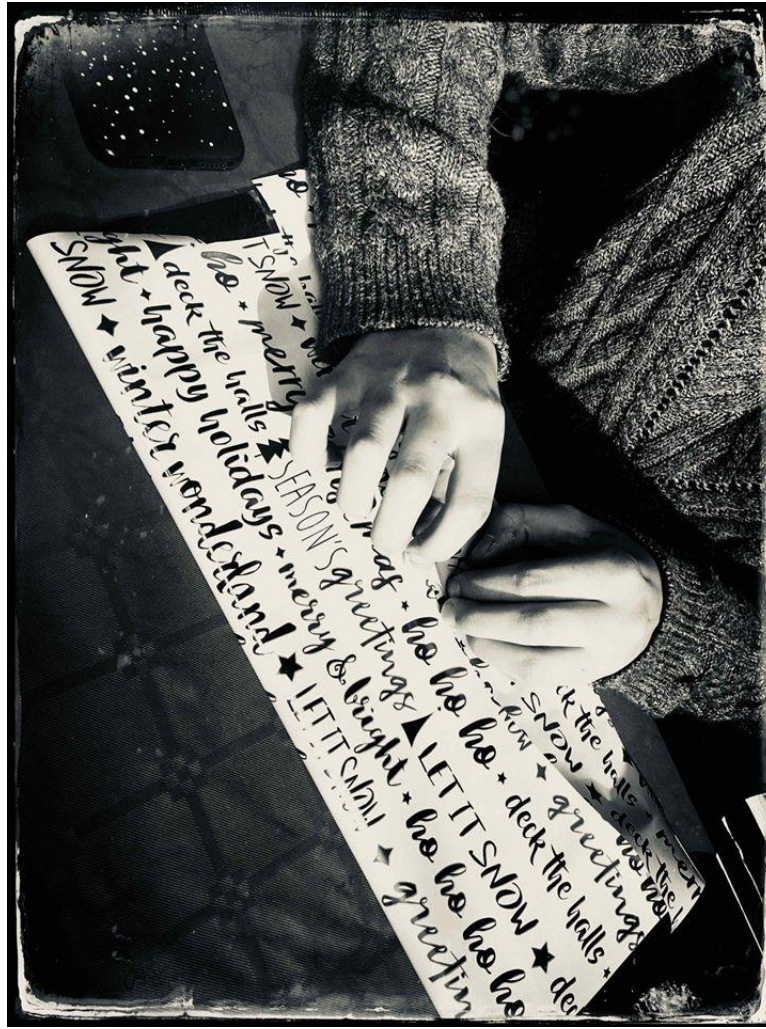
En 2019, le SDJ s'est aussi attaché à effectuer des animations, des conférences, des formations à l'attention des jeunes, des familles ou des professionnels notamment au sujet du droit aux allocations familiales, les jeunes et internet, le secret professionnel et la déontologie, le droit scolaire, l'aide sociale, les reconnaissances paternelles, les droits des MENA....

En 2019, Nous avons également collaboré sur des projets avec plusieurs partenaires privilégiés tels que les AMO de Bruxelles, la Ligue des droits humains, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, le Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, Jeunesse & Droit et Infor-Jeunes Bruxelles. Nous avons par ailleurs participé à l'élaboration de nombreux avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse.

Pour la Plate-forme Mineurs en exil, l'année 2019, ce fut un anniversaire ! Elle a eu 20 ans cette année... C'est un long chemin au cours duquel, elle a dénoncé la restriction des droits des enfants migrants, informer ses membres ainsi que le public de la réalité vécue par ces enfants de l'exil, produire des outils de sensibilisation, former de nombreux professionnels qui accompagnent ces enfants et leur famille, écouter les professionnels et les citoyens sur les effets désastreux des parcours d'exil, s'exprimer publiquement pour défendre et promouvoir les droits des mineurs étrangers non accompagnés et les enfants accompagnés de leurs parents en séjour irrégulier ou précaire, se battre contre l'enfermement des enfants et explorer les alternatives à la détention...

A présent, entrons, main dans la main, dans le vif du sujet et découvrons ensemble ce qui a fait notre quotidien en 2019 !

Christelle Trifaux
Directrice du Service droit des jeunes



Le Service droit des jeunes

Rappel historique

1978, les Services droit des jeunes voient le jour. D'abord à Bruxelles, ensuite à Liège.

L'initiative s'inscrit dans la ligne d'une analyse critique des pratiques judiciaires en matière de protection de la jeunesse. La pratique des SDJ va rapidement évoluer. Le soutien technique aux avocats des premiers mois fait progressivement place à une action plus pédagogique auprès des jeunes consultants. Les SDJ se sont fixés pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles.

Aujourd'hui, ces problèmes occupent d'ailleurs la plus grande part du travail des SDJ : le refus d'aide sociale par les CPAS, les renvois ou refus d'inscription scolaire, les interventions du juge de la jeunesse, les difficultés familiales, le droit au séjour des jeunes étrangers, ...

Informier leur public sur les différentes possibilités légales de régler un problème, intervenir sous mandat des personnes qui les consultent auprès de personnes privées ou d'institutions, les assister dans le cadre d'une action judiciaire, ... Les Services droit des jeunes permettent à leur public d'opter pour une solution qui correspond à leur(s) objectif(s).

Depuis le début de leur action, les SDJ ont connu quelques succès :

- Condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour sa pratique de placements de mineurs en prison (arrêt Bouamar) ;
- Reconnaissance par le Conseil d'Etat de la recevabilité de recours introduits par des mineurs eux-mêmes en matière d'aide sociale ou en matière de droit à l'instruction ;
- Reconnaissance par les juges du Référé de l'«urgence intrinsèque» de toute question relative au droit à l'instruction ;
- Possibilité pour l'enfant d'intervenir dans la procédure civile opposant ses parents au sujet des droits de garde et de visite ;
- Condamnation symbolique de l'Etat belge par le Tribunal d'opinion quant à sa pratique d'enfermement des enfants étrangers en centres fermés (violation de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;

Les SDJ se sont développés et implantés à Namur (1981), à Mons (1987) et à Charleroi (1988). Ils travaillent de concert et respectent une charte commune qui vise à permettre aux jeunes et aux familles, confrontés aux interventions sociales et judiciaires, d'être complètement informés, de réaliser des choix pour mieux participer aux prises de décisions les concernant, les discuter et s'y opposer au besoin.

En France, à Lille et à Strasbourg, des SDJ ont adopté une méthodologie identique.

Nos objectifs

Les Services droit des jeunes (SDJ) ont pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits et d'ainsi réaliser des choix en connaissance de cause. Ensemble, les permanents des SDJ et les jeunes tentent de trouver la solution la plus adéquate aux situations auxquelles ils sont confrontés. Si nécessaire, les SDJ interviennent auprès des services et institutions, facilitant ainsi les démarches tant amiables que judiciaires.

Les SDJ luttent pour une société plus respectueuse des droits des enfants, des jeunes et des familles. Ils tentent de prévenir ou d'enrayer l'exclusion sociale.

Les SDJ s'efforcent de permettre à ceux qui les consultent de mieux comprendre leur environnement légal et social, pour les aider à poser des choix et agir en connaissance de cause.

Nos publics

Le service droit des jeunes s'adresse :

- Aux jeunes de 0 à 18 ans
 - en conflit familial (fugue, séparation des parents, placement)
 - exclus de l'école, en désaccord avec une décision du Conseil de classe, à la recherche d'une nouvelle école, ...
 - convoqués à la police, au Service de l'aide à la jeunesse, chez le Juge, ...
 - sans ressources, sans logement ou sans-papiers, ...
- Aux jeunes de 18 à 22 ans qui sont scolarisés dans l'enseignement secondaire
- Aux familles et aux proches qui s'interrogent sur :
 - l'autorité parentale,

- le sort de leurs enfants dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce,
 - le placement de leurs enfants,
 - les difficultés rencontrées par leurs enfants à l'école, face à la justice, à l'accès aux allocations familiales, aux soins de santé, ...
- Aux professionnels
 - pour toutes questions particulières sur le droit des jeunes et de la famille,
 - pour les aider à utiliser le droit comme outil de travail social (ex. formations, partenariats, ...)

L'aide fournie vise à favoriser prioritairement le développement de l'enfant et du jeune dans son environnement familial et social.

La prévention éducative : l'aide individuelle

Le SDJ donne des informations par téléphone, sur place lors des permanences physiques, sur rendez-vous, ou par courriel. C'est ensemble que le permanent du SDJ et la personne qui le consulte recherchent des réponses aux problèmes rencontrés.

La prévention sociale : les actions communautaires

Le SDJ mène également des actions communautaires qui visent à apporter une réponse globale à des problèmes individuels. Il favorise ou relaie l'expression des enfants ou des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives. Il informe ou interpelle ces mêmes instances dans les matières relevant de ses compétences.

Les constats réalisés au travers des diverses situations individuelles qui se présentent aux permanences mettent en évidence, souvent de manière très claire, les dysfonctionnements de notre société : des législations archaïques ou inadéquates, des droits non garantis, une application des lois déficiente, des professionnels pas toujours consciencieux et au fait de leur mission...

Les groupes de travail

Pour réaliser ce travail communautaire, le Service droit des jeunes participe à différents groupes de travail qui sont composés soit de travailleurs d'autres Services droit des jeunes soit d'autres acteurs sociaux situés principalement à Bruxelles et travaillant ces mêmes matières.

Les objectifs de ces groupes sont multiples : réaction à l'actualité, travail sur des questions précises constatées en permanence, etc., en vue d'aboutir à des actions concrètes (interpellations, journées d'études, notes d'analyse et de prise de position, recommandations à l'attention des autorités politiques ou administratives,...). Nous y reviendrons dans le chapitre consacré à la prévention sociale.



Le fonctionnement du service

Les réunions d'équipe hebdomadaires

Chaque semaine, toute l'équipe du SDJ se réunit afin de mettre en commun les expériences de chacun. Ces réunions, véritables lieux de formation permanente, sont principalement destinées à permettre aux travailleurs de questionner leurs interventions, prendre du recul par rapport à leurs actions, demander l'avis ou le soutien des autres membres de l'équipe ou encore, simplement de communiquer sur leurs dossiers ou projets communautaires.

Ces réunions sont, également, l'occasion de répartir les tâches communautaires entre les membres de l'équipe et de faire le point sur celles-ci. Ces retours hebdomadaires sur l'entièreté de notre travail nous permettent de mettre en perspective celui-ci afin d'en questionner l'approche sociale et le sens de nos interventions. Ces questionnements amènent naturellement les membres de l'équipe à la nécessité de se former continuellement. Ces réunions donnent aussi l'opportunité de réfléchir et d'organiser la formation de l'équipe.

Enfin, pour que chacun ait sa place, l'occasion de communiquer et puisse orienter les discussions, les permanents de l'équipe animent à tour de rôle ces réunions hebdomadaires.

Les réunions inter-SDJ

Le 10 octobre 2019, tous les SDJ se sont réunis dans la région de Namur en vue d'échanger autour de leurs statistiques relatives aux exclusions scolaires définitives.

Ainsi, nous avons échangé autour des données des SDJ récoltées durant trois années pour objectiver nos statistiques, renforcer nos constats, affiner nos recommandations et améliorer nos pratiques.

Nous avons également mis en perspective la suite des travaux communs des SDJ et des prochaines réunions qui auront lieu à la fin de l'année 2020.

Les réunions thématiques

Des réunions d'équipe thématiques se tiennent aussi ponctuellement. Ces dernières permettent aux membres de l'équipe d'aborder une problématique précise en profondeur. Il peut s'agir de réunions animées par une personne extérieure ou par un travailleur du Service droit des jeunes qui se charge d'étudier un sujet, une matière en fonction des multiples demandes et problèmes rencontrés lors des semaines précédentes et de le présenter de manière interactive à l'équipe. Ces réunions sont conçues dans le souci de former continuellement les travailleurs.

○ L'accompagnement des travailleuses du sexe

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés, lors de nos permanences, à des difficultés rencontrées par des travailleuses du sexe. En vue d'améliorer notre accompagnement avec ce public, nous sommes allés à la rencontre de professionnels qui accompagnent les prostitué.e.s.

Nous avons organisé une réunion thématique avec l'asbl « Espace P », service de première ligne qui accompagne ce public vulnérable. Nous avons échangé autour du langage à adopter avec ce public, le réseau à solliciter dans certaines situations, les spécificités du travail de prostitution dans la rue, la relation de confiance que notre service crée avec nos usagers, ...

Ce fut un moment riche d'échanges et d'apprentissages.

○ Les dettes des mineurs vis-à-vis de la SNCB

A intervalle régulier, notre service est sollicité par des mineurs d'âge au sujet de dettes qu'ils auraient auprès de la SNCB en raison du non paiement de tickets de transports et pouvant entraîner de grosses difficultés financières dans le chef de certaines familles.

Nous avons décidé de nous pencher sur la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer afin de mieux accompagner les mineurs et les familles qui nous sollicitent dans pareille situation et d'étudier les procédures légales à suivre.

Les réunions pédagogiques

Depuis avril 2017, nous organisons les jeudis après-midi des réunions pédagogiques.

Celles-ci sont animées par la Coordinatrice pédagogique et ont pour objectifs de fournir un apport juridique et pédagogique collectif dans les situations individuelles en vue d'harmoniser nos pratiques et de mutualiser les connaissances de l'ensemble des permanents.

Cet espace permet à l'ensemble des membres de l'équipe sociale d'échanger des informations sur les bonnes pratiques, de poser des questions précises dans le cadre des situations individuelles mais aussi de collectiviser des situations qui pourraient aboutir à une action communautaire de plus grande ampleur.

La formation des membres de l'équipe

Le SDJ encourage les permanents à se former continuellement afin de favoriser le développement des compétences de chacun, tant professionnelles (liées à la pratique, aux matières traitées, etc.) que transversales (liées aux relations de travail, aux compétences personnelles comme la gestion du stress, d'un projet etc.).

C'est par le biais de formations, des colloques, séminaires, journées d'études, mais aussi par des lectures propres, les réunions d'équipe, les réunions thématiques, les réunions pédagogiques, les entretiens individuels avec la coordinatrice pédagogique et les réunions inter-SDJ que les membres de l'équipe peuvent renforcer leurs connaissances.

Vous pourrez trouver en annexe le listing des formations auxquelles les membres de l'équipe ont eu l'occasion de participer.

La place des stagiaires au sein du Service droit des jeunes

Le Service droit des Jeunes reste enthousiaste par l'accueil de stagiaires en son sein. Notre outil de travail spécifique au sein du secteur de l'aide à la jeunesse utilisé par une équipe pluridisciplinaire et le public fragilisé que nous rencontrons restent des expériences très positives que nous ont, une fois de plus, renvoyés les stagiaires qui sont passés par notre Service durant cette année 2019.

Suite à une évaluation approfondie de l'accueil des stagiaires réalisée en juin 2018 par l'équipe du service afin d'améliorer l'accueil de ceux-ci au sein du service, de nouvelles mesures ont été mises en place pour l'accueil des stagiaires arrivés en 2019. Dans un objectif de faciliter l'intégration du stagiaire au sein de l'équipe, il a ainsi été notamment établi que les stagiaires juristes (ou criminologues) se voient également désigner un référent social au sein de l'équipe sociale en plus du maître de stage juriste (étant la coordinatrice pédagogique de l'équipe).

Par ailleurs, il a été décidé que des entretiens individuels soient également prévus mensuellement entre le stagiaire assistant social et la coordinatrice pédagogique en plus des entretiens hebdomadaires prévus entre le stagiaire et son maître de stage.

En fin de stage des stagiaires venus durant l'année 2019, ces nouvelles mesures ont donné lieu à des retours très positifs, tant de la part des stagiaires que des membres de l'équipe du Service droit des jeunes.

Durant l'année 2019, nous avons accueillis comme stagiaires :

- Dupont NGANDA, stagiaire assistant social en dernière année à l'ISFSC du 12 novembre au 14 février 2020 qui avait pour maître de stage Camille PHILIPPE ;
- Lola GILLET en stage d'observation de la pratique juridique en Bac 3 en Droit de la Faculté Saint- Louis du 11 au 22 mars 2019 et qui avait pour maître de stage Anne-Sophie LELOUP et comme référents au sein de l'équipe sociale Camille PHILIPPE et Raffaele LAUS ;
- Floriane DE STEXHE, en stage durant son Master de spécialisation en droits de l'homme à l'Université Saint-Louis de Bruxelles du 15 octobre 2019 au 13 décembre 2019 qui avait pour maître de stage Achilvie DOCKETH-YEMALAYEN ;

Un outil spécifique du SDJ : le fonds de défense

○ Présentation

Le fonds de défense est un outil important dans la mise en œuvre du projet pédagogique du SDJ. Il permet d'aller jusqu'au bout d'une procédure sans être bloqué par des questions financières. D'une part, il permet d'aider des personnes à poursuivre une action en justice s'ils n'ont pas les moyens de le mener à bien, dans les cas où l'aide juridique gratuite n'offre pas de solution (soit qu'il faille un avocat spécialisé dans une matière particulière et que cet avocat ne travaille pas dans le cadre de l'aide juridique gratuite, soit que les personnes concernées soient un peu au-dessus des barèmes pour obtenir l'aide juridique gratuite).

D'autre part, il permet au SDJ, souvent en collaboration avec d'autres services, de mener des actions de principe globales, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus faibles et précarisés.

○ Dans les dossiers individuels...

En 2019, force est de constater que le fonds de défense a été sollicité davantage que les autres années pour permettre aux enfants et à leur famille d'avoir accès à leurs droits.

Ainsi, nous avons utilisé le fonds de défense pour permettre la prise en charge des frais juridiques que supposait la procédure de régularisation humanitaire d'une famille d'origine tchétchène que nous accompagnons au sein de notre service depuis de nombreuses années.

Nous avons également sollicité le soutien du fonds de défense permettant de couvrir les frais juridiques qu'impliquait la citation en référé d'un établissement scolaire ayant décidé d'exclure une étudiante en fin de cycle scolaire devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Cette initiative s'est révélée décisive, car la citation de l'établissement scolaire et la décision qui s'en est suivie aura permis la réintégration de l'étudiante au sein de son établissement scolaire.

Le fonds de défense a aussi permis d'aider une famille, composée de 2 enfants et d'une mère célibataire, d'origine congolaise, à introduire une nouvelle demande d'autorisation de séjour sur base de l'article 9 bis, à l'issue de l'introduction de nombreuses procédures qui n'ont jamais abouties.

Le fonds de défense a aussi permis à une famille composée d'une mère célibataire avec un enfant, arrivée en Belgique en 2009 d'introduire une demande de régularisation sur la base du 9 bis pour pouvoir ouvrir des droits afin d'accueillir sa fille.

Enfin, le Fonds de défense a permis à une famille se composant d'une maman célibataire et de son nouveau-né, originaire du Cameroun. La mère célibataire a rencontré de multiples obstacles à l'effectivité des droits de son enfant belge. C'est, de nouveau, grâce au fonds de défense que Madame a pu introduire sa demande de régularisation.

- Pour des actions de principes globales...

- Recours pour annuler une loi fiscale nocive aux enfants des demandeurs d'asile

Le 27 juin 2017, sept associations, dont le SDJ de Bruxelles, ont intenté un recours auprès de la Cour constitutionnelle pour faire annuler une loi fiscale nocive aux enfants des demandeurs d'asile.

Par cette loi, qui présume que les demandeurs d'asile ne sont pas résidents fiscaux belges, le gouvernement souhaite empêcher aux familles demandeuses d'asile de bénéficier du crédit d'impôt pour enfants à charge. Il s'agit d'une aide fiscale octroyée à tout résident fiscal belge à faibles revenus, dont le montant est de maximum 440€ par an et par enfant, ce qui couvre à peine le tiers de ses frais scolaires. Un soutien indispensable pour ces personnes qui n'ont pas le droit de travailler et qui font face durant des années à des procédures administratives lourdes. La suppression de cette aide est une honte !

Notre recours à la Cour constitutionnelle a malheureusement été rejeté.

Nous restons toutefois sur notre faim quant à la motivation de cette décision. En effet, justifier la suppression d'un mécanisme fiscal par l'existence d'un système d'aide sociale spécifique pour les demandeurs d'asile n'a pas de sens. D'une part, le mécanisme de crédit d'impôt se combine avec d'autres formes d'aide sociale. Pourquoi pas avec l'aide sociale matérielle pour les demandeurs d'asile ? D'autre part, cette justification paraît reconstruite par la Cour a posteriori, car elle n'était pas au coeur de l'exposé des motifs de la loi...

Ainsi, la Cour n'a pas réellement répondu au coeur de notre argumentation, ce qui est regrettable.

Le fait que la Cour ait pris plus d'un an et demi pour nous répondre, ainsi que la motivation assez étonnante du rejet (confusion crédit d'impôt/aide sociale, absence de justification de la différence de traitement au détriment des demandeurs d'asile, etc. ...) atteste probablement de l'existence de débats animés lors des délibérés.

Nous aurons au moins eu le mérite de porter la question de l'impact des lois fiscales sur les inégalités et sur leur impact sur les enfants.

- Dénonçons l'enfermement des familles avec enfants !

En août 2018, quinze associations, dont le Service droit des jeunes, appuyées par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (Avocats.be), ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat pour demander la suspension et l'annulation de l'arrêté royal qui règle les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier.

Revenant dix ans en arrière, et faisant fi des condamnations de la Cour européenne des droits de l'Homme et des critiques d'organes internationaux de surveillance des droits fondamentaux, la Belgique renouait ainsi avec une pratique intolérable : enfermer des enfants pour des raisons administratives.

Le 14 août dernier, la première famille était enfermée dans les unités de détention pour les familles, situées dans l'enceinte du centre fermé 127bis. Sur base de cet arrêté royal, quatre enfants en bas âge étaient placés derrière des barreaux.

Pour les parents et leurs enfants, tout enfermement est traumatisant et violent.

Juridiquement, l'enfermement des enfants est contraire au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant inscrit dans la Constitution belge et dans la Convention internationale des droits de l'enfant. L'enfermement des familles porte

atteinte au droit à la vie familiale et à la liberté d'aller et venir. Politiquement et humainement, un gouvernement prêt à enfermer des enfants pour des raisons administratives nous emmène dans une voie de dégradation de la dignité que nous ne pouvons pas accepter.

Le recours au Conseil d'Etat vise à faire suspendre et annuler cet arrêté royal qui permet d'enfermer les êtres les plus vulnérables qui soient. Les quinze associations requérantes et l'Ordre des barreaux francophones et germanophone espèrent que le Conseil d'Etat les suive et mette fin à cette situation insupportable. Une balançoire, un toboggan et des casques anti-bruit n'y changeront rien. On n'enferme pas un enfant. Point.

- *Recours devant la Cour constitutionnelle contre les « lois Mammouth » : un recours contre des lois liberticides et contraires à la Constitution*

En septembre 2018, neuf associations ont déposé un recours devant la Cour constitutionnelle, garante des libertés fondamentales et des droits constitutionnels, pour faire annuler une série d'articles dans lesdites « lois Mammouth ». Surnom qui leur a été donné parce qu'elles réforment en profondeur la loi belge des étrangers, dont la procédure d'asile, en en modifiant plus de septante articles. Ce gigantesque remaniement vise à réduire drastiquement les droits fondamentaux des demandeurs d'asile et plus largement, de tous les étrangers.

S'il s'agissait au départ de transposer – avec plus de deux ans de retard – des refontes de directives européennes, le gouvernement s'est saisi de l'occasion pour adopter des dispositions qui entraînent un recul alarmant par rapport au droit des étrangers et aux garanties procédurales pour les demandeurs d'asile, par essence vulnérables.

Le gouvernement prétend vouloir simplifier le droit des étrangers en travaillant notamment à une codification du droit de la migration (processus par ailleurs très opaque). Il n'en est rien. Il s'agit au contraire d'une complexification de la procédure d'asile, où l'on réinstaure un filtre de la recevabilité, où l'on crée des catégories de demandeurs de « seconde zone » avec des procédures accélérées, voire expéditives, dans un climat de défiance généralisée.

Ces lois ont fait l'objet de critiques fouillées, émises par des ONG spécialisées, mais aussi par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Myria et la Commission de la protection de la vie privée.

Ont, entre autres, été dénoncés : la possibilité de détention quasi systématique des demandeurs d'asile et des personnes en situation irrégulière ; le raccourcissement des délais pour contester une décision négative, qui met à mal le droit d'accès à un juge et permettrait de renvoyer de façon accélérée les demandeurs de protection vers des pays où ils risqueraient des traitements inhumains et dégradants ; la violation du respect de la vie privée et des garanties prévues par le RGPD en donnant accès sans véritable consentement aux téléphones et ordinateurs et en généralisant la capture de l'image faciale dans la prise de données biométriques pour les étrangers. Et de façon générale, le soupçon a priori de fraude ou d'abus des demandeurs en quête de protection...

La vision qui sous-tend ces lois fait écho aux autres mesures liberticides et attentatoires aux droits les plus fondamentaux prises par ce gouvernement en matière migratoire. Elle repose sur la stigmatisation des étrangers, auxquels sont systématiquement attribuées des caractéristiques inquiétantes : fraudeurs, abuseurs, indésirables, illégaux, criminels...

Qu'on ne s'y trompe pas. Ce qui se joue ici pour les étrangers et les demandeurs de protection est fondamental. Le recul de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux sera demain celui de nos libertés et de nos droits, à toutes et à tous !

- Recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la réforme de l'aide juridique de deuxième ligne

Le 17 janvier 2017, le Service droit des jeunes ainsi qu'une vingtaine d'associations de divers horizons (associations de défense des droits de l'homme, de lutte contre la pauvreté et la discrimination, de droit des étrangers, de droits des jeunes, ...) avons déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle contre la loi du 6 juillet 2016 qui a réformé l'aide juridique de deuxième ligne.

Le 21 juin 2018, la Cour constitutionnelle a annulé le ticket modérateur mais l'accès à la justice reste semé d'embûches.

Ainsi, le ticket modérateur institué par la réforme est contraire à la Constitution. Il s'agit d'une victoire ! Pour autant, la réforme reste en vigueur dans ses autres aspects et continue de décourager l'accès à la justice des plus précaires.

Lorsque le Ministre Geens a introduit un « ticket modérateur » sur les services d'un avocat pro deo en 2016, une vingtaine d'organisations, notamment membres de la Plateforme Justice Pour Tous, ont immédiatement réagi. En s'ajoutant à la TVA sur les services des avocats et au durcissement des conditions et de la procédure pour obtenir un avocat pro deo, l'introduction d'une contribution financière avait rendu l'accès à la justice encore plus difficile.

Le droit d'accès à la justice est donc devenu une illusion pour beaucoup de gens. Et ce malgré le fait que notre Constitution stipule expressément que chacun a droit à l'aide juridique et que le législateur ne peut porter atteinte au niveau actuel de protection de ce droit.

A travers son arrêt, la Cour constitutionnelle a donné raison aux associations, en particulier sur la question du ticket modérateur. Les juges de la Cour constitutionnelle ont explicitement déclaré qu'il est en effet contradictoire de demander une contribution financière aux personnes qui réclament un avocat pro deo précisément parce qu'elles n'ont pas les moyens nécessaires pour payer elles-mêmes un avocat.

Les juges ont également attiré l'attention du législateur sur la réalité : l'introduction d'une contribution forfaitaire de 50 euros représente un pas en arrière considérable pour les personnes disposant de peu de ressources, ce qui est incompatible avec l'article 23 de la Constitution, qui garantit à chacun le droit à l'aide juridique.

Les juges de la Cour constitutionnelle mettent également en garde : si le législateur peut déterminer que le droit à l'aide juridique dépend de la preuve de "moyens d'existence insuffisants", cette notion juridique ne peut servir à exclure du système des personnes qui n'auraient pas accès à un juge sans l'aide juridique.

Malgré l'avancée importante réalisée par cet arrêt, le droit d'accès à la justice reste une illusion pour de nombreuses personnes. Nous rencontrons quotidiennement ces personnes : les personnes qui ne trouvent pas à temps les documents nécessaires pour prouver qu'elles ont droit à un avocat pro deo, les personnes qui, en raison de la disponibilité limitée de conseils juridiques de première ligne accessibles, ne savent pas qu'elles ont droit à un avocat pro deo, etc.

Pour toutes ces personnes, nous continuons de revendiquer une réforme en profondeur de l'aide juridique de première et de deuxième ligne et un droit effectif d'accès à la justice pour tous, à travers notamment l'accompagnement des jeunes et des familles au quotidien et notre participation à des actions collectives (comme celles organisées par la Plate-forme Justice pour tous) en vue de favoriser un accès à la justice pour tous.

L'agrément du Service droit des jeunes en tant que service d'aide juridique de première ligne

Notre service est agréé en tant que Service d'aide juridique de première ligne depuis le 20 décembre 2000.

Depuis, la 6ème réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé notre agrément, le 13 décembre 2017, en tant que service d'aide juridique de première ligne pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. Notre service a donc été reconnu comme acteur dispensant l'aide juridique de première ligne telle que définie par la loi : « *l'aide juridique accordée sous la forme de renseignements pratiques, d'information juridique, d'un premier avis juridique ou d'un renvoi vers une instance ou une organisation spécialisée.*¹ »

En dehors des 6 Commissions d'aide juridique et de notre Service, seuls quatre autres services bruxellois ont été agréés en tant que service d'aide juridique de première ligne : Infor-Jeunes Laeken, l'Espace social Télé Service, la Free clinic et l'Atelier des droits sociaux. Un important travail de réseau a été accompli avec eux à cet égard également.

Conformément à l'article 36, § 1 du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables, le Service droit des jeunes encode ses prises en charge d'aide juridique de première ligne, depuis le 1^{er} janvier 2018 dans un outil informatique spécifique.

A côté de la demande d'agrément, une demande de subventionnement en tant que service d'aide juridique de première ligne a été introduite par le Service droit des jeunes (ainsi que les trois autres associations bruxelloises agréées). Toutefois, elle nous a été refusée au motif que l'enveloppe de l'aide juridique de première ligne était une enveloppe fermée. Cet argument, selon nous, n'est pas satisfaisant et nous avons décidé avec les trois autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne d'attaquer cette décision.

En effet, nous estimons que le Service droit des jeunes (au même titre que les autres associations agréées en tant que service d'aide juridique de première ligne) apporte bien souvent plus qu'un simple renseignement juridique. Il joue un rôle extrêmement important à tous niveaux. Il agit en premier lieu sur la prévention des conflits ou sur la recherche de solutions amiables. Le fait d'être correctement informé sur ses droits et ses obligations et le fait d'être aiguillé et accompagné dans ses relations avec une institution publique ou avec une personne avec laquelle on a noué des relations juridiques diminue considérablement la naissance de conflits.

Ce recours est toujours pendant à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Force est de constater que depuis quelques années, nous assistons au Service droit des jeunes à la complexification de l'accès à la justice pour toute une partie de la population. Cette complexification entraîne dès lors une sollicitation plus grande des services de première ligne comme le nôtre.

Notre service dispense une aide juridique de première ligne en fournissant un premier conseil juridique à un public extrêmement fragilisé.

Ce public spécifique, dans la majeure partie des cas, ne va pas consulter un avocat en raison de craintes ressenties par rapport à la profession de l'avocat, des incompréhensions quant au langage de l'avocat, d'une croyance que l'avocat va automatiquement intenter des procédures qu'il ne pourra peut-être pas payer, de mauvaises expériences antérieures avec un avocat, la confusion du rôle entre l'avocat et le juge, le temps que l'avocat ne peut pas lui donner, la différence d'origine sociale entre l'avocat et les usagers fragilisés, le fait que l'avocat ne l'aidera que pour un problème mais pas pour tous les problèmes rencontrés...

¹ Article 508/1, 1^o du Code d'instruction judiciaire

Notre approche globale face aux difficultés des jeunes et des familles fragilisés voire précarisés, la pluridisciplinarité de notre équipe, l'écoute active à l'attention de nos usagers en vue de décoder la demande, pour comprendre et être compris et l'étendue de notre réseau justifie qu'un service comme le nôtre soit présent aux côtés des avocats pour informer les usagers qui ne poussent pas la porte des avocats de première ligne ou qui ne comprennent pas l'information donnée par l'avocat.

Les moyens mis en place au sein de notre service pour assurer cette aide juridique de première ligne comme la multidisciplinarité de l'équipe, le temps consacré au décodage de la demande, la vulgarisation du langage juridique, l'approche globale des situations, les traducteurs à notre disposition, notre réseau nous permet de fournir un travail de qualité et complémentaire à celui des avocats.

Le droit à l'aide juridique est un droit fondamental protégé au niveau national, à l'article 23 de la Constitution, et au niveau international, à l'article 47, al. 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le droit à l'aide juridique doit garantir l'effectivité d'un autre droit fondamental : le droit d'accès à la justice.

Du droit à l'aide juridique dépend non seulement l'effectivité du droit d'accès à la justice mais aussi, plus généralement, celle des autres droits : en effet, le droit à l'aide juridique conditionne la possibilité de faire valoir ses autres droits, en ce compris les droits sociaux de base...

Le Service droit des jeunes, en tant que service d'aide juridique de première ligne, contribue à activer ces différents droits. Dans ce cadre, en 2019, le Service droit des jeunes a participé aux réunions de la commission thématique « usager » et aux réunions de la commission d'arrondissement.

Sur base de cet agrément, en 2019, nous avons été sollicités pour participer aux réunions de la commission thématique « usagers » et de la commission d'arrondissement de Bruxelles qui furent créées dans le cadre du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables. Nous reviendrons sur le contenu du travail de ces commissions qui se mettent en place difficilement.

Les phénomènes identifiés dans le cadre du diagnostic social du SDJ

○ Préambule

En vue de se conformer à l'article 4 de l'arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les AMO, le Service droit des jeunes a évalué ses actions mises en œuvre en 2017 telles que décrites dans son diagnostic précédent et a élaboré son diagnostic social, par le biais d'un travail collectif.

Comme il y a trois ans, nous avons élaboré notre diagnostic social en équipe. En effet, nous avons dans le cadre de nos réunions d'équipe, évalué les phénomènes relevés en 2017 et dégagé de nouveaux phénomènes ayant vu le jour depuis 3 ans.

En 2017, nous avons sélectionné trois phénomènes (la banalisation des pratiques stigmatisantes, les exclusions scolaires et l'érosion des droits des familles en séjour irrégulier et précaire. Dans le cadre du dernier diagnostic social, nous avons étayé deux phénomènes qui ont fait l'objet d'une analyse spécifique par tous les membres de l'équipe du Service droit des jeunes. Il s'agit de l'abandon des politiques publiques dans le champ migratoire, la lutte contre les violences au sein de l'école : les exclusions scolaires définitives et le phénomène du harcèlement scolaire.

Chaque permanent de l'équipe du SDJ s'est emparé d'un des phénomènes en vue de l'analyser, l'interpréter, d'en dégager des pistes d'action et d'évaluer ces dernières. Les uns et les autres ont pu partager leurs expériences entre eux, lors d'échanges informels, et confronter leurs idées.

Plusieurs réunions d'équipe ont été consacrées à l'état d'avancement de l'analyse des phénomènes sélectionnés. Ces réunions ont permis d'étayer, d'argumenter, d'échanger sur chaque phénomène et d'apporter une cohérence dans ce document final.

○ L'évaluation des actions du SDJ mises en place en 2017

Eu égard à l'évaluation des actions menées depuis 2017 au sein de notre service, nous constatons que **la banalisation des pratiques stigmatisantes** persiste auprès de publics spécifiques, particulièrement vulnérables. Toutefois, plusieurs actions menées depuis 3 ans, par le Service droit des jeunes de Bruxelles ont permis, pour la plupart de nos usagers, la réinstauration d'un dialogue, le relais de la parole des invisibles et l'humanisation du vivre ensemble.

Ainsi, l'investissement de notre équipe à réinstaurer un dialogue entre notre public et les autorités passe par un travail basé sur l'instauration d'un lien de confiance.

Depuis 3 ans, nous relayons la parole de tous les usagers qui nous sollicitent par différents canaux.

Eu égard aux statistiques des issues positives des dossiers, nous pouvons vraisemblablement en déduire que notre action permet à la majorité de nos usagers de pouvoir avoir accès à leurs droits et de les exercer.

Les actions judiciaires de principes ou dans le cadre des situations individuelles ont pu, à tout le moins, faire bouger les lignes, quant à des législations stigmatisantes à l'égard de certaines catégories de populations.

Concernant **le phénomène des exclusions scolaires**, nous avons pu constater dans notre pratique de terrain, qu'au plus tôt, on sollicite notre service, au plus tôt, nous pouvons être efficaces dans les procédures de recours contre les décisions d'exclusions scolaires. Ces procédures, même si elles n'aboutissent pas, sont toujours synonymes de sens pour les élèves qui nous sollicitent.

Depuis plusieurs années, nous avons aussi tenté d'outiller d'autres services, dont les services d'actions en milieu ouvert, aux exclusions scolaires, permettant une prise en charge adéquate de ces jeunes auprès de plusieurs services, partenaires du Service droit des jeunes.

Depuis 3 ans, nous recensons nos statistiques concernant les exclusions scolaires auprès de tous les Services droit des jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le recensement des statistiques nous a permis de faire une analyse plus fine des situations d'exclusions scolaires. Nous avons constaté une évolution dans l'accompagnement et celle-ci a suscité de nombreux questionnements au sein de nos services et de remises en question.

Concernant **l'érosion des droits des familles en séjour irrégulier ou précaire**, nous pensons que nos multiples actions en faveur de ce public participent à ce que les droits de celui-ci soient davantage respectés qu'auparavant.

L'investissement de notre équipe à acquérir et à maintenir ses connaissances juridiques dans toutes les matières juridiques concernées par les familles en séjour précaire ou irrégulier nous permet de nous sentir réellement utiles et efficaces dans l'aide que nous pouvons proposer à ces familles.

Par ailleurs, la participation active des membres de l'équipe du Service droit des jeunes à des groupes de travail en lien avec ce public permet de développer ses connaissances avec d'autres professionnels mais également de développer ses bonnes pratiques dans l'accompagnement de ce public.

L'accompagnement global des difficultés souvent multiples rencontrées par ces familles en séjour précaire ou irrégulier a également comme effet de voir ces familles, après un accompagnement de notre service pour l'un ou plusieurs problèmes rencontrés, davantage capable de faire face elles-mêmes aux nouvelles difficultés rencontrées avec les administrations pour faire valoir leurs droits. L'accompagnement du service leur ayant souvent permis de comprendre davantage les droits dont elles disposent (ou pas) et les missions et rôles de chacun, elles deviennent plus à même de résoudre les nouvelles difficultés qu'elles rencontrent.

La possibilité renforcée ces dernières années de former au maximum les autres travailleurs de premières lignes qui nous sollicitaient souvent dans l'accompagnement social et juridique de ce public a sans conteste permis à ces professionnels de renforcer leurs propres compétences juridiques et leur savoir-faire. Alors que certains professionnels de première ligne nous renvoyaient systématiquement les familles concernées par des difficultés d'accès à leurs droits, ils arrivent dorénavant eux-mêmes à réaliser l'accompagnement de ces familles, soit seuls soit

avec un accompagnement à distance de notre service via notre permanence téléphonique. Ils ne nous renvoient dorénavant que les situations pour lesquelles ayant déjà tenté de débloquer les choses par eux-mêmes, ils n'y sont pas arrivés.

Au-delà du renforcement des compétences des autres professionnels, ces formations organisées par notre service permettent aux travailleurs de mieux se connaître et dès lors de mieux collaborer dans l'accompagnement de ces familles.

- Les phénomènes identifiés au sein du diagnostic social rédigé en 2019 qui nous préoccupent dans notre pratique quotidienne.

Le premier phénomène concerne **l'abandon des politiques publiques dans le champ migratoire**.

Ainsi, pour les 3 années à venir, le Service droit des jeunes de Bruxelles envisage de mener différentes actions en vue de réduire les violences subies par ce public particulièrement vulnérable : l'accompagnement individuel des mineurs étrangers non accompagnés, des jeunes migrants en transit et des familles avec enfants en séjour illégal ou précaire, la sensibilisation et l'information aux droits des mineurs ayant connu un parcours migratoire : le projet « Exprime-Art », l'organisation de tables rondes thématiques dans les groupes de travail de la Plate-forme-Mineurs en exil, la sensibilisation et l'information des hébergeurs des jeunes migrants, un travail de coordination et de plaidoyer sur les jeunes migrants en transit, la diffusion d'un guide pratique et travail de plaidoyer sur les familles avec enfants dans la rue.

Le deuxième phénomène concerne les violences scolaires qui comprend d'une part les exclusions scolaires et d'autre part le harcèlement scolaire.

Par rapport **aux exclusions scolaires**, le Service droit des jeunes de Bruxelles continuera à accompagner des jeunes au plus près dans le cadre des procédures d'exclusions scolaires définitives afin qu'ils puissent exercer leur droit à la défense. Il effectuera des formations et des sensibilisations relatives au Code de l'enseignement qui rentrera en vigueur à la rentrée 2020-2021. Il participera aux groupes de travail relatifs aux exclusions scolaires, il effectuera également le suivi des évolutions législatives et formulera des recommandations relatives aux exclusions scolaires et aux effets dévastateurs que cela a sur les enfants et les jeunes.

Au niveau du **harcèlement scolaire**, notre service continuera à accompagner les jeunes victimes/auteurs de harcèlement scolaire par le biais de la médiation entre le jeune et l'école dans les situations d'harcèlement tant entre élèves que dans le cadre du harcèlement par un professionnel de l'enseignement, il sensibilisera les écoles au harcèlement scolaire, il produira des statistiques concernant le harcèlement scolaire au sein du Service. Le Service droit des jeunes relayera ses actions menées auprès du cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Nous continuerons à participer au réseau autour des situations d'harcèlement et nous réaliserons des outils sur la thématique du harcèlement par le biais du réseau « Prévention harcèlement ».

Nous vous donnons rendez-vous dans trois ans pour évaluer nos actions, analyser l'évolution des phénomènes abordés dans ce diagnostic social et peut-être en identifier d'autres...



La prévention éducative : l'aide individuelle

Les statistiques reprises ci-dessous sont issues de nos permanences physiques, téléphoniques et électroniques pour répondre aux demandes des jeunes et/ ou de leurs familles.

La mission individuelle s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille qu'elles soient amiables ou judiciaires.

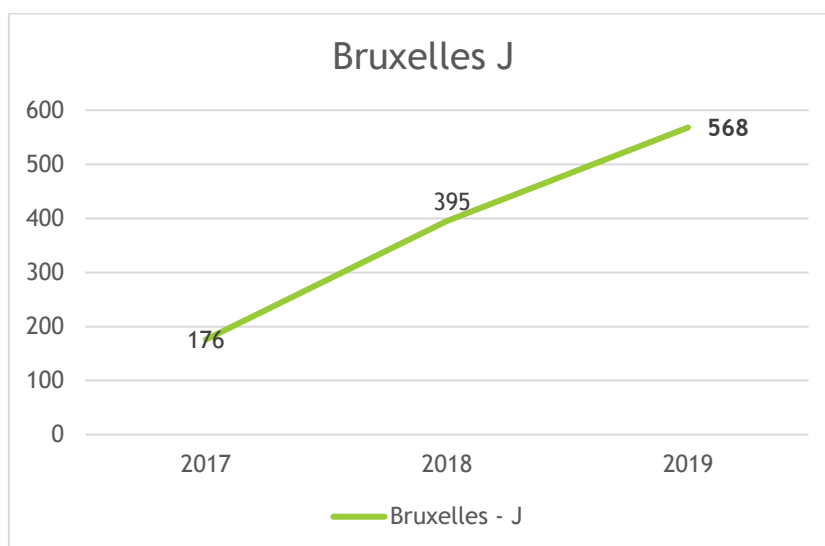
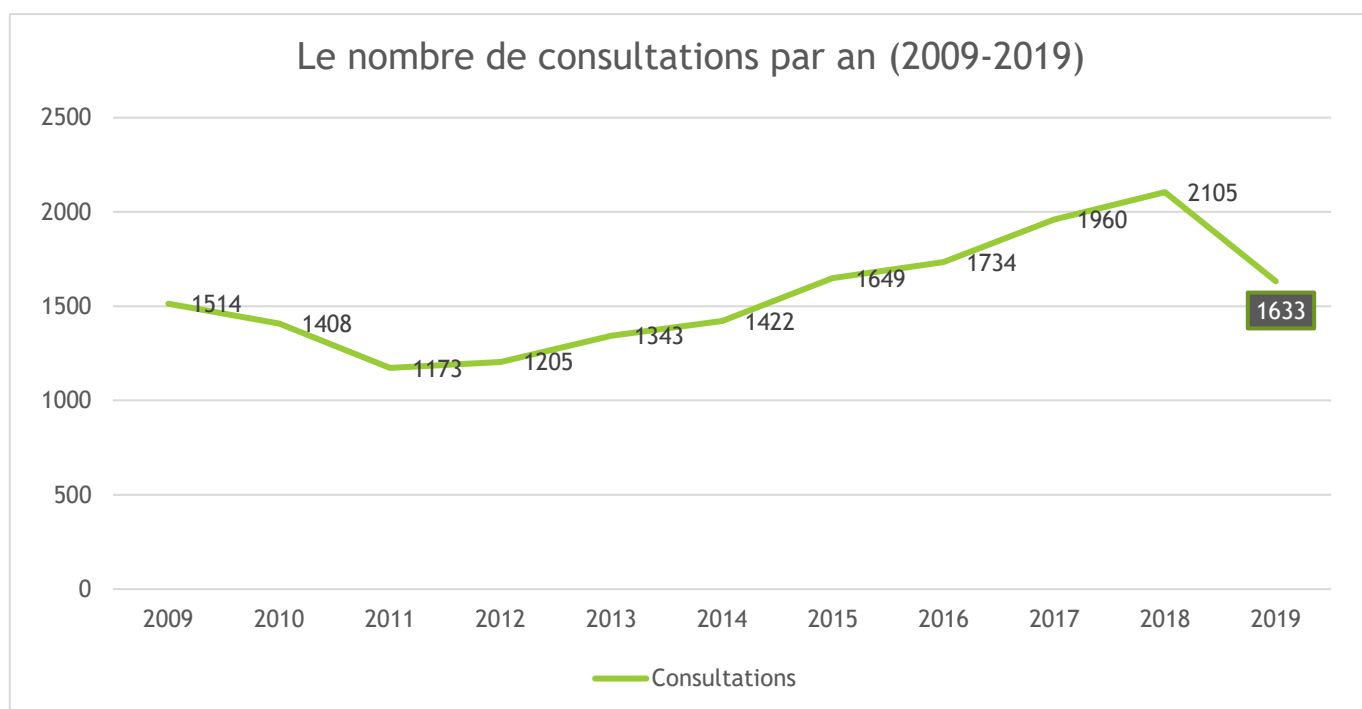
Les consultations : nombre, sexe, matière, âge, origine

Les consultations sont les demandes ponctuelles d'information qui nous sont formulées lors des permanences téléphoniques, physiques ou par courriel.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des demandes qui nous ont été faites durant l'année 2019, à l'exception des dossiers qui ont été ouverts suite à des consultations et que nous analyserons dans la deuxième partie de ce chapitre.

- Le nombre de consultations par an (2009 - 2019)

Diminution du nombre de consultations téléphoniques et physiques et augmentation du nombre de consultations online...



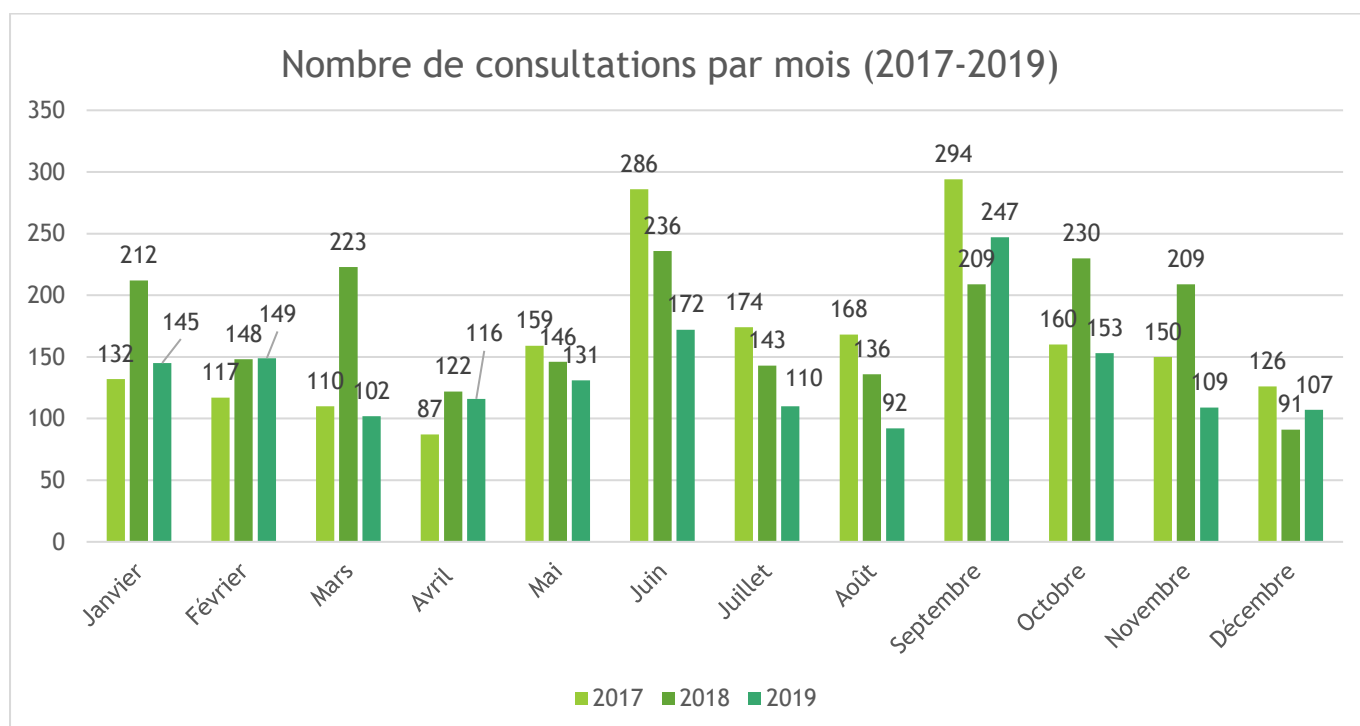
En 2019, nous constatons que le nombre de consultations au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles a diminué de 22 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est à mettre en parallèle notamment avec le fait que le 1^{er} janvier 2019, les horaires de notre service ont été modifiés, en vue de nous conformer au décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et à ses arrêtés d'application. Toutefois, nous constatons que les interpellations de notre service ont tendance à se virtualiser, notamment par le nombre de questions posées par le biais de la Plate-forme Internet « Bruxelles-J ». Ainsi, si nous additionnons le nombre de demandes d'informations posées par téléphone, par courriel, lors des permanences physiques et par le biais de Bruxelles-J, nous parvenons à 2.231 demandes d'informations pour l'année 2019.

Nous verrons plus loin quelles sont les matières pour lesquelles nous sommes davantage sollicités par rapport aux autres années.

A travers nos consultations, nous avons le sentiment que les questions juridiques posées sont de plus en plus complexes et concernent de plus en plus de thématiques. Ainsi, en parallèle, nous constatons une augmentation du nombre d'ouverture de dossiers pour l'année 2019. Nous y reviendrons dans la suite de ce rapport d'activité.

○ Le nombre de consultations par mois (2017-2019)

Davantage consulté en septembre 2019



Nous constatons que le mois de septembre 2019 fut la période où nous avons été le plus sollicités (247 consultations). Nous constatons une forte diminution du nombre de consultations au mois de juin 2019. L'hypothèse pourrait être que notre partenaire « Infor-Jeunes Bruxelles » s'est spécialisé dans l'introduction des recours scolaires ainsi que dans l'introduction des bourses d'étude, entraînant un afflux massif de demandes auprès d'Infor-Jeunes Bruxelles dans ces matières spécifiques, au détriment du Service droit des jeunes.

○ Les consultations par matières (2017-2019)

Davantage consulté pour des questions de droit scolaire et de droit civil et familial

Matières	2017	2018	2019
Droit civil et familial			
Autonomie	2,7 %	3,3 %	3 %
Autorité parentale	4,8 %	5,1 %	2,9 %
Bail	0,5 %	1,2 %	1,4 %
Filiation	3 %	4,2 %	7,3 %
Hébergement principal	4,9 %	5,8 %	6,4 %
Obligation alimentaire	5,9 %	5,8 %	4,1 %
Tutelle civile	1,1 %	0,9 %	0,7 %
Autres		1,1 %	0,7 %
Droit scolaire			
Exclusion	10,1 %	10,1 %	9,5 %
Recours conseil de classe	8,5 %	5,7 %	8,7 %
Inscription scolaire		5 %	7,8 %
Fréquentation		1,8 %	4 %
Allocations d'étude		2,3 %	1,7 %
Harcèlement			1,6 %
Autres *	11,8 %	7,8 %	4 %
Droit des étrangers			
MENA (accueil et séjour)	2,9 %	2,6 %	2,9 %
Accueil (AR 2004, urgence)	0,5 %	0,5 %	0,4 %
Séjour (9 bis, 9ter, RF)	15,2 %	11,7 %	9,1 %
Autres		0,4 %	0,9 %
Aide et protection de la jeunesse			
Aide à la jeunesse	2,8 %	2,8 %	1,9 %
Protection de la jeunesse	3,6 %	3,4 %	3,3 %
Droit social/Sécurité sociale			
Aide sociale / RIS	6,6 %	5,4 %	4,6 %
Allocations familiales/prestations	3,8 %	5,8 %	3,2 %
Mutuelle	0,6 %	0,5 %	0,5 %
Autres		0,1 %	0,2 %
Droit pénal			
Secret professionnel	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Non présentation d'enfant	0,4 %	0,2 %	0,1 %
Droit du travail	0,5 %	0,9 %	0,9 %
Autres matières	9,5 %	5,3 %	6,4 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

En 2019, nous constatons un grand nombre de consultations en droit scolaire (37%), droit civil et familial (26,5%) et en droit des étrangers (13,3%). Ces trois matières principales sont identiques que celles des deux années précédentes. Toutefois, nous constatons une augmentation du nombre d'interpellations en droit scolaire.

Davantage consulté pour des questions liées aux exclusions scolaires

En droit scolaire, la majeure partie des situations pour lesquelles nous avons été sollicités en 2018 concernaient essentiellement les exclusions scolaires définitives (9,5% de nos interpellations sur cette question spécifiquement) mais également les recours contre les décisions des Conseils de classe, les inscriptions scolaires, les questions relatives à la fréquentation scolaire, le harcèlement scolaire, les allocations d'étude. Au-delà de ces questions spécifiques, nous avons aussi été sollicités pour des questions liées aux changements d'école, aux orientations scolaires, les frais scolaires ou la sanction des études.

Comme les autres années, nous constatons que pour un élève, il est non seulement de plus en plus compliqué d'intégrer le système scolaire mais aussi d'y rester. C'est la raison pour laquelle nous sommes davantage sollicités pour les questions liées aux inscriptions scolaires mais aussi à la fréquentation scolaire...

Davantage consulté pour des questions de filiation et d'hébergement principal

Cette année, nous constatons une légère diminution du nombre de questions liées au droit civil et familial par rapport à l'année 2018. C'est la deuxième matière pour laquelle nous sommes sollicités majoritairement. Il s'agit principalement de questions liées à la filiation en raison notamment du fait que les communes refusent de prendre en considération les reconnaissances de paternité quand l'auteur est en séjour irrégulier et de questions liées à l'hébergement principal dans des situations de conflits parentaux dans le cadre de séparations parentales. Au sujet de celles-ci, il est important d'insister sur le fait que dans toutes ces situations, nous considérons que l'enfant est l'objet du conflit et pas le sujet du conflit.

Davantage sollicité pour des questions liées au séjour

En droit des étrangers, comme les autres années, nous avons été sollicités majoritairement lors de nos consultations pour des questions liées au droit de séjour des familles en séjour irrégulier ou précaire. Nous constatons une diminution du nombre de consultations pour les questions liées au séjour par rapport aux deux dernières années. Nous constatons en effet que pour les familles qui ont des problèmes de séjour, elles sont de plus en plus au courant des difficultés qu'elles vont devoir vivre et de la dureté de notre système.

Beaucoup de familles avec enfants ont été prises en charge par d'autres structures mais souvent ont été renvoyées vers le Service droit des jeunes en dernier recours, pour que nous tentions de trouver la solution pour que leurs droits soient reconnus. Nous constatons que la situation de ces familles ne s'améliore pas : elles n'ont pas plus de facilités pour obtenir un séjour, que du contraire ! Toutes ces familles nous consultent pour avoir un énième avis sur leur séjour car elles ne trouvent pas de solution pour être régularisées.

Nous constatons par ailleurs pour ces familles qu'il n'y a pas d'ouvertures de droits depuis plusieurs années, eu égard à leur statut administratif et qu'ils en sont au courant.

Le nombre de consultations concernant les Mineurs étrangers non accompagnés reste stable depuis 4 ans.

Et pour les autres questions...

Pour poursuivre l'interprétation de nos statistiques au niveau des consultations, nous avons continué à être interpellés pour des questions liées à l'aide et la protection de la jeunesse. Les chiffres sont stables par rapport aux années précédentes.

Concernant les consultations en droit social, nous constatons une légère diminution du nombre de questions liées à l'aide sociale, au Revenu d'intégration sociale et aux allocations familiales.

En 2019, nous avons également été davantage consultés pour des situations liées aux droits des jeunes face à la police, les dettes, le mariage et l'ouverture de comptes en banque.

○ Les consultations en fonction de l'âge des jeunes (2017-2019)

Essentiellement sollicité pour des jeunes de 15 à 17 ans

Age	2017	2018	2019
-de 6 ans	17,2 %	17,1 %	16,5 %
6-11 ans	10,5 %	10,1 %	10,3 %
12-14 ans	12,1 %	13,7 %	13,5 %
15-17 ans	27,9 %	22,5 %	26,2 %
18-19 ans	10,7 %	10,4 %	11 %
+ 20 ans	8,7 %	8,4 %	7,8 %
Inconnu	12,9 %	17,8 %	14,8 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Nous relevons que l'âge des jeunes concernés par les demandes adressées au SDJ reste constant d'année en année. Nous sommes majoritairement consultés pour des jeunes âgés entre 15 et 17 ans (26,2%). Les jeunes de cet âge nous sollicitent majoritairement pour des questions liées au droit scolaire.

Nous sommes ensuite consultés pour la situation d'enfants de moins de 6 ans (16,5 %).

Pour toute une série de questions, nous ne connaissons pas l'âge des enfants concernés car celui-ci n'est pas nécessaire pour répondre aux questions posées ou parce que c'est un enfant à naître.

Des jeunes majeurs nous consultent...

Nous constatons par ailleurs que nous sommes consultés par des jeunes majeurs (18,8%), dans la même proportion que les années précédentes, pour lesquels nous n'ouvrons pas de dossiers. Nous tentons de leur donner une information dans les limites de nos compétences. Il s'agit principalement de jeunes garçons. Ce constat nous interpelle sur l'état de notre société. Depuis plusieurs années, en effet, nous constatons au sein de nos services que la situation de certains jeunes majeurs est extrêmement complexe à différents niveaux : précarisation, logement, formation, problèmes administratifs, sociaux, ressources financières, ... Nous avons dénoncé ces situations auprès des autorités compétentes.

L'an dernier, nous avons également réalisé un outil intitulé « La majorité, un passage obligé » reprenant les questions fréquentes que les jeunes et leur famille nous posent quant au passage de la minorité à la majorité (http://www.sdj.be/IMG/pdf/brochure_majorite_mail.pdf)

A l'heure actuelle, lorsque des jeunes majeurs nous sollicitent, nous tentons de les orienter vers d'autres structures existantes pour adultes (quand elles existent). Il est important ici de se rappeler des difficultés des jeunes adultes de plus de 18 ans qui fréquentent les AMO. Nous ne disposons que de très peu de données à cet égard. Selon des entretiens informels avec d'autres AMO qui accompagnent déjà des jeunes majeurs, il apparaît que dans 90 % des situations, il s'agit de jeunes qui sont passés antérieurement par l'aide à la jeunesse. Par ailleurs, la quasi-totalité des jeunes fréquentant les AMO ont des problèmes du logement, formation, études, recherche d'un emploi, ressources financières. Par ailleurs, à la lumière de la recherche effectuée par SOS Jeunes et Abaka « La majorité, un passage redouté » en 2012, nous voyons dans nos services apparaître des jeunes avec une perte de repère, une lassitude, une difficulté à concevoir des projets pour eux-mêmes. Eu égard à la complexité des difficultés rencontrées par les jeunes majeurs, il semble illusoire que les AMO, seules, puissent prendre en charge tous ces jeunes.

Par ailleurs, au vu de notre objet social visant à accompagner les usagers de nos services à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent tant sous l'angle social que juridique, cela nous demande de former les membres de nos équipes (essentiellement assistants sociaux) dans des matières juridiques extrêmement complexes (et fort changeantes !) telles qu'en droit des étrangers (où on a assisté à 17 réformes en 3 ans), en sécurité sociale, en droit scolaire, etc... Ce temps de formation en interne demande un investissement en termes de temps (approximativement 2 ans) mais également au niveau financier....

Actuellement, dans notre service, nous gérons des situations liées au droit civil et familial, au droit scolaire, au droit des étrangers, à l'aide et à la protection de la jeunesse, à l'aide sociale, à la sécurité sociale, au droit du travail et au droit pénal. Si nous devions élargir notre public-cible au-delà des 18 ans, nous devrions nous former à de nouvelles matières juridiques (ou à de nouveaux pans de ces matières que nous ne pratiquons pas actuellement) telles que le droit au logement, le droit des étrangers des majeurs sans enfants (ce qui, à Bruxelles, constitue un public important), les questions liées au chômage, au revenu d'intégration sociale et à l'aide sociale pour les majeurs sans enfants, au droit scolaire concernant les majeurs (tout ce qui concerne l'orientation dans l'enseignement supérieur et les recours relatifs aux décisions prises dans l'enseignement supérieur), etc...

Après mûres réflexions, nous avons décidé de ne pas élargir notre public-cible au-delà de 18 ans.

En 2018, eu égard à la réforme de l'aide et de la protection de la jeunesse, le Service droit des jeunes de Bruxelles a effectué une demande d'agrément pour réaliser des actions de prévention en faveur des jeunes âgés de plus de 18 ans conformément à la procédure exposée dans le cadre de l'article 15, §2 de l'arrêté repris sous rubrique, tout en attirant l'attention de l'administration sur les spécificités de notre service et en demandant une limitation dans cet agrément en termes de matières.

En effet, depuis des années, le public cible du Service droit des jeunes sont les mineurs âgés de moins de 18 ans ou ceux de moins de 20 ans, si la demande a été effectuée avant l'âge de 18 ans.

Nous avons toutefois réalisé une seule exception pour les jeunes majeurs qui sont en procédure d'exclusion de l'enseignement secondaire en raison du fait que dans ces situations spécifiques, nous ne savions pas vers qui les orienter car il n'existe pas de services accompagnant les jeunes majeurs dans ces démarches. Or, ces jeunes majeurs scolarisés en secondaire, exclus définitivement de l'école sont généralement dans des situations très complexes où les conséquences de leur exclusion sont encore plus importantes que pour des mineurs d'âge. En effet, si les élèves majeurs sont exclus de leur école, plus aucune école n'est obligée de les inscrire (pour le seul motif qu'ils sont déjà exclus d'une école). Par ailleurs, si le jeune majeur n'a pas terminé ses études secondaires, il n'aura pas droit aux allocations de chômage.

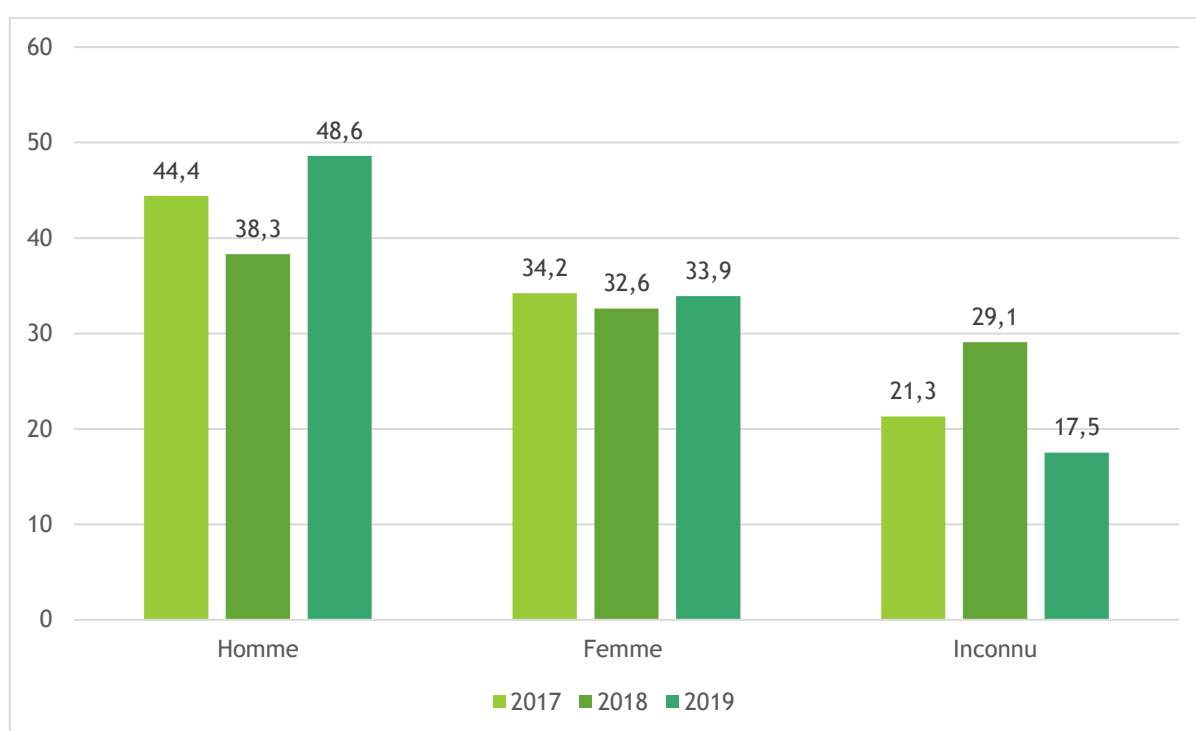
Vu l'enjeu important de ces procédures d'exclusion, ces situations demandent un accompagnement long et fastidieux pour préparer l'audition scolaire avec le jeune et sa famille (nécessitant à minima 2 rendez-vous), l'accompagnement éventuel à l'audition, la rédaction éventuelle du recours si la décision d'exclusion est prise par l'école et parfois l'accompagnement pour trouver une nouvelle école qui accepte de l'inscrire.

Au sein du Service droit des jeunes de Bruxelles, nous gérons en moyenne près de 2.500 situations par an. Ces situations sont gérées par 8 ETP, travailleurs sociaux, accompagnés dans la résolution de celles-ci par une juriste.

Ainsi, nous avons soumis notre demande d'agrément afin de pouvoir continuer à accompagner les jeunes de 18 à 22 ans qui seraient toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontreraient des problèmes disciplinaires mettant à mal la poursuite de leur scolarité. Concernant les jeunes majeurs qui rencontreraient d'autres problèmes, nous ne manquerons pas de les orienter vers d'autres acteurs identifiés en fonction des compétences de chacun, comme nous le faisons actuellement.

- Les consultations en fonction du sexe des jeunes (2017-2019)

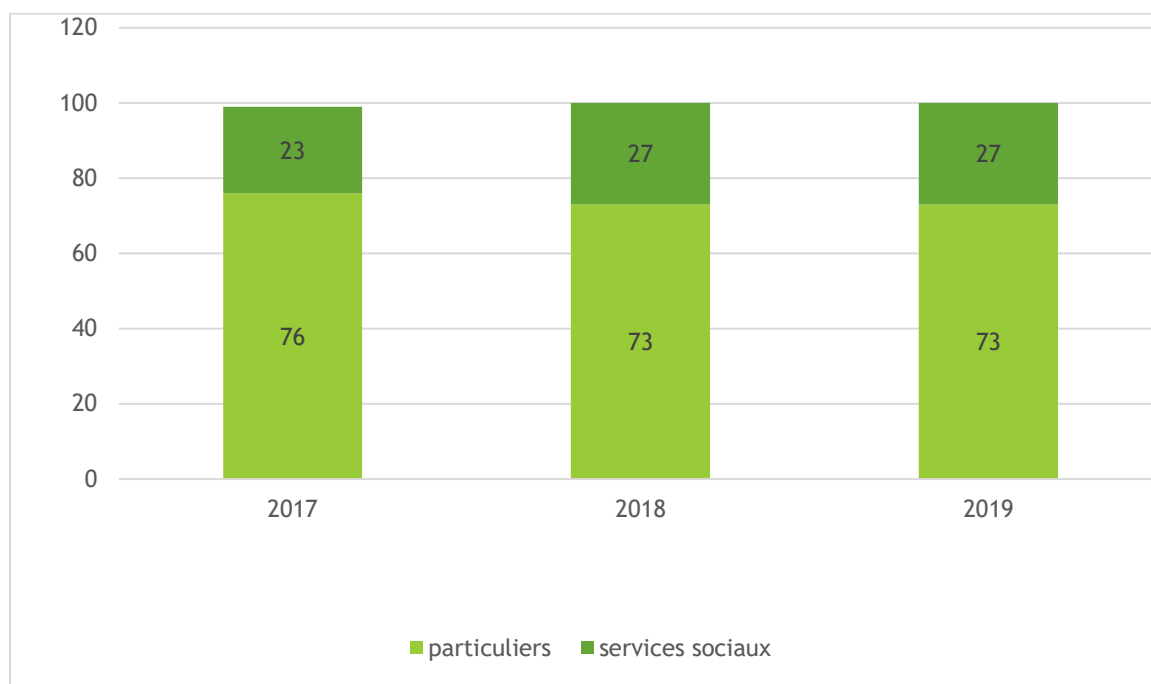
Essentiellement consulté pour des situations concernant les jeunes garçons



Nous constatons que le SDJ est davantage sollicité pour des situations concernant des jeunes et des enfants de sexe masculin. Nous relevons toutefois que nous sommes sollicités pour la situation de jeunes filles dans 33,9 % des cas. L'inconnue concernant le sexe des enfants est due soit au fait que l'enfant n'est pas encore né ou que cette information n'est pas nécessaire pour la réponse apportée à la question posée.

○ Les consultations en fonction de leur origine (2017-2019)

Davantage sollicité par des particuliers...



La répartition des consultations selon leur origine est identique par rapport aux années précédentes. Nous constatons que le nombre de consultations provenant de particuliers, est largement plus importante (73%) que celles des services sociaux.

▪ Les consultations par les professionnels (2017-2019)

Professionnels	2017	2018	2019
Services de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (AMO, COE, SAIE, SARE, SAJ, SPJ)	7,7%	7,7%	6,1%
Acteurs de première ligne (CPAS, SSM, Services jeunesse, planning familial, ...)	2,8%	2,5%	1,9%
Acteurs du monde scolaire (médiateurs, PMS, écoles, ...)	3%	4,3%	3,7%
Acteurs du monde judiciaire (avocats, maisons de justice, tribunaux, ...)	0,3%	0,1%	0,3%
Autres acteurs (tuteurs, MENA, ONE, Samu social, ...)	8,7%	11,7%	14%
Anonyme	0,9%	0,7%	1%
Total professionnels	23,4%	27%	27%

Nous constatons que la majorité des professionnels qui nous consultent sont les Services de l'aide et de la protection de la jeunesse avec une grande majorité de consultations par les autres services d'action en milieu ouvert (AMO) ainsi que différents acteurs sociaux tels le Samu social ou les travailleurs de l'ONE.

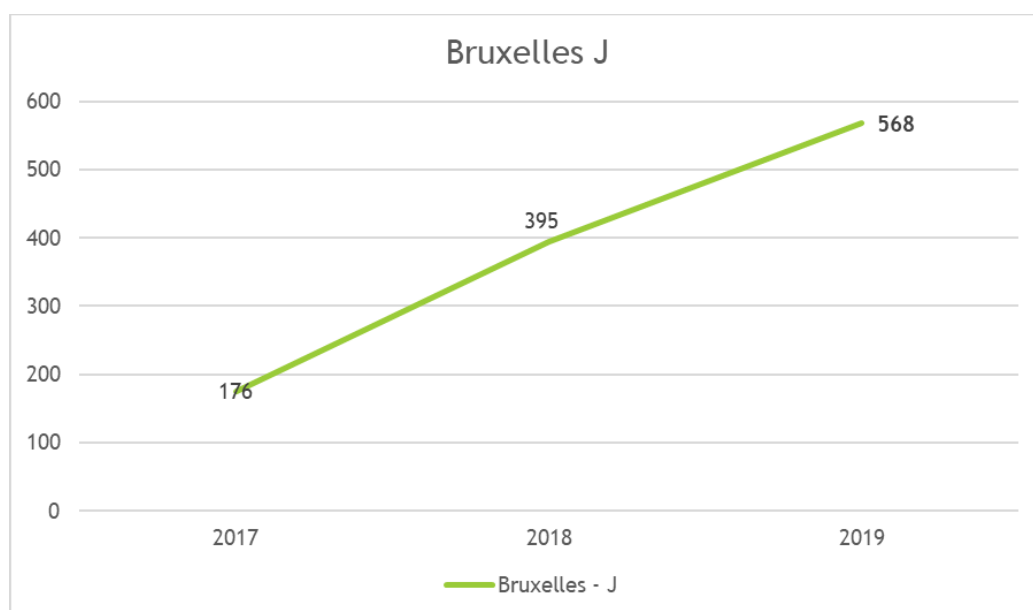
- Les consultations par les particuliers (2017-2019)

Particuliers	2017	2018	2019
Enfants	23,8 %	22,9 %	23,4 %
Parents	47,7 %	44,5 %	44,6 %
Famille élargie	4,9 %	5,6 %	5 %
Total particuliers	76,4 %	73 %	73 %

Les particuliers qui se sont adressés au SDJ en 2019 sont majoritairement des parents, comme les autres années. Une des hypothèses pourrait être le fait que pour les enfants de moins de 14 ans, ce sont davantage les parents qui sollicitent notre service et qui mobilisent les droits de leurs enfants ou à tout le moins qui se posent des questions quant aux droits de leur enfant.

- Les consultations via le site web d'information « Bruxelles-J » en 2019

Augmentation du nombre de consultations online



Le site web d'information « Bruxelles- J » est un service d'information en ligne pour les jeunes de Bruxelles, voire plus large auquel le Service droit des jeunes de Bruxelles participe depuis 2014. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web (www.bruxelles-j.be), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités.

Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière.

Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions.

D'ailleurs, en 2018, le site a reçu 2 842 645 visites, entraînant une augmentation de 19 % par rapport à 2017 (2 391 723 visites). Le nombre d'utilisateurs du site a augmenté de 31 %, tandis que les questions ont quelque peu diminué, grâce à un gros travail de clarification, de vulgarisation et d'accessibilité de la part de l'ensemble des partenaires sur leurs fiches respectives. Le Service droit des jeunes a répondu à 568 questions juridiques cette année.

Notre service a rédigé et répond aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes :

Être majeur qu'est-ce que c'est ? – La capacité – Ai-je le droit d'avoir un compte en banque ? – Les allocations familiales – L'émancipation – Les sanctions administratives communales – Qu'est-ce qu'une AMO – Je suis jeune, je vis à Bruxelles et j'ai besoin d'aide – L'aide sociale – Les obligations alimentaires.

Ce sont les questions liées aux obligations alimentaires et aux montants des allocations familiales qui sont toujours majoritaires en 2019. La régionalisation du régime des allocations familiales qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les régions Bruxelloises et Wallonnes a suscité l'inquiétude et le questionnement de beaucoup de jeunes et parents qui nous ont posé énormément de questions à ce sujet. Notre fiche sur les allocations familiales a fait l'objet d'une mise à jour importante afin de mieux informer les familles du nouveau fonctionnement.

Pour les questions liées à la majorité et l'émancipation, il s'agit majoritairement de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou de parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial.

Plus occasionnellement, les personnes posent une/des questions qui ne sont pas en relation avec la fiche de référence. Nous avons l'occasion de rencontrer l'équipe de Bruxelles-J et tous ses membres 3 fois par an lors de réunions organisées par ceux-ci. Un échange entre les membres sur la pratique et l'expérience de chaque service enrichit considérablement ce projet.

Le travail entre « répondants » des différents partenaires pour réfléchir à l'aspect qualitatif des réponses et échanger sur les pratiques de chacun s'est finalisé durant l'année 2018 par la réalisation d'un Vademecum. Il s'agit d'un recueil reprenant la philosophie et les missions de Bruxelles-J, toutes les règles définies par le groupe de travail réunissant les partenaires, tant sur le fond que la forme. Le groupe de travail s'est par ailleurs penché sur les fiches ayant moins de 100 visites sur l'année afin de les retravailler pour tenter de les rendre plus attractives. Le groupe de travail s'est également penché sur l'architecture du nouveau site de Bruxelles-j visite par le lien suivant : <https://www.bruxelles-j.be/>

En 2019, le SDJ a répondu **568 questions juridiques** qui viennent donc s'ajouter aux consultations téléphoniques, physiques et par courriels.

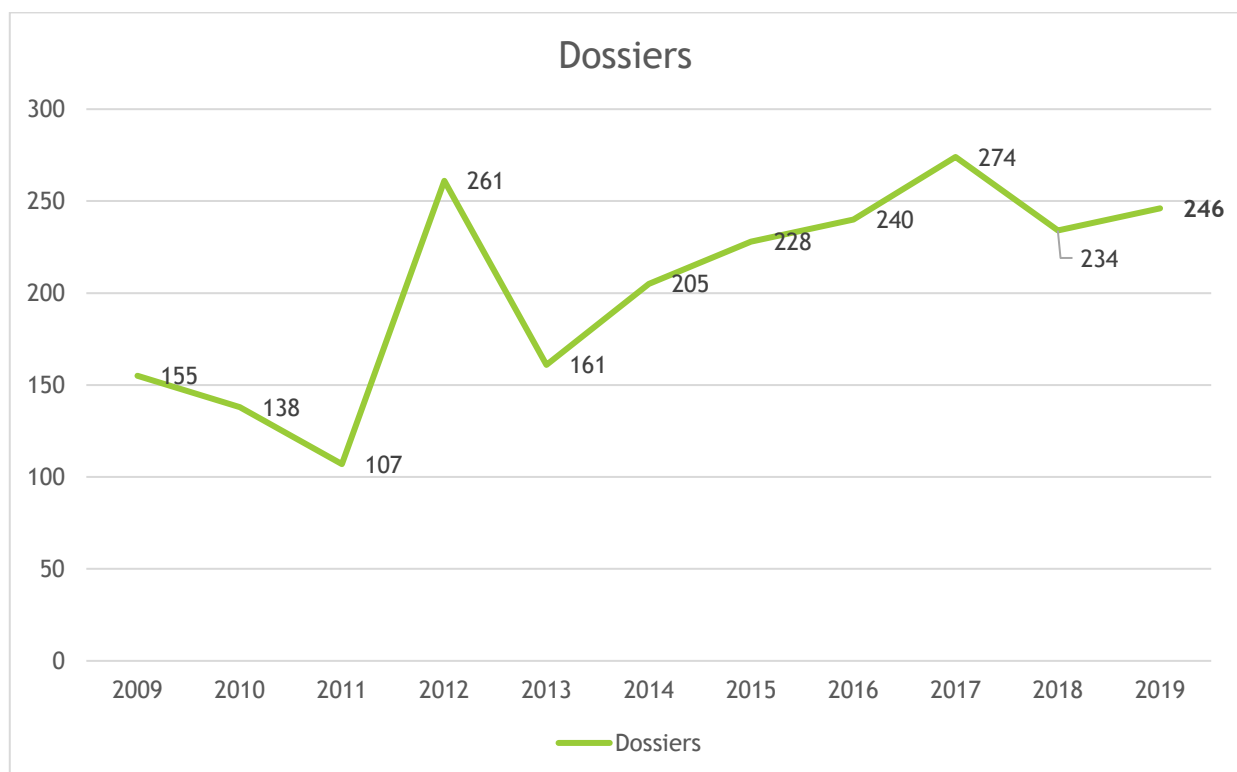
Les dossiers : nombre, sexe, matière, âge, origine, issue, type d'intervention

Un dossier est ouvert au SDJ lorsque les membres de l'équipe entament des démarches avec les jeunes et leur famille, comme des interpellations écrites, en vue de répondre à la demande de ces derniers.

Les différents graphiques ci-dessous reprennent donc l'ensemble des dossiers ouverts du 1er janvier au 31 décembre 2019.

- Le nombre de dossiers par an (2009 à 2019)

Augmentation du nombre de dossiers en 2019

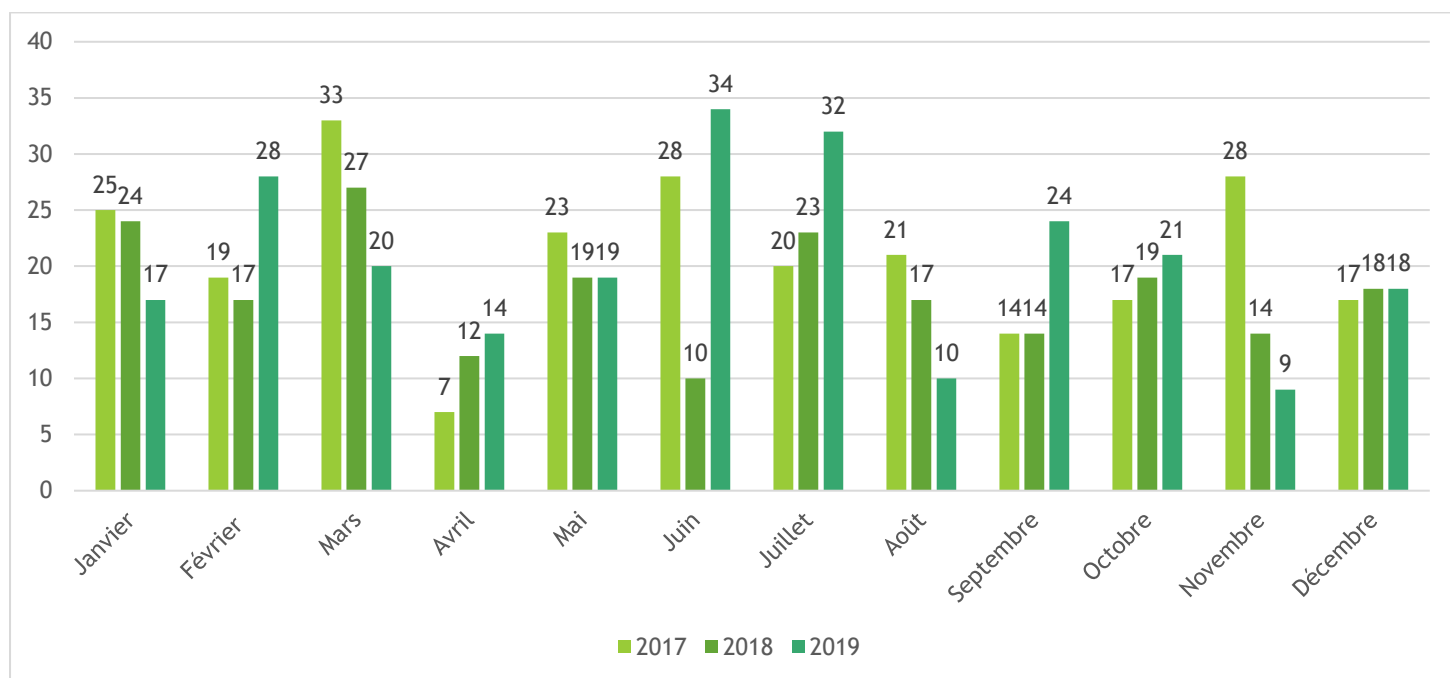


Contrairement à l'année précédente, nous constatons une légère augmentation du nombre de dossiers ouverts en 2019.

Cette légère augmentation s'explique par le fait que les situations pour lesquelles notre service est sollicité sont de plus en plus complexes et fastidieuses, demandant la réalisation de nombreuses démarches.

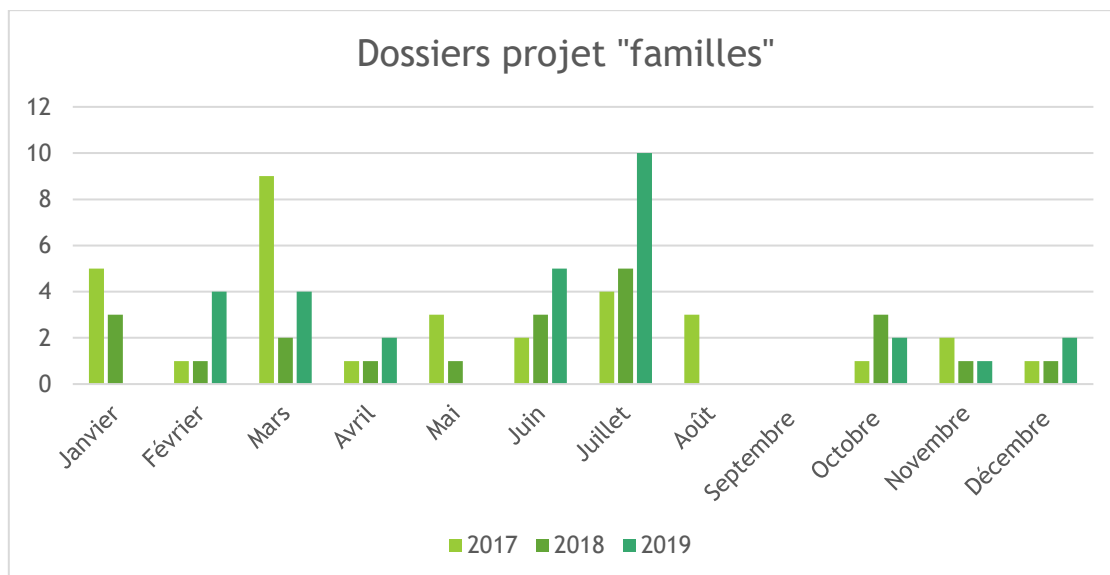
○ Le nombre de dossiers par mois (2017 - 2019)

Majorité de dossiers ouverts en juin 2019



Le graphique ci-dessus montre la répartition des dossiers ouverts par mois de 2017 à 2019.

Nous constatons que la majorité des dossiers a été ouverte en juin 2019, en raison notamment des nombreux recours scolaires contre les décisions des conseils de classe. Parallèlement, nous avons constaté une augmentation du nombre de dossiers en septembre 2019 liée notamment aux difficultés d'inscriptions scolaires et des recours.



Les dossiers ouverts dans le cadre du projet spécifique consacré aux familles en séjour irrégulier ou précaire sont isolés dans ce graphique afin d'identifier le nombre de situations gérées dans le cadre de ce projet spécifique. Ainsi, en 2019, 33 nouveaux dossiers ont été ouverts et se sont ajoutés à ceux qui étaient toujours en cours préalablement. Nous avons par ailleurs constaté que les dossiers ouverts étaient plus complexes que les années précédentes et que les thématiques pour lesquelles nous étions sollicités étaient plus nombreuses. Il est à noter que l'affluence des situations et leur complexité dans le cadre de ce projet, notamment en juin et juillet furent telles qu'en août et septembre 2019, nous avons décidé de travailler davantage en réseau. Nous avons soutenu d'autres professionnels afin qu'ils puissent

accompagner ce public très précarisé. Nous avons ainsi donné davantage d'informations aux familles et réorienté des situations vers nos partenaires privilégiés.

○ Les dossiers ouverts par matières (2017-2019)

Davantage de dossiers en droit scolaire, droit civil et familial et droit des étrangers

Matières	2017	2018	2019
Droit Civil et Familial			
Autonomie	0,4 %	0,2 %	0,8 %
Autorité parentale	4,1 %	3,5 %	2,7 %
Bail	0,4	1,2	0,4 %
Filiation	6,4 %	12,3 %	11,7 %
Hébergement principal	3,6 %	1,9 %	4,1 %
Obligation alimentaire	1,5 %	0,9 %	1,2 %
Tutelle civile	1,1 %	0,7 %	1,6 %
Autres		0,5 %	1,2 %
Droit scolaire			
Exclusion	11,5 %	15,4 %	11,1 %
Recours conseil de classe	2,6 %	0,5 %	3,5 %
Inscription scolaire		0,7 %	3,9 %
Fréquentation		0,7 %	1,9 %
Allocation d'étude		0,5 %	1,2 %
Autres à préciser	7,3 %	4,6 %	3,4 %
Harcèlement			0,6 %
Droit des étrangers			
MENA (accueil et séjour)	3,6 %	3,9 %	1,8 %
Accueil (AR 2004, urgence)	1,7 %	2,3 %	1,4 %
Séjour (9 bis, ter ,RF)	24,6 %	20,9 %	14,8 %
Autres		0,9 %	4,9
Aide et protection de la jeunesse			
Aide à la jeunesse	2,3 %	1,4 %	3,1 %
Protection de la jeunesse		1,4 %	2,5 %
Droit social/Sécurité sociale			
Aide sociale / RIS	9 %	9,3 %	9,3 %
Alloc. familiales/prestations	10,5 %	8,1 %	8 %
Mutuelle	1,3 %	4,2 %	1,9 %
Autres		0,5 %	1,4 %
Droit pénal	0	0	0,4 %
Secret professionnel			
Non présentation enfant			
Droit du travail	0,2 %	0,2 %	0 %
Autres	4,3 %	3,5 %	1,2 %

De manière générale, en 2019, nous constatons comme les années précédentes que le SDJ de Bruxelles a ouvert des dossiers majoritairement en droit scolaire (25,6%), en droit civil et familial (23,7%), en droit des étrangers (22,9%), en droit social et sécurité sociale (20,6%).

Parallèlement à l'ouverture des dossiers dans ces quatre matières, nous sommes prioritairement sollicités pour des questions en droit scolaire (37%), droit civil et familial (26,5%) et en droit des étrangers (13,3%) pour les consultations.

Davantage de dossiers pour des difficultés liées au séjour

En droit des étrangers, la majorité de nos dossiers concerne des problématiques liées au séjour des enfants et de leur famille. En 2019, nous assistons à une diminution du nombre de dossiers. Comme les années précédentes, nous constatons qu'il est très compliqué d'obtenir un droit de séjour sur base d'une demande d'un regroupement familial, d'une demande de séjour 9bis ou 9ter. Ces familles ont de moins en moins de droits. Par ailleurs, eu égard à la charge de travail que nécessitent ces dossiers, nous avons privilégié l'information à ces familles et la réorientation auprès de nos partenaires privilégiés, au besoin.

Et des exclusions scolaires définitives...

En droit scolaire, comme les autres années, nous constatons que le pourcentage des dossiers ouverts concernant des exclusions scolaires reste élevé et ces dossiers sont majoritaires.

Comme les autres années, nous avons ouvert plusieurs dossiers pour des recours contre les décisions du Conseil de classe.

En ce qui concerne les autres situations en droit scolaire pour lesquelles nous avons ouvert un dossier, il s'agissait de situations liées aux allocations d'étude, à la fréquentation scolaire, au harcèlement scolaire, aux inscriptions et au décrochage scolaire.

Et pour les autres matières...

En 2019, une majorité de dossiers a été ouverte pour des difficultés liées à l'aide sociale et au revenu d'intégration sociale mais aussi dans le cadre de difficultés liées à des problèmes de filiation liés à la mise en application de la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses.

○ Les dossiers ouverts en fonction de l'âge des jeunes (2017-2019)

Une majorité de dossiers pour les enfants de moins de 6 ans

Age	2017	2018	2019
-6 ans	47,8 %	46,7%	41,9 %
6-11 ans	11,3 %	11,2%	11 %
12-15 ans	10,9%	14%	14,2 %
15-17 ans	17,9 %	20,6%	19,1 %
18-19 ans	8,4 %	3,7%	10,2 %
+ 20 ans	3,3 %	3,3%	2,8 %
Inconnus	0,4 %	0,5%	0,8 %
Total	100%	100%	100 %

Comme l'année passée, nous constatons que la majeure partie de nos dossiers (41,9%) concerne des enfants de moins

de 6 ans. Ce nombre est en partie due à l'arrivée massive de migrants à Bruxelles ces dernières années et au projet consacré aux familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge développé en 2016 au sein du SDJ.

Pour cette tranche d'âge, il s'agit essentiellement de situations concernant une problématique liée à la filiation, au séjour et aux droits sociaux de leurs parents. Nous avons constaté, tout comme les années précédentes, que les services spécialisés en droit des étrangers étaient moins accessibles pour toutes ces familles (réduction des permanences, informatisation de certaines démarches, ...). Ces familles ont donc été réorientées vers notre service pour que nous les aidions à activer leurs droits.

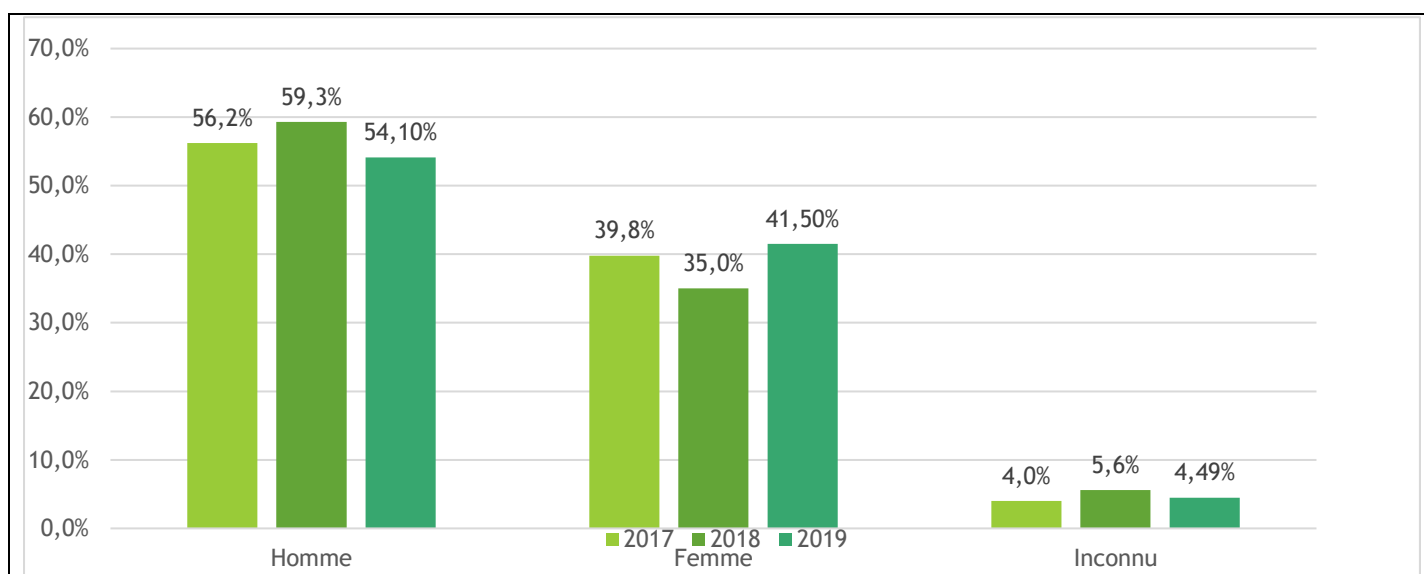
Les dossiers ouverts pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans concernent essentiellement des difficultés à l'école.

En 2019, nous avons également accompagné de jeunes majeurs. La majorité de ces dossiers concerne des jeunes qui sont toujours scolarisés dans l'enseignement secondaire et qui rencontrent des difficultés dans le cadre de leur scolarité (exclusions notamment), les autres concernent d'anciens MENA que nous avons accompagnés et qui sont devenus majeurs.

L'item inconnu concerne les enfants à naître pour lesquels nous avons ouvert un dossier au sein du SDJ.

- Les dossiers ouverts en fonction du sexe des jeunes (2017-2019)

Majorité de dossiers ouverts pour des enfants de sexe masculin

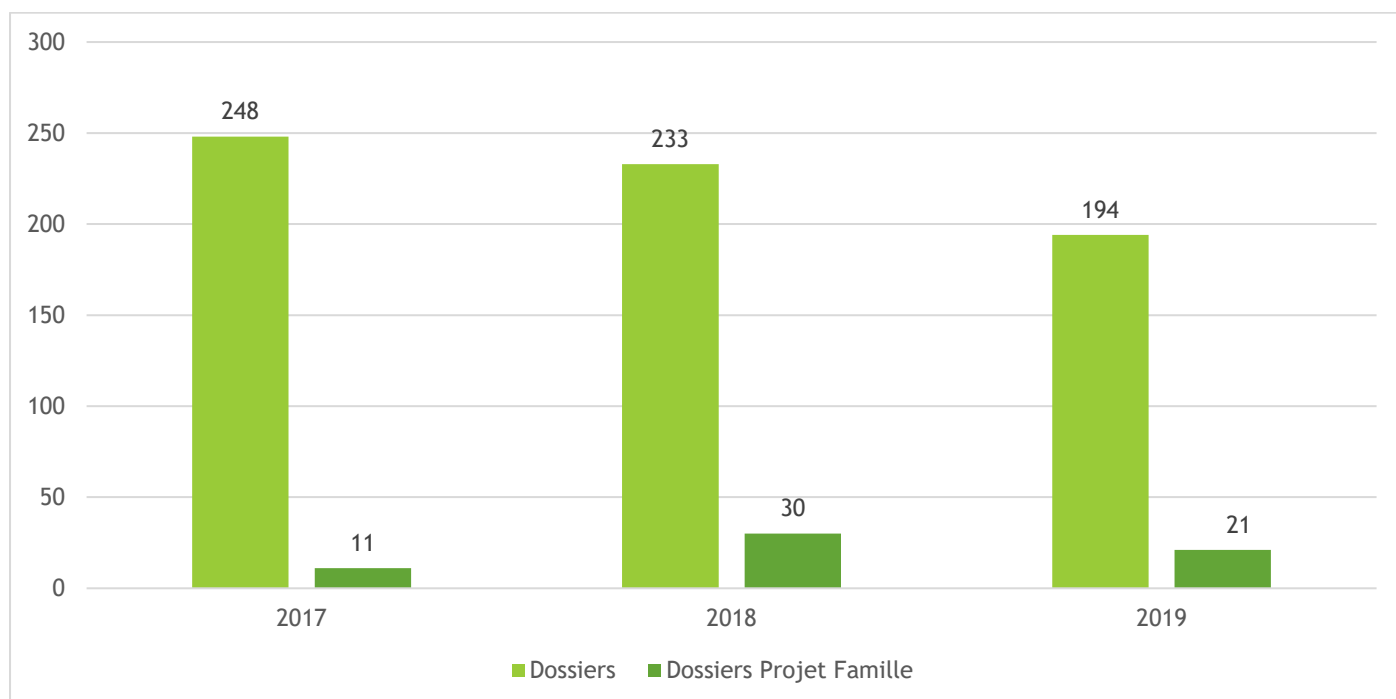


Tout comme pour les consultations, en 2018, nous constatons qu'en 2019 nous avons ouvert davantage de dossiers pour les enfants et les jeunes de sexe masculin.

Nous relevons aussi le fait que le nombre de dossiers de jeunes filles et de jeunes garçons est quasi identique à celui des deux années précédentes. Les 4,49% d'inconnu concernent des enfants à naître dont le sexe est inconnu.

- Le nombre de dossiers fermés (2017-2019)

Difficultés pour clôturer les dossiers



En 2019, nous avons clôturé moins de dossiers que les années précédentes en raison notamment de la complexité des démarches, des problématiques rencontrées et des différents droits à activer. Des décisions prennent par ailleurs du temps à être prises (comme par exemple dans des procédures concernant la filiation, les reconnaissances paternelles, le droit au séjour, ...).

Ainsi, force est de constater que les accompagnements réalisés auprès des jeunes et de leur famille tendent à s'étaler sur plusieurs années et que les démarches prennent davantage de temps, au gré des réformes juridiques qui se succèdent et qui complexifient l'accompagnement de nos usagers.

- Le nombre de dossiers fermés par issue (2017-2019)

Une majorité d'issues positives...

Issues	2017	2018	2019
Positive	42,3 %	44,2 %	52,1 %
Négative ²	16,1 %	15,9 %	14,4 %
Pas de nouvelle ³	19,8 %	23,6 %	15,5 %
Abandon ⁴	7,3 %	3,9 %	3,1 %
Réorientation avocat	7,3 %	4,5 %	9,8 %
Réorientation autres services.	2,8 %	4,3 %	2,5 %
Autre	4,4 %	2,7 %	2,6 %
TOTAL	100%	100 %	100 %

² Il s'agit de situations où la demande initiale du jeune ou de sa famille n'a pas été atteinte.

³ Il s'agit de situations où on a contacté le jeune ou sa famille à plusieurs reprises et qu'ils n'ont pas donné suite à nos appels.

⁴ Il s'agit de situations où le jeune ou sa famille est découragée et nous indique qu'elle met un terme à sa demande.

Nous constatons, comme les années précédentes, que l'issue positive constitue la majorité de nos dossiers.

Nous constatons une augmentation du nombre d'issues positives notamment dans le cadre des situations portant sur les inscriptions scolaire mais aussi dans le cadre des regroupements familiaux où nous parvenons à activer davantage de droits qu'avant.

A côté de ces victoires, nous avons plusieurs situations où malgré nos appels et nos messages pendant plusieurs mois, les jeunes ou leur famille ne nous répondent plus, ne décrochent plus.

Par ailleurs, force est de constater qu'en 2019, nous avons orienté davantage les jeunes et leur famille vers des avocats en raison notamment du fait que nous avons développé une meilleure collaboration avec certains avocats et envers lesquels le lien de confiance existe entre les avocats et les usagers.

Nous constatons par ailleurs que beaucoup de familles qui ont des problèmes de séjour abandonnent la procédure ou disparaissent. Les jeunes abandonnent aussi davantage en matière scolaire.

○ Les dossiers fermés par interventions (2017-2019)

Une majorité de dossiers se clôturant à l'amiable

Interventions	2017	2018	2019
Amiable	79 %	82 %	77,3 %
Judiciaire	13 %	12 %	16,5 %
Non précisé	8 %	6 %	6,2 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Comme les autres années, il est important d'insister sur le fait que nos dossiers se clôturent majoritairement par une intervention à l'amiable et nous nous en réjouissons.

○ Les dossiers fermés par intervention en 2019

	Positif	Négatif	Pas de nouvelle	Abandon	Autre	Réorientation avocat	Réorientation autres Services	TOTAL
Droit Civil et Familial								
- Autonomie	1	1	1					3
- Autorité parentale	4		3			1		8
- Bail	3							3
- Filiation	13		11	2	2	7		35
- Hébergement principal	3		1			1		5
- Obligation alimentaire	3				1			4
- Tutelle civile	3		2					5
Autres Droit Civil	2				1			3
Droit scolaire								
- Exclusion	19	18	3	1		1		42

- Recours conseil de classe	3	4	1		1			9
-Inscription scolaire	14	1						15
-Fréquentation	5		2					7
-Allocation d'étude		1	1					2
- Autres à préciser	9	1		1				11
-Harcèlement					1			1
Droit des étrangers								
- MENA (accueil et séjour)	7		1		1	1		10
- Accueil (AR 2004, urgence)	2		3			1		6
- Séjour (9 bis, ter, RF)	29	1	8	1	2	11	1	53
Autres Droit des étrangers	1		1	2		1		5
Aide et protection de la jeunesse								
- Aide à la jeunesse	3	1	1					5
- Protection de la jeunesse	2		1			1		4
Droit social/Sécurité sociale								
- Aide sociale / RIS	18	1	8			5		32
- Alloc. familiales/prestat°	17	1	5	1	2	3		29
- Mutuelle	4		4	1	1	2		12
Droit du travail								
Autres			1		1			2
TOTAL	165	30	58	9	13	35	1	

Afin d'affiner notre analyse, nous avons croisé nos données concernant les matières des dossiers clôturés et les issues de chaque dossier. Pour bien comprendre ce tableau, il est important de souligner que pour un seul dossier, plusieurs matières peuvent être sélectionnées.

Il est encourageant pour notre service de constater que la majorité des dossiers que nous gérons se clôture par une issue positive.

De manière générale, nous relevons que dans tous les domaines, nous travaillons en étroite collaboration avec les avocats, hormis en droit scolaire, sans pour autant orienter nos situations vers eux. Par ailleurs, en 2019, nous constatons que beaucoup de jeunes et de familles disparaissent, mais moins qu'en 2018, sans avoir une explication probante.

Si nous analysons de plus près les chiffres croisés en droit scolaire, en 2019, nous constatons que nos dossiers liés à des exclusions scolaires se sont clôturés majoritairement positivement. Nous n'avons réorienté aucun dossier vers un autre service et un seul vers un avocat. Par ailleurs, force est de constater que pour les inscriptions scolaires, tous nos dossiers se sont soldés par une issue positive, à l'exception d'une situation...

En ce qui concerne le droit des étrangers, nous constatons par contre que la moitié des dossiers ouverts se solde par une issue positive. Nous pouvons nous réjouir du fait qu'il n'y a qu'une issue négative. Mais près d'un cinquième des familles disparaissent également. Nous avons réorienté 14 dossiers sur 74 vers des avocats.

En droit civil et familial, nous constatons que la majorité des dossiers concerne des questions liées à la filiation. Ces procédures sont souvent longues et fastidieuses. Il n'est donc pas rare que les familles disparaissent entre temps ou abandonnent leurs démarches. Un peu moins de la moitié des dossiers en droit civil et familial s'est clôturée par une issue positive. Nous avons réorienté 9 dossiers sur 66 vers des avocats.

En droit social et sécurité sociale, la moitié des dossiers liés à l'aide sociale et au revenu d'intégration sociale s'est soldée par une issue positive. 17 jeunes ou leur famille ont disparu. La majorité des dossiers liés aux allocations familiales et aux prestations garanties s'est également soldée par une issue positive.



La prévention sociale : l'action communautaire

Les groupes de travail

- Le droit à l'école...

- La scolarité inter-SDJ

Le droit scolaire, comme nos statistiques ne cessent de le démontrer d'années en années, représente une part importante de l'accompagnement qu'offre le Service droit des jeunes. Parallèlement à l'aide individuelle, notre service investit aussi cette problématique dans le cadre plus large de nos actions communautaires.

Le groupe de travail « scolarité inter SDJ » réunit des travailleurs issus de chaque Service droit des jeunes. Ce groupe vise à produire des outils et des analyses à l'attention des élèves, des parents, des intervenants et des autorités politiques. Ce groupe est aussi et avant tout un lieu d'échanges autour de l'évolution de la problématique, de la législation et d'échanges sur les pratiques.

En 2019, le groupe de travail a poursuivi son travail de recensement des situations d'exclusion scolaire accompagnées par nos services. Ce travail de mutualisation nous permet déjà de mieux analyser nos pratiques et les difficultés rencontrées par les jeunes sur l'ensemble de la fédération Wallonie Bruxelles. Cette analyse nous permettra de renforcer nos recommandations et d'accompagner de manière plus efficiente les jeunes et les familles dans leurs difficultés.

La mise en place du pacte d'excellence a débuté et les deux premiers livres (sur huit) ont été publiés en 2019. Le groupe scolaire veillera à une bonne appropriation du texte par les permanents des différents services droit des jeunes.

- La cellule de réflexion « Ecole-Police » de Bruxelles

Comme déjà indiqué dans nos rapports d'activité précédents, le Service droit des jeunes participe à un groupe de travail portant sur les interventions policières au sein des établissements scolaires dans le cadre d'opérations « anti-drogues » depuis 2013.

Neuf organismes composent la cellule de réflexion « Ecole-Police » de Bruxelles (CREPB) : le Centre bruxellois de la promotion de la santé, le Délégué général aux droits de l'enfant, Infor-drogues, Prospectives Jeunesse, La liaison Antiprohibitioniste, la Ligue des droits de l'homme, Bruxelles-Laique, le Fonds des Affections respiratoires et le Service droit des jeunes de Bruxelles.

Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises en 2019 afin d'améliorer notre projet de circulaire pour l'enseignement autour de la prévention des assuétudes, à la demande du cabinet de la Ministre de l'Education. Nous avons travaillé notamment avec le SEGEC, la FAPEO et l'UFAPEC sur ce projet de circulaire

Par souci de cohérence globale, à chaque rencontre avec la Ministre de l'enseignement obligatoire, nous avons demandé de modifier les causes d'exclusion définitive (articles 81 et 89 du Décret 'Missions' du 24 juillet 1997). En effet, un recadrage des relations entre l'école et la police au motif de la prise en compte des difficultés personnelles et contextuelles des élèves et de la mise en place de projets de prévention au sein des établissements sera davantage en cohérence si la simple détention de cannabis est supprimée de l'al. 8 de l'article 81. Cela n'empêche pas d'autres sanctions mais qui seront davantage éducatives, selon nous. Cela nous semble d'autant plus d'actualité que l'école est confrontée à un phénomène totalement inédit : la commercialisation du cannabis sans THC, autrement dit du cannabis légal.

Nous avons également rédigé un communiqué de presse en mai 2019 rappelant que les opérations « anti-drogues » dans les écoles étaient inefficaces en prévention, angoissantes pour les élèves et anti-pédagogiques !

Nous avons par ailleurs prévu une nouvelle rencontre au cabinet de la Ministre de l'Education pour le début de l'année 2020 afin d'échanger sur l'évolution de notre réflexion au sujet de la rédaction de cette circulaire pour l'enseignement autour de la prévention des assuétudes.

- Le réseau prévention Harcèlement scolaire

Etant un membre actif depuis 2015, le Service droit des jeunes a participé aux réunions plénières organisées au sein du réseau prévention harcèlement (qui se compose d'environ 50 membres actuellement) en 2019.

Ces réunions plénières ont pour objectif de faire le point sur l'actualité en matière de harcèlement scolaire, les différentes initiatives du réseau (conférences-débats dans les écoles, interventions dans des colloques, réunions sur le sujet, ...) et d'alimenter le travail des groupes de travail du réseau. Il existe actuellement trois groupes de travail :

- Un groupe de travail « formation » qui a créé une plateforme dans laquelle les ressources sont encodées et accessible via le site internet du réseau. Des informations seront accessibles répertoriées selon qu'on est dans l'enseignement primaire ou secondaire et qu'on soit un élève, un parent, un membre de l'équipe éducative ou un intervenant externe et que l'on cherche à s'informer, s'outiller, se former, intervenir, contacter.
- Un groupe de travail « cyber-harcèlement » qui travaille à la rédaction d'une brochure et à la réalisation d'un kit de sensibilisation spécifique au cyber harcèlement.

- Un groupe de travail « harcèlement de la part d'un adulte » auquel le Service droit des jeunes participe plus particulièrement.

- Le harcèlement scolaire de l'adulte vers l'élève

Ce groupe de travail se compose de professionnels issus de diverses organisations, comme le Service de médiation scolaire en Wallonie, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Union francophone des associations des parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), la Médiation scolaire en Région de Bruxelles-Capitale, le Centre d'Action Laïque du Brabant wallon ASBL et le Service droit des jeunes de Bruxelles.

Il se réunit mensuellement depuis 2017 et mène une réflexion sur les différents facteurs pouvant intervenir dans l'émergence des situations de harcèlement scolaire impliquant un adulte (enseignant, éducateur, direction, etc.) en tant qu'auteur du comportement harcelant et un élève en tant que victime de ce comportement. En adoptant une vision systémique, le groupe de travail a eu pour objectif de rassembler dans un support écrit ces différents facteurs afin de sensibiliser les professionnels de l'école, les professionnels en-dehors de l'école, les parents et les élèves en leur donnant une information sur ce phénomène, des outils de prévention et d'intervention à l'égard de celui-ci. Le Service droit des jeunes s'est plus particulièrement attelé à rédiger le cadre légal de ce phénomène. Le groupe espère publier cette nouvelle brochure durant l'année 2020.

- La Plateforme droit scolaire

En 2019, le Service droit des jeunes est devenu membre de la Plateforme Droit Scolaire, un projet initié par le Comité des Elèves Francophones (CEF). Cette plateforme regroupe une dizaine de services dont le CEF, Jeunesse et Droit, Unia, le Service droit des jeunes, le DGDE, l'UFAPEC, la FAPEO, l'OEJAJ, Changements pour l'égalité, Atmosphères AMO et la Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles.

Ces acteurs sensibles à la thématique du droit scolaire se sont fixés pour objectif d'établir un état des lieux des problématiques rencontrées par les jeunes dans le cadre scolaire afin notamment de développer et d'offrir une expertise globale aux jeunes en termes de droits scolaires, échanger des pratiques de métier et d'animer des projets, créer des outils à destination des jeunes et des équipes éducatives et porter des revendications au niveau politique.

A cet effet, le groupe de travail a créé un questionnaire en ligne à destination des jeunes en secondaire ayant pour objectif de déterminer et de cibler les problématiques qu'ils rencontrent dans leur milieu scolaire. La finalité étant par la suite de rassembler les questionnements et d'y répondre à travers un outil digital.

- Le droit des étrangers...

- Les familles dans la migration

Ce groupe de travail, initié par la Plate-forme Mineurs en exil, a continué à suivre les évolutions de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au respect des droits des enfants en migration.

Durant l'année 2019, ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a travaillé sur les sujets suivants :

L'accueil d'hiver, les familles en errance, la rédaction d'un guide pratique à l'attention des professionnels du secteur pour connaître les notions d'adresse de référence, de domicile et de résidence dans divers domaines juridiques. Ce

travail se base sur une note émanant du SDJ sur la question du domicile légal et la résidence effective, l'échange d'informations pertinentes du secteur.

- Alternatives à la détention des familles avec enfants mineurs

Vers la fin 2016, le groupe de travail a réalisé que le travail de plaidoyer n'avait pas abouti à un arrêt des plans du gouvernement pour construire un nouveau centre fermé, au sein du centre 127bis, spécifiquement pour détenir des familles avec enfants mineurs. Ainsi, le groupe de travail initié par la Plate-forme Mineurs en exil a décidé de lancer en juin 2017 une campagne publique pour informer le grand public des projets du gouvernement en matière de détention d'enfants. Les travaux autour de cette campagne « On n'enferme pas un enfant. Point » ont évidemment continué en 2019 (cf. chapitre consacré à la Plate-forme Mineurs en exil). Les objectifs à long terme étant que le gouvernement abandonne l'idée d'enfermer des enfants pour des raisons migratoires, et qu'une interdiction de la détention d'enfants soit ancrée dans la loi belge.

Lors des réunions du groupe de travail, les membres se sont nourris des actualités liées à la détention d'enfants au niveau Belge, européen et mondial, notamment en termes d'évolution de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme.

Le groupe a également suivi les évènements et les visites réalisées par le groupe « Transit » dans le centre fermé spécifique pour familles avec enfants.

- Les mineurs étrangers non accompagnés

La composition de ce groupe de travail, initié par la Plate-Forme Mineurs en Exil, permet de nouer des contacts avec l'ensemble des intervenants qu'un MENA pourrait être amené à rencontrer à son arrivée en Belgique.

Afin d'accompagner au mieux les MENA qui se présentent au SDJ, les réunions de ce groupe sont les lieux qui rassemblent un échange de pratiques et d'informations capitales dans un domaine en perpétuel changement.

Le groupe de travail « MENA » organise des réunions de travail sur des thématiques/actualités de manière transversale tout en présentant différents projets de ses partenaires ou d'invités (Caritas, Association des tuteurs francophones, Kologa,...).

Cette année 2019 a également été riche en actualités diverses.

Ainsi les premiers mois de l'année ont vu un regain important du nombre de migrants arrivant sur le territoire belge, comme un miroir de l'intensification et l'enlisement de certains conflits mondiaux (Afghanistan, Syrie, Erythrée...).

Le début de l'année 2019 a permis de révéler un phénomène de plus en plus inquiétant, les jeunes mineurs étrangers non accompagnés en situation de transmigration. Jeunes résidant en Belgique pour une période relativement courte, leur permettant un passage en Grande-Bretagne, tout cela dans une situation de grand dénuement et de danger (traite des êtres humains,...). Cet état des lieux a permis le relais d'initiatives diverses (accompagnement psycho-socio-médico-juridique) tentant de rentrer en contact et de proposer une aide coordonnée pour ce public.

La Plate-forme Mineurs en exil s'est également associée, à travers le groupe MENA, à préciser certaines recommandations dont le résultat aura servi une étude du CRéSaM (Centre de Référence en Santé Mentale de la Région wallonne) sur les ressources dont disposent les MENA en cas de souffrance psychique. Différentes rencontres entre acteurs wallons, bruxellois et flamands, organisées par le CRéSaM et en compagnie des membres de la Plate-forme Mineurs en exil auront permis la publication d'une étude venant souligner l'importance d'une prise en charge multivariée du public de mineurs étrangers non accompagnés particulièrement exposé par les nombreuses violences

que supposent l'exil et l'installation dans une nouvelle société d'accueil.

L'année 2020 aura également été l'occasion de célébrer les 20 ans de la Plate-forme Mineurs en exil. Ainsi, un événement festif et original (organisation de séances de 'Speedmeeting' pour la découverte d'initiatives originales dans l'accompagnement des MENA) aura permis de revenir sur les 20 années de combat qui ont façonné la Plate-forme Mineurs en exil.

- Le logement pour les mineurs étrangers non accompagnés

Ce groupe de travail a été créé à la suite des nombreuses arrivées de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en 2015.

Suite à la hausse des reconnaissances de protection internationale (impliquant une sortie des centres d'accueil de 2^{ème} phase) et à une révision du fonctionnement de la 3^{ème} phase de l'accueil qui limite le travail de mise en autonomie à six mois (avec certaines prolongations possibles), nous avons été confrontés à l'émergence d'une nouvelle problématique : les jeunes réfugiés qui se retrouvent sur le marché locatif privé alors que les services d'accompagnement n'ont pas pu faire un travail satisfaisant sur l'autonomie.

Lorsque ces jeunes sont encore mineurs, ils combinent plusieurs difficultés : être mineur, être étranger et avoir comme seul revenu l'aide sociale du CPAS. Cela augmente les difficultés à trouver un logement abordable et salubre et à rassurer des propriétaires qui voudraient leur louer un bien.

Pour les anciens MENA, devenus majeurs, en séjour régulier ou non, trouver un logement s'avère très difficile. Ils n'ont, pour la plupart, pas eu le temps d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour pouvoir trouver un logement et y vivre de manière autonome.

L'objectif de ce groupe de travail est donc de favoriser l'accès au logement des (anciens) MENA, en essayant de lutter contre les obstacles auxquels ils sont confrontés (telles que la discrimination, l'impossibilité de vivre en colocation...) et en encourageant le gouvernement à prendre ses responsabilités en termes de construction de nouveaux logements abordables.

Par ailleurs, depuis janvier 2019, la Plate-forme mineurs en exil est membre du *Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH)*. Cette ASBL est un regroupement bilingue d'une cinquantaine d'associations qui, chacune sur leurs terrains, défendent le droit à l'habitat et œuvrent pour un accès à un logement de qualité à prix abordable. En tant que membre du RBDH, la Plate-forme a pu participer à certaines formations organisées par le RBDH (la régionalisation du bail ou encore la différence entre colocation et cohabitation) ainsi qu'à l'Assemblée Générale du RBDH ; ce qui a permis à la Plate-forme d'élargir son réseau dans la matière du logement.

En 2019, lors des 4 réunions, le groupe « Logement pour les MENA et anciens MENA » a notamment travaillé sur :

- La colocation. Priorité de l'année. Le groupe de travail estime que c'est une bonne option pour les MENA. En effet, c'est financièrement plus viable pour ces mineurs. En septembre 2019, une position commune des membres de la plate-forme est sortie : *Un colocataire n'est pas un cohabitant ! Le statut des colocataires mériterait d'être clarifié*. Ce document propose des outils pour maximiser les chances des MENA d'avoir un taux isolé plutôt que cohabitant. Le plaidoyer de la Plate-forme et de ses membres sur la colocation se fait sur base de cette position commune et se focalise, notamment, sur les travailleurs sociaux des CPAS. De plus, la Plate-forme a rejoint la campagne « Ensemble sous le même toit » de la Ligue des Familles afin de joindre ses forces sur la thématique de la colocation.
- L'actualisation, l'alimentation, la distribution, la communication via différents canaux, l'accessibilité auprès des propriétaires des outils de sensibilisation créés en 2018, à savoir : la visibilité encore plus accrue du site web de la Plate-forme, et ce, dans le but d'attirer plus l'attention sur la problématique spécifique du logement des (anciens) MENA ; la « cartographie sociale » reprenant les services et outils d'aide au logement s'adressant

aux (anciens) MENA; la « Foire aux questions » qui s'adresse aux propriétaires intéressés de louer à un MENA ; le dépliant *Propriétaires Solidaires*.

- L'avenir du groupe de travail par rapport aux projets soumis auprès de Cabinets et/ou de fondations pour cette thématique qui est transversale à la situation des MENA et de familles en séjour précaire ou irrégulier en général. Il y a l'idée d'une intégration de la question du logement de manière prioritaire dans les deux grands groupes de travail de la Plate-forme : celui lié au « MENA » et celui « des familles en séjour précaire ou irrégulier ».

- Mariage et migrations

Le Réseau Mariage et Migration est un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre toutes les formes de mariages (forcés, précoces, arrangés, coutumiers, thérapeutiques) de violences liées à l'honneur et de violences conjugales et intrafamiliales en contexte migratoire, pouvant priver des hommes et des femmes de leur liberté de choisir.

Sensible à toute forme d'injustice et de violences, notre service a souhaité y participer afin de se munir d'outils partagés par le réseau mariage et migration, et également pour partager les problématiques que l'on rencontre lors de nos permanences, notamment les mariages forcés de mineurs.

L'objectif de ce groupe est tout d'abord d'ouvrir un dialogue sur le sujet du mariage dans un contexte migratoire, d'acquérir une meilleure connaissance de la problématique, de sensibiliser tous les professionnels de terrains à cette thématique et enfin, de mettre en place des initiatives de revendications pour l'action sociale et politique. Des formations sont organisées par le réseau toute l'année, sur les thématiques de la violence sexuelle et des mariages dans le contexte de la migration.

Le groupe est composé d'une dizaine de membres tels qu'AWSA-Belgium, EXIL, Intact, La Maison Rue Verte, Le monde selon les femmes, Le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales, Le Centre Régional du Libre Examen et Ulysse SSM.

Le Réseau Mariage et Migration a mis en place un accueil téléphonique anonyme où les personnes victimes ou potentiellement victimes de mariages conclus sous contrainte peuvent être entendues en toute confidentialité, chaque membre du réseau se relaie toute la semaine, pour assurer la permanence.

En 2019, nous n'avons eu qu'une seule réunion malheureusement.

- Le réseau bruxellois de lutte contre les Mutilations génitales féminines

Ce réseau social-santé est né de la volonté politique du Ministre en charge de la politique de la santé et du Ministre en charge de l'action sociale de la COCOF (décision approuvée le 27 avril 2016 lors du Gouvernement francophone thématique santé) qui ont uni leurs compétences et leurs moyens financiers pour soutenir et renforcer les programmes existants menés par les deux associations spécialisées GAMS Belgique (volet santé) et INTACT (volet social) en partenariat avec les autres acteurs bruxellois.

Ce réseau social-santé bruxellois s'inscrit dans le travail déjà mené par le Réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF (SC-MGF) démarré en 2008 et doit permettre de faire une analyse plus spécifique des besoins en région bruxelloise et des solutions à y apporter. Le Service droit des jeunes de Bruxelles est un membre actif depuis le départ.

En tant que membre du réseau bruxellois de lutte contre les mutilations génitales féminines, le Service droit des jeunes de Bruxelles a participé à l'Assemblée annuelle des stratégies concertées MGF en février 2020 à Namur.

Par ailleurs, début 2019, il a été décidé de mettre en place deux groupes de travail au sein du Réseau MGF de Bruxelles afin de mieux s'organiser dans la mise en place des actions concrètes :

- Un groupe de travail en vue d'organiser le travail de formation des professionnels bruxellois. En effet, nous constatons que trop de professionnels en contact avec un public concerné par les mutilations génitales féminines manquent de formation sur cette problématique. Le public-cible de ces formations seraient des professionnels qui accepteraient de se former en cette matière afin de dispenser par la suite des formations/informations dans leur sphère professionnelle. Les professionnels visés étant les partenaires du réseau MGF de Bruxelles mais également les professionnels en-dehors du réseau tels que des ex-enseignants, des formateurs, animateurs, professionnels du monde médical, paramédicales, sociales, psychologiques et juridiques. Le Service droit des jeunes de Bruxelles a participé durant l'année 2019 aux réunions visant à penser ces formations à destination des professionnels en lien avec les femmes dans la migration.
- Un groupe de travail « publics cibles » qui vise à travailler sur le diagnostic communautaire et à mettre en place des actions concrètes auprès du public cible (en fonction des besoins identifiés).

○ Le droit à l'aide juridique...

• La Plate-forme Justice pour Tous

La problématique de l'accès à la justice touche au cœur des droits fondamentaux. Ce droit d'accès à la justice conditionne en réalité l'exercice de tous les autres droits. Si l'on ne peut pas saisir un juge, on ne peut *a fortiori* pas faire valoir ses droits. C'est la raison pour laquelle de nombreuses associations, face à la volonté toujours accrue des politiques de réduire ce droit fondamental, ont décidé de créer la « Plate-forme Justice pour Tous » en 2003.

Ainsi, la Plateforme Justice pour Tous (PJPT) est une association de fait regroupant des acteurs de la société civile belge et du monde judiciaire — associations, syndicats, collectifs — du Nord et du Sud du pays, visant à promouvoir l'accès à la justice pour tous.

Elle a pour but de promouvoir et défendre l'accès à la justice pour toutes les personnes en Belgique, et ce, via des actions collectives de réflexion, de sensibilisation et de revendication. Dans le cadre de cet objectif global et dans la perspective du respect des droits fondamentaux, la Plateforme Justice Pour Tous entend plus précisément promouvoir :

- Toutes les initiatives susceptibles d'élargir l'accès à la justice, telles que la mutualisation des frais de justice/d'avocat et l'amélioration du système d'aide juridique.
- L'arrêt de toute politique et/ou mesure qui réduit l'accès à la justice et aux droits, en créant de nouveaux obstacles, notamment pour les personnes dont l'accès à la justice est déjà compromis⁵.
- L'indépendance du pouvoir judiciaire et l'indépendance de l'avocat vis-à-vis de l'État dans la défense de ses clients, ainsi que le libre choix de l'avocat.
- Le renforcement du droit à l'aide juridique afin de permettre à toute personne qui le souhaite mais ne dispose pas des moyens financiers suffisants, de défendre ses droits.
- Le développement de l'aide juridique de première ligne, misant sur l'information des personnes dans une société où le tissu législatif s'est considérablement complexifié, ainsi que sur la prévention des conflits via des modes de résolution alternatifs.

⁵ ex : l'augmentation des droits de greffe, la fin de l'aide juridique gratuite pour les plus démunis avec l'extension du ticket modérateur, l'imposition d'une TVA sur les honoraires des avocats, le paiement systématique d'un ticket modérateur (20 € + 30 €), la réfragabilité de la préemption d'indigence, le flou quant à la valeur du point, modification de la nomenclature des points, etc.

- Le développement de garanties quant à la qualité de l'aide juridique de deuxième ligne, telles qu'une rétribution correcte de l'avocat et un appui administratif des Bureau d'Aide Juridique .
- Les initiatives qui favorisent l'implication du citoyen dans le système judiciaire, rendant ce dernier plus accessible, plus compréhensible et tourné vers une résolution efficace des conflits.

Actuellement, la Plate-forme regroupe plus de 25 associations à travers le pays.

Ces dernières années, la Plate-forme s'est battue pour obtenir la révision voire l'annulation pure et simple de la réforme de l'aide juridique de 2ème ligne. Pour ce faire, elle s'est mobilisée autour de cette problématique notamment en introduisant des recours au Conseil d'Etat et à la Cour constitutionnelle contre la loi réformant l'aide juridique de 2ème ligne et ses arrêtes d'exécution. Son combat s'est soldé par une victoire puisqu'en juin 2018, la Cour constitutionnelle a annulé le « ticket modérateur » ! Toutefois, l'accès à la justice reste semé d'embûches.

Au-delà de ce recours, en 2019, la Plate-forme « Justice pour Tous » a créé un site internet afin de parfaire sa visibilité consultable à l'adresse suivante : <https://pjpt-prvi.be/fr>

La Plate-forme Justice pour tous a également rédigé plusieurs cartes blanches relatives à l'accès à la justice, des communiqués de presse, des analyses notamment sur la loi relative à l'assurance protection juridique du 22 avril 2019, organisé un grand rassemblement pour la Justice (20 mars 2019) et introduit un recours contre la loi modifiant (et augmentant) les droits de greffe.

Enfin, en vue des élections de mai 2019, nous avons rédigé un courrier à l'ensemble des partis francophones et néerlandophones afin de les inviter à prendre position sur la thématique de l'accès à la Justice. Tous les partis politiques ont répondu (https://pjpt-prvi.be/fr?debut_actu=3#pagination_actu). Il fut frappant d'obtenir un consensus de la part des partis sur la réalité des barrages pointés par la Plateforme, sans, toutefois, qu'ils se soient attelés à les lever au cours des dernières législatures. Les Nations Unies ont visé, comme objectif de développement durable d'ici à 2030, le fait de « donner à toutes et tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ». Toutefois, nous n'avons toujours pas de gouvernement fédéral à l'heure où nous écrivons ces lignes.

- *Les avocats et les services d'aide juridique en matière d'aide sociale*

Ce groupe de travail auquel participe le Service droit des jeunes depuis maintenant plusieurs années est constitué d'avocats de la section « aide sociale » du Bureau d'Aide Juridique de Bruxelles ainsi que d'associations d'aide juridique (le Service Infor-Droit, l'Atelier des Droits Sociaux, Medimmigrant et le Service droit des Jeunes). Ce groupe a notamment pour objectif d'échanger sur les connaissances de chacun en matière de jurisprudence en aide sociale, et surtout de permettre aux avocats de diffuser la jurisprudence la plus récente possible et « progressiste » pour aider les différents membres dans le combat qu'ils mènent chaque jour à la défense des droits de leur usager en matière d'aide sociale.

En 2019, ce groupe de travail s'est réuni à une seule reprise. Par ailleurs, depuis le début de l'année 2019, à travers ce groupe, une boucle de diffusion de jurisprudence s'est mise en place pour permettre aux membres de recevoir au fur et à mesure ces jurisprudences. En effet, à travers des « flash-infos » de jurisprudence, nous recevons constamment des décisions rendues par les juridictions du travail avec un bref résumé de l'affaire ainsi que le passage pertinent, en rouge, de la décision prise par ladite juridiction.

Ces échanges en matière de jurisprudence sociale, à travers ce groupe de travail et maintenant par la mise en place de cette boucle informatisée dite « flash-infos », permettent au Service droit des jeunes de travailler sur différents niveaux : de l'information plus précise à nos bénéficiaires sur les questions qu'ils se posent lors des échanges au tribunal du travail aux échanges des décisions de jurisprudences intéressantes avec les avocats avec lesquels nous collaborons pour des suivis individuels en passant par une argumentation, tant orale qu'écrite, plus fine, claire et actualisée près des CPAS avec lesquels nous sommes en contact. L'accompagnement est dès lors beaucoup plus complet et transversal.

○ Le droit des jeunes à la croisée de secteurs divers...

- Jeunes et police

A l'initiative du Délégué général aux droits de l'enfant, un groupe de travail « jeunes et police » a été mis en place afin de préparer un mémorandum en prévision des différents scrutins à venir (communal et fédéral).

Le groupe est composé du Délégué général au droit de l'enfant, d'Unia, de la Ligue des droits humains et du service droit des jeunes.

L'objectif de ce groupe est de croiser nos constats et d'identifier les pistes d'actions prioritaires en vue d'œuvrer à l'apaisement des relations entre les jeunes et la police.

En 2019, des rencontres avec les autres intervenants ont eu lieu et différentes interpellations ont été formulées aux communes à la suite de la mise en place des nouveaux conseils communaux. Une rencontre a aussi pu être menée avec un commissaire de la zone 1030 pour aborder les actions de sensibilisation faite à l'attention des mineurs d'âge (notamment via le mentorat dans les écoles).

- Bru-stars, le réseau bruxellois en santé mentale pour les enfants et les adolescents

Dans un souci de renforcer ses connaissances et ses compétences dans la prise en charge des enfants et adolescents rencontrant des problèmes de santé mentale, le Service droit des jeunes a multiplié ses implications dans le réseau Bru-stars durant l'année 2019 :

Participation au 2^{ème} Forum intersectoriel de Bru-Stars ayant eu lieu en mars 2019. Ces forums, biannuels, permettent de suivre les activités du réseau via des présentations et discussions thématiques, etc.

Participation aux réunions du Comité de Réseau Exécutif (CRE), l'organe décisionnel du réseau. Il se compose de représentants des secteurs concernés par l'implémentation de la nouvelle politique en santé mentale pour enfants et adolescents en Région de Bruxelles-Capitale. Le service droit des jeunes de Bruxelles y a participé durant l'année 2019, à concurrence d'une réunion par mois, en tant que délégué pour y représenter le collectif des AMO au sein de ce comité. Les missions et tâches du CRE et de ses membres étant la réflexion sur la vision, la stratégie, l'organisation du réseau, l'opérationnalisation clinique, l'évaluation, la communication, l'exécution et l'adaptation de la convention de réseau, le plan d'action global, l'approbation du budget et des comptes du réseau. Ces réunions ont notamment permis d'aborder le changement de financement des placements en dehors de l'aide à la jeunesse institué par le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse. A la fin de l'année 2019, le service droit des jeunes a cependant décidé de ne plus participer aux réunions du CRE car nous n'y trouvions pas de sens. En effet, vu les points abordés à ces réunions (qui ne sont pas en lien avec les difficultés rencontrées par nos usagers)

Participation au groupe de travail « Situations Complexes et Intersectorielles » (libellé avant : « justice et santé mentale ») à concurrence d'une réunion par trimestre. L'objectif de ce groupe de travail étant de développer des réflexions sur des problèmes actuels, intersectoriels et plus spécifiques et de nourrir la réflexion et la prise de décision effectuées par le CRE. Ont ainsi été notamment abordé les thèmes suivants durant l'année 2019 : l'Ordonnance bruxelloise sur l'aide et la protection de la jeunesse, le nouveau code de l'Aide à la jeunesse, des présentations de situations inter-sectorielles gérées par la cellule « case manager » de Bru-Stars, des situations complexes qui mettent à mal les collaborations, un modèle de santé mentale pour les enfants et adolescents qui résident dans les Services de l'aide à la jeunesse.

Stage d'immersion au sein d'une institution membre du réseau. Dans un souci d'encourager les collaborateurs des différentes institutions d'aide à Bruxelles à se familiariser avec leurs environnements professionnels respectifs et à

apprendre ainsi à mieux se connaître dans le but de favoriser la collaboration, d'accroître l'expertise des collaborateurs et de converger vers de meilleurs soins, le Service droit des jeunes a participé à cette possibilité de stage en immersion en effectuant un stage d'une journée à l'HUDERF.

○ Le droit à la réflexion sur ses pratiques professionnelles...

- Le Comité de vigilance en travail social

Depuis 2016, le SDJ participe aux travaux du Comité de vigilance en travail social, notamment dans le cadre des mesures prises tendant à mettre le secret professionnel en danger. Nous avons précédemment participé à la réalisation du Manifeste du Travail social (<http://comitedevigilance.be/?Manifeste-du-travail-social>) et collaboré avec le Comité de vigilance dans le cadre de l'organisation d'une journée de réflexion intitulée « le silence a du sens : la concertation de cas en questions » qui s'est déroulée le 30 janvier 2018.

Nous avons participé à l'Assemblée générale du Comité de vigilance en 2019 lors de laquelle nous nous sommes penchés sur la thématique des résistances.

- La supervision clinique

Depuis 2013, nous avons mis en place mensuellement des supervisions cliniques à l'usage de l'ensemble de l'équipe sociale.

Ces séances de supervision ont pour objectifs de fournir un soutien à l'équipe face à des situations qui sont émotionnellement difficiles et de travailler sur les résonnances que certaines situations suscitent chez tout un chacun. Cette supervision clinique a pris fin en juin 2019.

- La supervision institutionnelle

A la fin de l'année 2019, nous avons entamé une supervision en lieu et place de la supervision clinique portant sur les dispositifs institutionnels, les manières de vivre, de penser et de travailler ensemble, sur les dysfonctionnements et les réussites, sur les conflits d'équipe. Cette supervision questionne la clinique et amène une réflexion sur l'élaboration du projet pédagogique et/ou thérapeutique, bien qu'en l'occurrence, le biais clinique ne soit pas la « porte d'entrée » retenue.

Cette supervision permet d'interroger les finalités, les valeurs, l'histoire, la culture singulière, tout ce qui construit l'appartenance à une institution vivante.

La méthodologie repose sur l'échange de parole à partir de situations vécues par les participants dans l'exercice de leur métier et dans leurs relations professionnelles.



Les projets du SDJ

- Permanences pour les familles en séjour irrégulier ou précaire avec des enfants en bas âge

- Préambule

Le projet spécifique du Service droit de jeunes de Bruxelles, d'accompagnement social et juridique de familles en séjour irrégulier avec des enfants en bas âge est financé, depuis mai 2016, par le projet Viva for Life de CAP 48. Le défi principal de notre service, à travers ce projet spécifique, est de pouvoir rétablir la confiance de ces personnes à l'égard des associations et plus encore qu'elles puissent reprendre confiance en elles-mêmes.

En effet, l'initiative de ce projet s'inscrit dans une perpétuelle lutte de notre service contre le système d'exclusion institué par certaines administrations publiques à l'égard de ces familles fragilisées tant administrativement que financièrement et dont la vulnérabilité est renforcée par la présence d'enfants en bas âge. Cette exclusion se

manifeste, notamment par l'utilisation par les autorités publiques du terme les « illégaux » pour les qualifier dans les démarches administratives, alors que la question de la légalité concerne leur statut administratif et non leur existence.

En tant qu'association, nous en subissons les conséquences en ce sens que beaucoup de ces familles ne font plus la distinction entre les autorités publiques considérées par ces familles comme malveillantes et le tissu associatif qui tente de leur apporter leur aide. Ce sentiment de méfiance à notre égard fait naître une nouvelle exclusion, celle des réseaux de solidarité, ce qui accentue leur précarité.

C'est pour contrer les effets pervers de cette exclusion sociale que nous proposons un accompagnement global et adapté aux besoins de ces familles afin de leur permettre d'être en mesure de prendre connaissance du système dans lequel elles évoluent. Au besoin, un accompagnement est proposé afin de dégager des pistes de solution à l'égard de problématiques liées à l'accès au séjour, à la scolarité des enfants, à l'aide sociale, aux allocations familiales, à l'autorité parentale, à la reconnaissance paternelle, à l'obtention de la nationalité, à l'ouverture d'un compte bancaire, l'inscription à la commune, la reconnaissance d'un acte de mariage célébré à l'étranger, l'hébergement d'urgence, la célébration de mariage en Belgique...etc.

- Le nombre de dossiers ouverts

Nous assistons en 2019 à une augmentation du nombre d'ouverture des dossiers dans le cadre de ce projet spécifique, passant ainsi de 22 dossiers ouverts en 2018 à 33 dossiers ouverts en 2019. À cette augmentation, s'ajoute la complexité des demandes nécessitant un accompagnement de plus en plus pointu. Nous sommes davantage sollicités pour accompagner les familles dans des procédures administratives et judiciaires qu'à l'amiable. Ce qui confirme, le constat fait dans le rapport d'activité 2018 du Service droit des jeunes de Bruxelles, la nécessité d'une expertise de plus en plus précise dans diverses matières, notamment, en droit des étrangers, en droit familial ou en droit social. Force est de constater que cette expertise est reconnue par les autres professionnels du secteur dont les demandes de formations dispensées par le SDJ en ces matières est en progression continue comme nous le verrons ci-dessous.

- Les constats relevés pendant les consultations en 2019

En 2019, dans le cadre de ce projet spécifique, nous avons ouvert 33 nouveaux dossiers. Ce qui nous conduit à l'heure où nous écrivons notre rapport à 48 dossiers actifs.

Durant cette période, nous avons accompagné presque une soixantaine de familles dans le cadre de ce projet spécifique, ce n'est pas moins de 174 enfants. Ce qui signifie qu'au moins 500 enfants, depuis le commencement du projet en 2016, ont bénéficié de l'aide sociojuridique spécifique du Service droit des jeunes. Nous considérons en effet que l'aide apportée à l'un des membres de la famille, que ce soit le parent ou un des frères et sœurs, profite à tous les membres de la famille.

Au début de l'année 2020, nous avons maintenu à 33 le nombre d'ouverture de dossiers, ainsi que du nombre toujours élevé des différentes matières traitées qui se veulent également aussi complexes en raison du fait que notre service soit doté d'une certaine expertise dans diverses matières, telles que le droit familial, droit à l'aide sociale, droit des étrangers, la reconnaissance paternelle...etc. Ce qui a entraîné des demandes plus pointues et, en raison de notre accompagnement global, cette expertise ouvre la porte à d'autres problématiques.

Cette constance d'ouverture de dossiers s'explique par le fait que durant les mois d'août 2019 nous avons dû suspendre les consultations, en raison d'une charge de travail trop importante pour maintenir une approche qualitative de l'accompagnement, eu égard au nombre de dossiers restés actifs en 2019 cumulés aux nouveaux dossiers ouverts en 2019.

Cette période de suspension en août a permis, à la responsable du projet, de travailler activement à la résolution de certains anciens de dossiers en fin de processus. Entraînant ainsi la résolution de plus d'une dizaine de dossiers.

- Les familles rencontrées lors des permanences

Sur les 33 dossiers ouverts lors de cette dernière année de notre projet spécifique, nous avons rencontré 11 mères célibataires et 14 couples.

Ce qui signifie que, pour la première fois, depuis le début du projet, contrairement aux années précédentes, lors des permanences en 2019 les principales demandes émanaient de familles en couple composées de 2 à 3 enfants.

Leurs principales demandes résidaient dans l'accompagnement pour procéder à la reconnaissance paternelle pré/postnatale de leur enfant, d'inscrire au registre d'état civil leur enfant étranger né en Belgique avec l'un des parents en séjour irrégulier, d'introduire une autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge, d'introduire une demande d'aide sociale auprès du CPAS, d'allocations familiales et de prime de naissance. Les familles sont, en grande majorité, originaires de pays étrangers non européens et vivent pour la plupart sur le territoire de la région de Bruxelles.

Nous expliquons cette tendance, par le fait que les familles viennent nous voir plus tôt dans leur projet, avant que les problèmes avec les administrations se posent. Cette modification de comportement est due à notre reconnaissance dans le réseau car souvent ces familles ont été orientées par les sages-femmes qui travaillent dans les hôpitaux ainsi que les travailleuses médico-sociales de l'ONE.

Cependant cette légère majorité, ne doit pas occulter la présence importante de familles monoparentales composées de mères célibataires souvent sans abris, accueillies dans des centres d'accueil d'urgence tels que le *Samusocial* ou des maisons maternelles (pour les plus chanceuses), sans oublier qu'elles sont beaucoup trop souvent en état de stress post-traumatique en raison de leur parcours d'exil, souvent aggravé par le fait qu'elles sont ou ont été victimes de violences conjugales.

- Les problématiques sociojuridiques traitées lors des accompagnements

Durant la quatrième année de mise en place de ce projet spécifique, les principales problématiques traitées lors des accompagnements ont concerné l'introduction d'une demande de reconnaissance paternelle, d'aide sociale auprès du CPAS, d'inscription au registre d'état civil d'enfant étranger né en Belgique sans séjour régulier, d'allocations familiales et de prime de naissance, de regroupement familial ou l'introduction de demande d'autorisation de séjourner plus de 3 mois sur le territoire belge, d'ouverture de compte bancaire.

Dans le cadre de ce rapport d'activité, nous allons faire état, uniquement, des matières qui ont demandé le plus d'investissement en termes de temps et d'énergie.

Il s'agit notamment :

1. **Des procédures de reconnaissance paternelle auprès des communes.** Le premier manquement réside dans le fait que la plupart des administrations communales ne fournissent pas les informations utiles et correctes (particulièrement la liste des documents à se procurer) permettant la bonne introduction de la demande de reconnaissance paternelle. En raison de ces informations partielles et parfois erronées des administrations

communales, notre service a été amené, de nombreuses fois, à devoir informer des parents candidats à la reconnaissance désorientés.

Le second manquement est dû au fait que la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, octroie un large pouvoir discrétionnaire à l'Officier de l'état civil d'acter ou non la reconnaissance paternelle d'un enfant issu d'une relation entre un parent en séjour légal et un parent en séjour irrégulier. Disposant de ce pouvoir, de façon quasi automatique, de nombreuses communes opposent aux parents une suspension de leur demande, pour présomption de fraude, et ce en l'absence d'un ensemble de faisceaux d'indices présumant ladite fraude au séjour, hormis l'irrégularité du séjour d'un des parents, méprisant ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, en cas de refus, la loi ne prévoit pas de possibilité de recours contre la décision, obligeant ainsi les parents, après, parfois 8 mois à introduire une action judiciaire coûteuse en recherche de paternité auprès du tribunal de la famille, pour voir la filiation de leur enfant reconnue.

Las de tous ces manquements, notre service a adressé de nombreux courriers circonstanciés à l'attention de certaines administrations impliquées dans ce dysfonctionnement avec l'appui du Délégué général aux droits de l'enfant. L'interpellation faite à la commune de Bruxelles-Capitale a permis une rencontre le 27 août 2019 à l'hôtel de ville avec la cheffe de cabinet du Bourgmestre, le Directeur du Département Démographie et les responsables de l'état civil. De cette réunion plusieurs accords ont été pris dont celui d'une meilleure diffusion, par l'administration communale, des informations relatives aux démarches à suivre par les parents candidats à la reconnaissance paternelle, notamment par la mise à jour de leur site internet, la distribution de dépliants explicatifs, la sensibilisation d'agents communaux détachés dans les hôpitaux...

Quant au pouvoir octroyé à l'officier de l'état civil dans la procédure de reconnaissance paternelle, qui n'est pas tenu de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant lors de sa prise de décision et dont la décision ne connaît d'aucun recours, la Cour constitutionnelle, dans son arrêt n° 58/2020 du 07 mai 2020, a sanctionné l'absence de recours spécifique à l'encontre d'une décision de refus de l'Officier de l'Etat civil. Elle exige dorénavant que l'Officier de l'état civil examine l'intérêt supérieur de l'enfant à se faire reconnaître par son père sauf s'il a la preuve qu'il y a une fraude à la loi de la part des parents.

Cette annulation partielle, par la Cour Constitutionnelle, de la loi du 19 septembre 2017 relative aux reconnaissances frauduleuses fait suite à l'action en justice introduite par notre service et d'autres associations en 2018.

C'est en raison de tous ces imbroglios juridiques que notre service est, désormais, contraint de réaliser un accompagnement de longue durée (de plusieurs mois, voire une année), uniquement, en matière de reconnaissance paternelle.

2. Des demandes d'inscriptions d'enfants nés en Belgique et dont l'un des parents est en séjour régulier.

Durant de nombreuses années, nous avons dû gérer un certain nombre de situations où des communes refusaient d'inscrire au registre d'état civil les enfants nés en Belgique, de parents non belges qui n'auraient pas introduits de demandes de séjour auprès de l'Office des étrangers pour leur enfant. En effet, la loi ne contient aucune disposition particulière quant à leur statut administratif.

Ce flou juridique a entraîné une profonde disparité des pratiques des communes quant au séjour dont ces enfants avaient droit. Cette disparité a pris fin grâce à la circulaire du 31 août 2017 relative au statut de séjour d'un enfant né en Belgique de parents qui ne sont pas belges. Ladite circulaire octroie à cette catégorie d'enfants, dès leur naissance, le statut de séjour le plus favorable. Ce qui signifie, que les parents ne sont pas obligés d'introduire une demande de regroupement familial car, sur simple demande des parents, l'Officier de l'état civil est tenu d'établir un certificat d'identité attestant que l'enfant né en Belgique y séjourne légalement au même titre que son parent en séjour légal.

Cela aurait dû mettre fin définitivement à une longue lutte contre un système que nous estimons discriminatoire. Cependant, certaines communes à Bruxelles poursuivent cette pratique, à l'égard d'enfants

ayant leur filiation établie plusieurs mois après leur naissance, notamment en raison de la durée de la procédure actuelle de la reconnaissance paternelle. Pour ce faire, ces communes invoquent le fait que l'enfant, à sa naissance, bénéficiait uniquement de la filiation de leur parent en séjour illégal.

Dès lors, ces communes considèrent que lorsque la double filiation s'établit ultérieurement, alors les parents doivent procéder à une demande de régularisation pour leur enfant. Nous estimons qu'il s'agit d'un profond mépris aux prescrits de la circulaire du 31 août 2017 ainsi que du principe général de droit relatif à l'établissement de la filiation. Ainsi, il ressort de ces deux éléments de droit qu'il faille considérer que toute filiation est établie à la naissance de l'enfant, peu importe le moment où elle est reconnue par un acte d'état civil ou judiciaire, ce qui conduit à reconnaître à cette catégorie d'enfants un droit automatique au séjour le plus favorable le jour de leur naissance et ce grâce à leur filiation (voy. par exemple Bruxelles (3e chambre), 1er décembre 2006, Rev. trim. dr. fam., 2/2007, pp. 511-521 ; CEDH, **Camp et Bourimi** c. Pays-Bas, 3 octobre 2000).

3. **Des demandes relatives aux prestations familiales comprenant la prime de naissance.** Nous constatons de nouvelles situations problématiques depuis la réforme de la matière, qui a, théoriquement, eu lieu le 1^{er} juillet 2014, mais qui s'est concrétisée, progressivement dans les différentes régions, à partir du 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme a conduit la Belgique à se munir de différents systèmes de prestations familiales (appellation remplaçant le terme « allocations familiales ») selon l'« entité fédérée » où est domicilié l'enfant (Communauté flamande, Communauté germanophone, Région wallonne, Commission communautaire commune - pour la Région de Bruxelles-capitale).

Cette réforme met ainsi fin aux notions d'attributaire - allocataire - bénéficiaire (enfant) car l'enfant ouvre, désormais, son droit aux allocations familiales peu importe le statut socio-professionnel de ses parents, pour autant qu'il soit inscrit légalement dans le registre national.

Ce qui signifie que l'enfant qui ouvre un droit aux allocations familiales, quel que soit le statut administratif de ses parents (en séjour régulier ou irrégulier). Ainsi, la mère, en séjour irrégulier, doit uniquement prouver qu'elle réside effectivement en Belgique et élève son enfant. S'agissant des conditions d'octroi de la prime de naissance, elles suivent celles des prestations familiales.

Dans le cadre du projet spécifique qui nous occupe, le service a été sollicité quasi-uniquement par des parents d'enfants (en séjour régulier en Belgique) domiciliés légalement sur la région de Bruxelles-capitale.

Les litiges connaissent 3 scénarios :

- ✓ **Les enfants en séjour irrégulier qui percevaient leur droit aux allocations familiales le 31 décembre 2019 continuent de bénéficier de leur droit aux prestations familiales grâce à la mesure de sauvegarde de l'article 37 de l'ordonnance bruxelloise du 25.04.2019 relative aux prestations familiales.** C'est une exception à la condition de régularité du séjour de l'enfant prévue à l'article 4, 2° de ladite ordonnance car l'enfant en séjour irrégulier ne peut être inscrit légalement en tant que résident au registre de l'état civil. Eu égard à ce dernier élément, certaines caisses de prestations familiales mettent fin, en toute violation de la mesure de sauvegarde, au paiement des prestations familiales en invoquant qu'il leur est impossible de déterminer leur compétence territoriale en l'absence d'inscription de l'enfant dans le registre d'une commune. Ce que nous démentons fermement car sur la base de la résidence effective de l'enfant par toute voie de droit, notamment, par l'attestation d'une autorité publique (ONE, CPAS... etc.), la production d'un contrat de bail au nom de l'allocataire, l'envoi de courrier par la crèche, l'école ou le fournisseur d'énergie à l'adresse déclarée ou bien de l'annexe 35 où est mentionné l'adresse des enfants, elles peuvent aisément déterminer leur compétence territoriale.
- ✓ **Les enfants en séjour précaire en possession d'une attestation d'immatriculation.** Contrairement à la région flamande et wallonne, en région de Bruxelles-Capitale, les enfants en possession d'une attestation d'immatriculation (séjour légal précaire et provisoire en attente de la décision au fond de l'Office des

étrangers ou du CGRA) ne sont pas expressément exclus du droit aux prestations familiales (allocations familiales). Dès lors, selon nous, en présence de ce vide juridique, les caisses d'allocations bruxelloises doivent appliquer par analogie la jurisprudence constante des tribunaux du travail relative au droit aux prestations familiales garanties (aujourd'hui aboli), car l'octroi de cette dernière dépendait également de la régularité du séjour du bénéficiaire (...). Par son arrêt du 08 avril 2019, la Cour de Cassation confirme le raisonnement suivant : « lorsque le délégué du Ministre donne instruction à la Commune d'inscrire l'intéressé au registre des étrangers et de le mettre *en possession d'une attestation d'immatriculation*, la *caisse d'allocations familiales doit considérer que la condition de séjour est remplie car le bénéficiaire est autorisé à séjourner dans le Royaume, conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980, fût-ce de manière temporaire et précaire* »⁶.

- ✓ Enfin, **les enfants dont la filiation paternelle avec leur père belge a été établie quelques mois après leur naissance en raison de la loi du 19/09/2017 relative à la reconnaissance frauduleuse**, certaines caisses de prestations familiales refusent de payer la prime de naissance ainsi que les arriérés des allocations familiales correspondant à la période qui sépare la naissance des enfants et le jour où la commune a acté la reconnaissance. Les caisses concernées considèrent que ces enfants ne sont devenus belges qu'au jour de leur inscription au registre national, et non de leur naissance et qu'en conséquence, pour cette période, ils ne rempliraient pas les conditions d'octroi des prestations familiales.

Ce dernier scénario nous a conduits à l'introduction d'une action en justice auprès du Tribunal du travail francophone de Bruxelles dans le courant du mois de janvier 2020. *In fine*, le litige s'est réglé par une conciliation initiée par Iriscare, l'agence d'autorité publique responsable de la prise en charge des prestations familiales de la région de Bruxelles-capitale, qui a répondu favorablement à tous nos arguments afin d'éviter une condamnation judiciaire.

En conclusion, nous déplorons que malgré les prescrits légaux, certaines caisses d'allocations familiales refusent d'octroyer de plein droit les allocations aux familles et qu'il soit encore nécessaire d'intervenir pour que les droits des familles que nous accompagnons soient respectés.

4. Contrairement aux années précédentes, la quasi-totalité des CPAS ont cessé de **refuser l'octroi du droit à l'aide sociale au bénéfice de l'enfant en séjour légal**, lorsque l'un des deux parents est en séjour irrégulier. Nous pensons que cette tendance est due aux multiples condamnations de leur service auprès des tribunaux du travail. Cependant, ce changement d'attitude ne résulte pas uniquement de la jurisprudence mais est souvent initié par la rédaction de notre service pour garantir le respect de la loi d'une lettre d'accompagnement, rappelant les prescrits légaux au CPAS. De façon marginale, notre service fait encore appel à des avocats spécialisés en droit social pour introduire des recours contre ces CPAS et obtenir systématiquement la condamnation de ces derniers.

Malgré le constat de ce changement de pratique des CPAS quant à l'octroi du droit à l'aide sociale au bénéfice de l'enfant en séjour légal, il est regrettable de devoir quasi systématiquement rédiger un courrier d'accompagnement pour s'assurer du bon respect de la loi.

⁶ Cf. Analyse jurisprudentielle de Terra Laboris : <http://terralaboris.be/spip.php?article2766>

- Une formation permanente

Pour maintenir un service de qualité, adapté au public que nous accompagnons, la responsable du projet suit diverses formations. Ainsi, en 2019, elle a participé au Workshop sur le projet européen EPAPFR « droit international privé » organisé par l'ADDE.

Dans le cadre du projet EPAPFR visant à créer une plateforme européenne pour le droit international de la famille, l'ADDE a convié le SDJ de Bruxelles et d'autres services socio-juridiques ainsi que des avocats du secteur à deux workshops, afin d'alimenter le projet un questionnaire a été remis à chaque participant, le SDJ a fait le choix de le remplir en équipe lors d'une réunion d'équipe.

L'atelier rassemblait une variété de praticiens du droit international privé afin de discuter de la mise en œuvre des règlements européens touchant aux droits familiaux, les difficultés qu'ils soulèvent et les bonnes pratiques qu'ils inspirent. Les intervenants ont fait état de leur pratique en matière d'obligations alimentaires, d'autorité parentale, d'enlèvements d'enfants ou de divorce.

Le SDJ a participé uniquement à l'atelier relatif « aux pensions alimentaires et aux enlèvements d'enfants ».

- La transmission du savoir : les formations

Durant l'année 2019, nous avons poursuivi notre initiative de proposer des formations aux professionnels du secteur ayant le même public que nous. Renforcer les compétences juridiques et sociales des travailleurs sociaux de première ligne dans des matières pour lesquelles ils nous sollicitent souvent fut l'un de nos principaux objectifs en 2019.

Pour ce faire, lorsque nous avons dispensé une formation, nous avons scindé notre intervention en deux phases : un exposé théorique qui vise à aborder les bases légales concernées par chaque thème, des illustrations tirées de notre expérience du terrain et alimentées par les participants.

Nous avons organisé des formations pour les professionnels suivants :

- ✓ **Les travailleurs sociaux et des avocats du secteur de l'aide à la jeunesse pour l'asbl Jeunesse et droit**

Formation en matière d'aide sociale dispensée en module de 2 journées le 4/06/2019 et le 11/06/2019 en binôme avec Ana Somoano (juriste au CPAS de Bruxelles-Capital), Achilvie Docketh-Yemalayan (juriste au SDJ de Bruxelles).

L'objectif de la formation est qu'au terme du module, les participants aient une vue d'ensemble sur les règles qui régissent le droit au revenu d'intégration sociale et sur le droit à l'aide sociale en ce compris les questions de procédure administrative et de procédure judiciaire. Dont une journée exclusivement consacrée aux mineurs et aux étrangers.

- ✓ **Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE**

Formation dispensée en 3 modules sur 3 demi-journées relatives à 3 matières relatives au droit à l'aide sociale, aux allocations familiales et l'ouverture de compte bancaire, à la reconnaissance paternelle et à l'inscription au registre de l'état civil (BAEC). Les formations ont été données, chaque fois, en binôme

avec Achilvie Docketh-Yemalayan (juriste au SDJ de Bruxelles) et successivement Camille Philippe (assistante sociale), Dimitri Fréson (assistant social) et Raffaele Laus (assistant social et juriste).

L'objectif de la formation est d'outiller les participants à obtenir des courriers-types à remettre aux autorités compétentes ainsi que de connaître les démarches à entreprendre auprès des instances compétentes dans les différentes matières.

✓ **Les travailleurs sociaux de l'asbl Promojeunes**

Formation en matière d'aide sociale dispensée en 1 demi-journée, en binôme avec Achilvie Docketh-Yemalayan (juriste au SDJ de Bruxelles) et Camille Philippe (assistante sociale).

✓ **Les avocats du Bureau d'aide juridique de Bruxelles inscrits à la section de droit des étrangers**

Formation en matière de reconnaissance paternelle dispensée lors des midis des étrangers par Achilvie Docketh-Yemalayan (juriste au SDJ de Bruxelles).

L'objectif de cette formation est de permettre aux avocats de connaître nos difficultés sur le terrain afin qu'ils puissent nous soutenir au niveau judiciaire.

✓ **Les cliniciens, membres de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé mentale (LBFSM)**

Formation relative à la reconnaissance paternelle lors d'une de leur réunion d'équipe en binôme avec Achilvie Docketh-Yemalayan (juriste au SDJ de Bruxelles) et Dimitri Fréson (assistant social) (le 13/12/2019).

L'objectif de cette formation était de sensibiliser et informer les psychologues sur le parcours administratif qu'endure leurs patients afin de mieux les soutenir « psychiquement » aux éventuels dégâts occasionnés par certaines pratiques peu respectueuses de leurs droits fondamentaux émanant de quelques administrations communale.

• En conclusion

Il est indispensable d'activer les droits des familles en séjour irrégulier ou précaire en les accompagnant dans leurs démarches et en les réorientant, le cas échéant, vers les différents services et associations adéquats. Cette activation des droits doit être effectuée avec d'autres associations concernées par cette problématique, avec les usagers et les avocats.

Pour atteindre notre objectif, nous avons mis en place les actions suivantes :

- Informer les bénéficiaires de leurs droits ;
- Soutenir et accompagner ces familles à introduire des recours contre les décisions illégales des administrations ;
- Participer à des groupes de travail sur ces questions ;
- Participer à des formations continues dans les matières qui intéressent la situation de nos bénéficiaires ;
- Continuer à nous former afin de toujours mieux informer les usagers mais aussi les professionnels ;

- Face à l'afflux de ces familles à nos permanences spécifiques, dans les matières qui sollicitent le plus de demandes lors de nos accompagnements sociojuridiques, nous poursuivons l'initiative d'organiser des formations à l'attention de différents professionnels afin que d'autres acteurs puissent accompagner au mieux ces familles précarisées.

Eu égard au succès que ce projet rencontre, nous sommes convaincus que notre action est essentielle pour ces enfants et leur famille. Nous avons ainsi introduit un nouveau dossier auprès de Viva For Life afin de prolonger ce beau projet...

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous avons été informés que notre projet avait été accepté. L'aventure continuera donc en 2020 !

○ Bruxelles-J, le site web d'information pour les jeunes à Bruxelles

Depuis 2014, le Service droit des jeunes est membre de « Bruxelles-J », un site web d'information pour les jeunes à Bruxelles. Il s'agit d'un projet coopératif d'information réunissant différents acteurs de l'information jeunesse particulièrement actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce partenariat a pour ambition de mutualiser des compétences et de créer des synergies afin de fournir une information utile à un grand nombre de jeunes via un site web (www.bruxelles-j.be), des fiches d'information interactives, une e-permanence permettant aux jeunes de poser leurs questions et de disposer de réponses par des professionnels, et de consulter des news et des actualités.

Pour davantage de pertinence, le site web de Bruxelles-J contient des informations compréhensibles et articulées les unes aux autres. Nous pouvons y trouver des éléments de réorientation, des accroches externes vers des organismes et des services compétents en la matière.

Un grand nombre de jeunes s'exprime plus librement sur le Web et osent plus facilement poser ses questions.

D'ailleurs, en 2019, le site de Bruxelles-J, a accueilli quotidiennement entre 7.000 et 8.000 visiteurs, pouvant même aller jusqu'à 9.000 visiteurs. En 2018, Bruxelles-J a reçu 1 223 043 visiteurs uniques, pour 1 605 728 visiteurs uniques en 2019 (+31%).

En 2018, le nombre de pages consultées était de 2.391.723, tandis que 2.842.645 pages ont été visitées en 2019 (+19%).

Les différents partenaires ont répondu à un total de 18.096 questions par ce canal en 2019. Le Service droit des jeunes a répondu à 568 questions juridiques cette année.

Notre service a rédigé et répond aux questions relatives aux fiches d'informations suivantes :

Être majeur qu'est-ce que c'est ? – La capacité – Ai-je le droit d'avoir un compte en banque ? – Les allocations familiales – L'émancipation – Les sanctions administratives communales – Qu'est-ce qu'une AMO – Je suis jeune, je vis à Bruxelles et j'ai besoin d'aide – L'aide sociale – Les obligations alimentaires.

Ce sont les questions liées aux obligations alimentaires et aux montants des allocations familiales qui sont toujours majoritaires en 2019. La régionalisation du régime des allocations familiales qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les régions Bruxelloise et Wallonne a suscité l'inquiétude et le questionnement de beaucoup de jeunes et parents qui nous ont posé énormément de questions à ce sujet.

Notre fiche sur les allocations familiales a fait l'objet d'une mise à jour importante afin de mieux informer les familles du nouveau fonctionnement et d

Pour les questions liées à la majorité et l'émancipation, il s'agit majoritairement de mineurs qui veulent quitter le domicile parental à cause de conflits ou des parents qui souhaitent que leur enfant quitte le domicile familial.

Plus occasionnellement les personnes posent une/des questions qui ne sont pas en relation avec la fiche de référence.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer l'équipe de « Bruxelles-J » et tous ses membres, à trois reprises en 2019, lors de réunions organisées par ceux-ci. Un échange entre les membres sur la pratique et l'expérience de chaque service enrichit considérablement ce projet.

Le travail entre « répondants » des différents partenaires pour réfléchir à l'aspect qualitatif des réponses et échanger sur les pratiques de chacun s'est finalisé durant l'année 2018 par la réalisation d'un Vademecum. Il s'agit d'un recueil reprenant la philosophie et les missions de « Bruxelles-J », toutes les règles définies par le groupe de travail réunissant les partenaires, tant sur le fond que la forme. Le groupe de travail s'est par ailleurs penché sur les fiches ayant moins de 100 visites sur l'année afin de les retravailler pour tenter de les rendre plus attractives. Le groupe de travail s'est également penché sur l'architecture du nouveau site de Bruxelles-j visite par le lien suivant : <https://www.bruxelles-j.be/>

○ Le Justibus

En novembre 2019, le Service droit des jeunes de Bruxelles a collaboré avec les avocats du Barreau de Bruxelles à une permanence socio-juridique gratuite dans le « Justibus ». Ce bus se trouvait sur la Place de la Monnaie à Bruxelles. Ce fût une expérience intéressante et enrichissante tant pour le Service droit des jeunes que pour les avocats présents.

L'accès à la justice est un droit et l'accès à la première information juridique est gratuite pour tous ! Quelques images sont disponibles sur le lien suivant : https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_besoin-d-un-conseil-juridique-le-justibus-un-bus-amenage-en-cabinet-d-avocat-passera-peut-etre-pres-de-chez-vous?id=10340896

○ Les quartiers brodés, des traces d'histoire(s)...

- Nos constats

Dans le cadre de nos pratiques, nous constatons que dans les centres d'accueil, le droit aux loisirs (art. 31 de la CIDE) n'est pas une priorité. L'attention est essentiellement focalisée sur les questions administratives des enfants et des familles. Il existe, en effet, peu de moments où les enfants peuvent s'exprimer de manière artistique. Nous constatons également que dans ces centres, souvent, les enfants manquent d'informations (art. 13 de la CIDE) pour prendre des décisions et ils participent peu aux décisions qui sont prises pour eux et ils n'ont pas le droit de dire ce qu'ils pensent (art. 12 de la CIDE)

Face à ces constats, nous avons organisé des ateliers créatifs qui ont pris la forme d'une **broderie collective** pour les Mineurs étrangers non accompagnés et les enfants en familles demandeuses d'asile ;

Ces ateliers ont pour objectifs de créer un moment de loisir et de bien-être, un lieu d'expression doux et non intrusif pour les enfants (l'enfant ne dévoile que ce qu'il souhaite et s'exprime s'il le souhaite ou pas), un moment dédié aux questions de ces enfants eu égard à leur situation particulière, à leur parcours migratoire, à leurs droits en Belgique.

Notre souhait est de réaliser une broderie collective grand format (3m X 3m) sur laquelle est pré-dessinée un planisphère, avec les enfants de centres d'accueil. Cette grande toile est donc transportée de lieux en lieux. L'idée de se balader avec cette grande toile de lieux en lieux est de montrer à tous les enfants que nous allons rencontrer qu'ils ne sont pas seuls.

Sur ce planisphère, il est proposé aux enfants de broder leur parcours migratoire par des lignes, des mots, la mer, leur pays, ce qu'ils souhaitent. Cette technique ne demande aucune compétence particulière. Il y a minimum 10 enfants autour de cette toile.

C'est non seulement ludique, mais cette technique fait aussi partie de l'art-thérapie (discipline des sciences humaines qui étend le champ de la psychothérapie en y englobant l'expression et la réflexion tant picturale que verbale). Cette technique permet aux participants d'avoir confiance en eux, la mixité des cultures, d'être ensemble, ceux qui ne veulent pas parler, ne parlent pas, ceux qui veulent poser des questions, discuter avec des intervenants sociaux, pourront le faire puisqu'une personne du SDJ sera présente tout au long de l'animation.

Cette toile devrait faire l'objet d'une exposition, voire de plusieurs expositions en raison du caractère intemporel de la toile. A minima, il est possible d'exposer cette toile dans un lieu à Saint-Gilles appelé « pierre-papier-ciseaux » pour une courte ou une longue période. Cette toile peut être utilisée encore plus tard ou avec d'autres centres d'accueil puisqu'il s'agira d'une toile vivante !

Cette exposition sera à son tour un outil de sensibilisation quant aux capacités des enfants et des jeunes en exil ;

Pour mener à bien ce projet, nous collaborons avec Valérie Provost, psychologue et art-thérapeute qui a déjà animé plusieurs ateliers avec des enfants en migration. Elle dispose de l'expertise et de la sensibilisation à l'interculturalité nécessaire. Elle effectue ces quartiers-brodés depuis quelques temps déjà. Valérie a notamment participé à un projet de quartiers brodés avec l'association relais enfants-parents dans les prisons de Forest, Saint-Gilles et Berkendael. Elle a réalisé ce projet avec une association hispano-belge et a rencontré des MENA dans ce cadre.

Pour concrétiser ce projet, nous avons été soutenus par le Fonds Houtman et par le Conseil de prévention de Bruxelles.

Ce projet solidaire, inclusif et hautement participatif dispose d'une page Facebook (<https://www.facebook.com/quartiersbrodes>) ! N'hésitez pas à aller la découvrir !

○ Les animations et les formations effectuées par le SDJ

• Droit aux allocations familiales et aux prestations familiales garanties

En 2019, l'ADDE a organisé une formation en 9 journées qui vise à soutenir les professionnels de première ligne impliqués dans l'accueil des primo-arrivants en les formant aux enjeux juridiques qui y sont intrinsèquement liés. Dans le cadre d'une de ces journées, notre service a été invité à présenter les dispositions réglementaires relatives au droit aux prestations familiales.

Le contexte actuel de la régionalisation partielle rend cette matière d'autant plus ardue qu'il est question de famille en séjour précaire dont les droits sont de plus en plus rabotés.

- Formation passage de classe dans le premier degré - Infor Jeunes Bruxelles

En mars 2019, nous avons proposé à notre partenaire d'Infor-Jeunes Bruxelles d'organiser une formation concernant le passage de classe dans le premier degré. En effet, comme nous travaillons dans les mêmes locaux et que nos publics connaissent les mêmes problématiques, nous avons décidé de nous former les uns et les autres et d'échanger nos pratiques dans des situations similaires.

- Formation au droit scolaire à destination des médiateurs scolaires de BRAVVO

En 2019, sur base de questions soulevées par l'équipe de médiation scolaire de l'ASBL para-communale BRAVVO, nous leur avons proposé une demi-journée de formation. La demande concernait les évolutions du droit scolaire au cours des deux dernières années avec une attention particulière autour des questions d'inscription (dans le fondamental et le secondaire), de gratuité scolaire, d'orientation et de sanction des études, d'absentéisme scolaire, de discipline et des règles relative à l'intervention de la police au sein des établissements scolaire.

- Formation au droit scolaire à destination des centres d'information jeunesse.

En 2019, nous avons organisé une formation au droit scolaire à l'attention des centres d'information jeunesse, permettant notamment à chacun d'y voir clair sur les conditions et modalités d'accès aux années d'études dans le premier degré.

- Formation relative aux recours scolaires de fin d'année

En prévision de la fin d'année scolaire 2019, notre service a proposé, à la mi-juin, aux structures proposant aux jeunes un accueil de première ligne, une formation « rafraîchissement » afin de permettre aux équipes d'être prêtes à accompagner les jeunes dans le cadre des décisions de fin d'année et d'éventuelles démarche de réinscription.

- Déontologie et Police

Pour la troisième année consécutive, le SDJ est intervenu dans le cadre du cours de déontologie dispensé aux élèves de dernière année en formation d'assistant social. L'objectif de l'animation était de sensibiliser les étudiants au difficile rapport qui peut s'établir avec les forces de police dans le cadre d'une mission de service social.

- Les jeunes et Internet

En 2019, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter, avec les Services droit des jeunes de Liège et du Hainaut, la formation « Jeunes et Internet » proposée par « Jeunesse & Droit » à destination des professionnels. Cette formation à destination des professionnels reprend de manière exhaustive les questions de droits rencontrées lors de nos permanences.

- Secret professionnel et déontologie

Notre service a été invité à reprendre la co-animation de la formation Secret professionnel et déontologie organisée par « Jeunesse et droit ». Au départ d'étude de cas, cette formation vise à clarifier les différents éléments constitutifs d'un secret et de permettre de mieux en comprendre les exceptions prévues par les textes (loi, codes de déontologie, jurisprudence, ...).

En cette période de défiance généralisée face à l'idée même d'un secret, il a semblé primordial pour notre service de s'attarder sur le sens et les finalités de cet outil indispensable dans la relation qui nous unit aux jeunes à leur famille.

- Formation en matière d'aide sociale aux travailleurs sociaux et aux avocats, en partenariat avec Jeunesse et droit

L'objectif de la formation est qu'au terme du module, les participants aient une vue d'ensemble sur les règles qui régissent le droit au revenu d'intégration sociale et sur le droit à l'aide sociale en ce compris les questions de procédure administrative et de procédure judiciaire. Une journée fut exclusivement consacrée aux mineurs et aux étrangers.

- Formation à l'attention des travailleurs médico-sociaux de l'ONE

En 2019, nous avons dispensé une formation sur 3 demi-journées relatives à 3 matières : relative au droit à l'aide sociale (15/10/2017), aux allocations familiales et l'ouverture de compte bancaire (22/10/2019), à la reconnaissance paternelle et à l'inscription au registre de l'état civil (BAEC) (10/09/2019).

L'objectif de cette formation était d'outiller les participants à obtenir des courriers-types à remettre aux autorités compétentes ainsi que de connaître les démarches à entreprendre auprès des instances compétentes dans les différentes matières.

Dans le cadre du cycle de formations proposé auprès des travailleurs médico-sociaux (TMS) des différentes antennes de l'office de la naissance et de l'enfance (ONE), nous avons abordé le sujet complexe relatif à la refonte du système des allocations familiales, matière régionalisée (voire communautarisée) depuis la réforme de 2019. Cette demi-journée de formation aura été l'occasion de diriger le focus sur les personnes en séjour précaire dans des régimes d'allocations familiales très spécifiques (région flamande, bruxelloise, wallonne et communauté germanophone) tout en abordant le sujet de l'ouverture de compte bancaire de base.

Ces formations ont un intérêt particulier pour le Service Droit des Jeunes car elles répondent directement à une pratique que vient révéler les participants à ces formations, permettant dès lors de sans cesse améliorer et renforcer notre support théorique.

- Formation à l'attention des travailleurs sociaux de l'AMO Promo jeunes

Il s'agissait d'une formation en matière d'aide sociale dispensée durant une demi-journée (29/10/2019), visant à répondre à toutes les questions de l'équipe sociale de cette AMO.

- Formation à l'attention des avocats du Bureau d'aide juridique de Bruxelles inscrits à la section de droit des étrangers

Il s'agissait d'une formation en matière de reconnaissance paternelle ayant pour objectif de permettre aux avocats de connaître nos difficultés sur le terrain afin qu'ils puissent nous soutenir au niveau judiciaire.

- Formation à l'attention des cliniciens membres de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé mentale (LBFSM)

En 2019, nous avons organisé une formation relative à la reconnaissance paternelle à l'attention de cliniciens de la LBFSM.

L'objectif de cette formation était de sensibiliser et informer les psychologues sur le parcours administratif qu'endurent leurs patients afin de mieux les soutenir « psychiquement » aux éventuels dégâts occasionnés par certaines pratiques peu respectueuses de leurs droits fondamentaux émanant de quelques administrations communales.

Cette formation s'est insérée dans le cadre des réunions 'thématiques' de la LBFSM. L'intérêt de cette formation aura été de mêler deux mondes souvent trop distants d'une pratique commune au même public, le domaine de la santé mentale et l'accompagnement socio-juridique. Cette rencontre aura suscité de vives réactions positives sur l'importance d'aborder un suivi transversal pour un public en migration.

- Formation intitulée « Jeunes adultes - Ex-MENA en séjour précaire, quels droits, quelle prise en charge ? »

Suite à une discussion engagée lors d'une réunion du groupe de travail MENA de la Plateforme Mineurs en exil, un accent a été mis sur l'incertitude touchant les MENA proches de la majorité en précarité de séjour. Bon nombre de professionnels sont venus faire état de leur grand dénuement dans les réponses à donner à ces jeunes et à l'orientation que suppose une prise en charge après leur majorité.

Dans cet ordre d'idées, nous avons décidé de proposer une formation permettant d'aborder cette thématique.

En collaboration avec SOS Jeunes, nous avons organisé une formation d'une demi-journée intitulée : « Jeunes adultes – Ex-MENA en séjour précaire, quels droits, quelle prise en charge ? ».

Cette formation a rassemblé près de 25 personnes actives dans l'accompagnement des MENA et a abordé succinctement les thématiques suivantes : travail, formation, soin de santé, santé mentale, filiation, aide sociale, service bancaire de base, ... permettant à chacun des participants la mise en commun de ressources communes.

- La déclaration Universelle des droits de l'homme : et si on parlait d'injustice ?

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-Jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années, les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires. En 2018, dans le cadre du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! » lancée par l'Association pour les Nations Unies (APNU) en Belgique, nous nous sommes investis dans l'organisation d'animations en partenariat avec Infor-Jeunes Bruxelles au sujet des articles 10 et 11 de la DUDH et des droits et principes fondamentaux qu'ils consacrent, (à savoir le droit au procès équitable, la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal, le principe selon lequel on ne peut être poursuivi pour des faits qui ne sont pas incriminés dans la loi...).

L'animation a abouti à la réalisation d'un reportage audio qui a été présenté dans le cadre de la Campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! » diffusé en décembre 2018 et qui a été publié sur notre site internet : <http://www.sdj.be/les-services-droit-des-jeunes/bruxelles/les-projets-particuliers/article/la-declaration-universelle-des>

Sur base de l'évaluation réalisée, nos deux services ont décidé de proposer de manière plus structurée cette animation dans les écoles.

Ainsi, en 2019, nous avons effectué plusieurs animations dans des écoles de Bruxelles.

- Animation à l'attention de groupes de jeunes avec le jeu « l'As de l'AS »

En 2019, le Service droit des jeunes a collaboré au projet 'LAB 31' organisé par le Collectif Umoya et le CPAS de Forest. Ce projet favorise l'échange de jeunes venant de différents horizons à travers le médium du jeu. Des ateliers furent organisés depuis janvier 2019 de manière hebdomadaire. En avril 2019, et lors d'un séjour organisé dans la région de Namur pour un groupe d'une quinzaine de jeunes, le Service droit des jeunes a proposé des animations pour le public de jeunes âgés de 8-16 ans à travers le jeu de 'l'As de l'AS' ainsi que différentes propositions de jeux sur la question des droits de l'enfant.



Un projet spécifique : la Plate-forme Mineurs en exil

- Présentation de la Plate-forme Mineurs en exil

La Plate-forme "Mineurs en exil" est un projet spécifique du SDJ de Bruxelles. La Plate-forme, bilingue, vise la coordination et les échanges dans le contexte de la défense et de la promotion des droits des Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) et des enfants accompagnés de leurs parents en situation de séjour précaire ou irrégulier.

En visant la coordination des actions des professionnels travaillant avec ces publics cible, la Plate-forme vise une meilleure protection et insertion sociale de ces groupes particulièrement vulnérables, composés en grande partie de primo-arrivants.

Au travers d'un point d'appui, d'activités d'information, de formations et de journées d'études, elle vise à renforcer les connaissances de ses partenaires. Elle est également attentive à ce que les enfants eux-mêmes aient accès à l'information sur leurs droits.

La Plate-forme assure aussi une fonction de vigilance et de réaction visant à proposer des améliorations législatives et réglementaires nécessaires pour garantir le respect des droits fondamentaux des mineurs en exil, au niveau de leur droit au séjour, à la scolarité, à l'aide sociale, à l'hébergement, etc.

En 2019, la plate-forme était composée des organisations suivantes :

Abaka, Association Joseph Denamur: Centre El Paso et ILA Phase 3, Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), Agentschap Integratie en Inburgering (observateur), Aide aux personnes déplacées, Amnesty International Belgique francophone (observateur), Amnesty International Vlaanderen (observateur), AMO Atmosphères, ATF-MENA, Atouts Jeunes, Caritas International, Centre d'Éducation en Milieu Ouvert (CEMO), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (observateur), Ce.R.A.I.C. (Observateur), CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et étrangers) (observateur), CPAS Watermael-Boitsfort (observateur), la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (la CODE) (observateur), Croix Rouge Centre ADA MENA Uccle (observateur), DEI – Belgique, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) (observateur), Dynamo, Esperanto, Exil – Centre Psycho-médico-social, Fedasil (observateur), le GAMS Belgique (Groupe pour l'Abolition des mutilations sexuelles féminines), l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) (observateur), Jesuit Refugee Service Belgium (JRS), Kinderrechtencoalitie (observateur), Kinderrechtencommissariaat (observateur), la Ligue des droits de l'homme (LDH) (observateur), la Ligue des Familles, Liga voor Mensenrechten (observateur), Logicados, Maison Babel, le Médiateur fédéral (observateur), Mentor-Escale, Minor-Ndako, Myria – Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (observateur), Nansen, Pigment vzw, Plan International Belgique, Point d'Appui asbl, Samenlevingsopbouw Brussel (observateur), SB Overseas, Samusocial (observateur), Service Droit des Jeunes (SDJ), Service Social de Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Synergie 14, SSM 6061 Montignies-sur-Sambre, SSM Ulysse, Unicef Belgique (observateur), Union des Villes et des Communes Wallonnes (UVCW) (observateur), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, vzw Gardanto, vzw Maia.

Différentes organisations participent également au travail de la Plate-forme en tant qu'invités, sur des thématiques spécifiques.

Depuis 2016, trois personnes travaillent à la coordination de la Plate-forme. Grâce aux efforts considérables et la recherche continue de subventions durant l'année 2019, la Plate-forme a su garder ces trois postes.

Nous verrons s'il en est de même en 2020. En effet, la situation financière de la Plate-forme Mineurs en exil est complexe et est de plus en plus difficile, d'année en année, faute de subventions structurelles.

○ Les activités de la Plate-forme Mineurs en exil

- La récolte et la diffusion d'informations

L'accent a été mis comme les autres années sur la récolte et la diffusion d'information et la communication, et ce entre les membres de la Plate-forme et au sein du réseau large. L'information a été récoltée à travers le réseau, des recherches (*voir plus bas*) et des questions parlementaires. Le partage et la diffusion d'informations a pris différentes formes, notamment : la diffusion de brochures, de publications internes et externes, des PV des réunions à tous les membres de la Plate-forme.

En 2019, l'équipe de la Plate-forme a aussi participé et est intervenue à plus d'une vingtaine de journées d'études et colloques nationaux et internationaux organisés par la Plate-forme, ses membres ou ses partenaires.

- Les formations et interventions à des conférences et groupes de travail externes

De nombreuses formations et sessions d'information et de sensibilisation ont également été données à des publics divers constitués de juristes, tuteurs, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, etc. Les formations traitent du cadre juridique applicables aux MENA ou aux familles en séjour irrégulier : par exemple, le droit à l'accueil, la tutelle, l'aide médicale urgente, la scolarité, la traite des êtres humains, la demande d'asile, les procédures de séjour, la législation européenne, l'aide matérielle pour les familles en séjour irrégulier, et la détention des familles avec enfants mineurs et les alternatives à la détention. Trois nouvelles formations ont été développées : une concernant la place du mineur dans la demande d'asile, une sur le contexte politique et social des différents pays d'origine des enfants en exil, et une sur le droit à l'accueil (ou « l'aide matérielle » pour les familles en séjour irrégulier).

Sept formations et dix sessions de sensibilisation ont été assurées, touchant plusieurs centaines de professionnel-le-s et citoyen-ne-s. En plus, nous avons organisé trois ciné-débats qui touchaient à chaque fois près de 25 personnes.

La Plate-forme participe régulièrement aux groupes de travail extérieurs suivants : le Réseau Santé mentale en exil (animé par le Service de santé mentale Ulysse), la Plate-forme « Familles en errance » (dirigé par le Ciré), le groupe Transit – groupe de visiteurs aux centres fermés (animé par Vluchtelingenwerk Vlaanderen/le Ciré et JRS Belgique). La Plate-forme participe également à la plate-forme nationale pour les Roms et, depuis 2019, aux réunions du Rassemblement bruxellois du droit à l'habitat. La Plate-forme prend activement part au groupe de travail « MENA » qui est animé par le Délégué général aux droits de l'enfant et aux réunions du Pool MENA de la section de l'aide juridique du Barreau Français de Bruxelles.

Finalement, dans le courant de 2019, la Plate-forme a participé et est intervenue, entre autres, lors des conférences suivantes :

28 & 29 mars	Conférence à Gand
21 mai	Participation à une journée d'étude sur les MENA à l'Université de Gand
22 mai	Participation à une journée d'étude coorganisée par la plate-forme et l'Haute école Odisee sur les migrants mineurs et les violences sexuelles
3 – 5 juin	Table ronde sur la détention d'enfants migrants à Bucarest, Roumanie.
3 & 4 octobre	Participation de la Plate-forme à une conférence sur les jeunes NEET à Varsovie, Pologne.
17 septembre	Participation à une journée d'étude coorganisée par la Plate-forme et l'UNHCR Belgique sur les MENA
9 décembre	Intervention lors de la conférence « Au-delà du retour » sur la politique de retour dans le parlement fédéral

De plus, en 2019 a été organisée la deuxième Summerschool sur les enfants en migration, en collaboration avec la haute école Odisee, UNHCR, Fachhochschule Dortmund et le Grupo de Investigación en Psicología Comunitaria of PUCP (Pérou). La Summerschool « Refugee children and families in Europe, social work and counselling » a eu lieu du 24 juin au 5 juillet 2019.

L'équipe de la Plate-forme Mineurs en exil est intervenue à : Ostende, Gand, Bruxelles, Namur, Varsovie (Pologne), Bucarest (Roumanie).

- Les groupes de travail de la Plate-forme

Des réunions régulières ont lieu environ toutes les 5 à 6 semaines pour discuter des questions d'actualité, élaborer des prises de position sur différents sujets, en assurer le suivi et préparer des actions qui visent à poursuivre les objectifs.

De manière transversale, la Plate-forme a travaillé sur son mémorandum pour les élections de mai 2019. Ces mémorandums ont été envoyés à tous les partis politiques en décembre 2018. Début 2019, la Plate-forme a rencontré des représentants de partis politiques afin de présenter ses priorités pour la législature suivante.

En 2019, quatre groupes de travail se sont réunis :

- Le groupe de travail « MENA »

Au sein du groupe de travail « MENA » l'échange d'informations et de (bonnes) pratiques est une donnée constante.

Entre 2015 et 2019, la Belgique a vu l'arrivée de plus de 15 000 MENA. Ces arrivées importantes ont provoqué différents défis et besoins : la difficulté d'enregistrer rapidement les mineurs, le problème croissant des disparitions, des retards de désignation de tuteurs, des centres d'accueil trop pleins ou avec trop peu d'encadrement et des délais très longs au niveau des procédures de séjour et d'asile. Dans la pratique, de nombreux mineurs migrants éprouvent des difficultés à accéder au système de protection. Cela nous amène à la fois à la modification de la législation et à repenser les procédures, l'accueil et l'accompagnement. Le fait que les routes migratoires des MENA deviennent de plus en plus longues et dangereuses, pose aussi le défi de faire face à des MENA qui ont vécu des violences innombrables et inimaginables amenant des problématiques souvent aiguës de trauma. Cette situation a vu aussi une augmentation de besoin de travail en réseau des membres de la Plate-forme. De nombreuses organisations ont participé aux réunions du groupe de travail afin de bénéficier du partage d'informations et d'expertises.

Plusieurs rencontres politiques ont eu lieu, au cours desquelles les questions suivantes ont été abordées, notamment sur la base des recommandations du mémorandum pour les élections du 26 mai : l'estimation de l'âge des MENA, l'accès à l'accueil des MENA, la protection des mineurs en transit, la santé mentale des MENA, les enfants victimes de la traite des êtres humains, l'accès au logement pour les MENA et anciens MENA, etc. Des rencontres avec les institutions et les parlementaires ont eu lieu afin de discuter des recommandations formulées. La Plate-forme a continué à suivre la situation des MENA au Parc Maximilien et a continué à participer aux groupes de travail extérieures.

En collaboration avec le CRéSaM, Centre de Référence en Santé Mentale de la Région wallonne, la Plate-forme a commencé à élaborer des recommandations sur la question de la santé mentale des MENA. Ces recommandations seront nationales et serviront à interpeller les différents niveaux politiques, mais également les interlocuteurs du secteur.

La Plate-forme a également contribué à la rédaction d'un livre sur les droits des MENA en Belgique « *Rechten van niet-begeleide minderjarige vreemdelingen in België* », publié par die Keure. Plus spécifiquement, la Plate-forme a rédigé un chapitre sur les solutions durables pour cette publication.

- Le groupe « Logement pour les MENA »

Ce groupe de travail a été créé à la suite des nombreuses arrivées de MENA en 2015 et en 2016. Suite à la hausse des reconnaissances de protection internationale (impliquant une sortie des centres d'accueil de 2^{ème} phase) et à une révision du fonctionnement de la 3^{ème} phase de l'accueil qui limite le travail de mise en autonomie à six mois (avec certaines prolongations possibles) nous avons été confrontés à l'émergence d'une nouvelle problématique. Les jeunes réfugiés se retrouvent sur le marché locatif privé alors que les services d'accompagnement n'ont pas pu faire un travail satisfaisant sur l'autonomie. Lorsque ces jeunes sont encore mineurs, ils combinent trois difficultés : être mineur, être étranger et avoir comme seul revenu l'aide sociale du CPAS. Cela augmente les difficultés à trouver et rassurer des propriétaires qui voudraient leur louer un bien abordable et salubre. Mais même pour les anciens MENA, la tâche de trouver un logement s'avère très difficile. Ils n'ont, pour la plupart, pas eu le temps d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour pouvoir trouver un logement et y vivre de manière autonome.

L'objectif de ce groupe de travail est donc de favoriser l'accès au logement des MENA et anciens MENA, en essayant de lutter contre les obstacles auxquels ils font face et en encourageant le gouvernement à prendre ses responsabilités en termes de construction de nouveaux logements abordables.

En 2019, le groupe « Logement pour les MENA » a notamment travaillé sur :

- La possibilité pour (ex-)MENA d'habiter en colocation sans risquer de perdre une partie de l'aide financière qu'ils reçoivent des CPAS. Les membres du groupe de travail ont rédigé une position commune sur cette problématique afin de pouvoir défendre la même position dans les contacts avec les CPAS et autres acteurs. En outre, le groupe a fait un mapping des 19 communes bruxelloises afin de déterminer quelle est la politique communale par rapport à des projets de colocation.
- Début 2019, la Plate-forme a adhéré au Rassemblement bruxellois du droit à l'habitat (RBDH) afin d'approfondir ses connaissances sur la thématique de logement et afin de pouvoir relever les défis dans le cadre de la politique de Logement (bruxellois) d'une coalition plus large.
- En mai 2019, la Plate-forme a adhéré à une lettre ouverte adressée aux (futurs) responsables de la politique flamande de logement. Dans cette lettre, les organisations signataires revendiquaient une politique de logement flamande ambitieuse qui reconnaît les défis et le sentiment d'urgence qui existe sur le terrain. Vu que la note stratégique du Ministre flamand du logement ne répondait pas à ces attentes, les organisations ont décidé d'entamer une procédure de plainte devant le Comité européen des droits sociaux. En parallèle à cette procédure, une campagne médiatique sera lancée vers la fin de l'année 2020. La Plate-forme continuera le suivi de cette « affaire logement » (« *De Woonzaak* ») et y représentera la voix des mineurs dans un contexte migratoire.

- Le groupe « Familles dans la migration »

Le groupe de travail « familles dans la migration » a continué à suivre l'évolution de la législation, des instructions, des circulaires et de la pratique qui touchent au respect des droits des enfants en migration. Durant l'année 2019, le groupe de travail a notamment travaillé sur les sujets suivants :

- L'accueil hivernal dans la ville de Bruxelles. Fin 2018, la Plate-forme a visité le centre d'accueil d'urgence fédéral. La Plate-forme a suivi l'évolution de l'accueil hivernal tout au long de l'hiver et a proposé des recommandations structurelles quant à l'accueil et l'accompagnement des familles qui se retrouvent dans l'accueil d'urgence.
- Le droit à l'accueil pour les familles en séjour irrégulier dans la pratique (ou « l'aide matérielle », cf. l'arrêté royal du 24 juin 2004). En effet, depuis la fermeture du centre ouvert au retour d'Holsbeek, les familles en état de besoin qui font une demande pour obtenir une « aide matérielle » ne sont plus accueillies et accompagnées par Fedasil, mais par l'Office des Étrangers dans les « maisons de retour ». L'encadrement de ces « maisons de retour », prévu à l'origine pour détenir des familles en processus de retour, ne répond pas aux besoins des familles qui ont activé leur droit à l'aide matérielle. La Plate-forme a continué à suivre cette problématique, qui n'a pas évolué depuis l'année dernière⁷. La Plate-forme continue à interpeller les autorités et institutions fédérales responsables (Fedasil, Office des étrangers).
- La problématique de l'adresse de référence et de domicile. Identifié par le groupe de travail comme obstacle majeur à l'ouverture de certains droits et/ou à l'introduction de demande de séjour, le groupe de travail s'est penché sur ces notions et a suivi la jurisprudence portant sur le droit à l'adresse de référence. Le groupe de travail a rédigé, en coopération avec la plateforme Familles en errance du Ciré, le Fébul et le DGDE, un guide pratique pour les travailleurs de première ligne qui sont dans leur travail quotidien confrontés à la confusion qui existe autour de ces notions. La rédaction et la traduction du guide ont été terminées en décembre 2019. Le guide sera publié et diffusé fin mars 2020.

⁷ Voir : www.mineursenxil.be/fr/dossiers-thematiques/mineurs-en-famille/accueil-aide-materielle/

- La nouvelle politique du CGRA par rapport aux parents de filles reconnues comme réfugiés pour crainte/risque de subir une mutilation génitale féminine.

Depuis avril 2019, le CGRA n'accorde plus de statut dérivé aux membres de la famille d'une fille reconnue réfugiée pour crainte/risque de subir une mutilation génitale féminine. Le CGRA ne considère pas automatiquement qu'il y ait une crainte pour la famille. La famille n'a donc que la possibilité d'introduire une demande de régularisation humanitaire sur base de l'article 9bis de la loi sur les étrangers. Cette procédure de régularisation pose des obstacles financiers importants. Le CGRA justifie cette politique sur base de la jurisprudence du CCE, mais la dernière jurisprudence ne semble pas supporter un tel changement de politique au sein du CGRA. La Plate-forme et plusieurs membres du groupe de travail « Familles dans la migration » suivent cette problématique et interpellent le CGRA.

- Suivi du recours contre la loi et la circulaire « reconnaissances frauduleuses »

Par une requête du 25 mai 2018, plusieurs requérants, dont le Service droit des jeunes et la Plate-forme Mineurs en exil, ont demandé l'annulation de la circulaire du 21 mars 2018 « relative à la loi du 19 septembre 2017 modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de comaternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance », publiée au Moniteur belge du 26 mars 2018. Le Service droit des jeunes et la Plate-forme Mineurs en exil suivent les actualités de cette requête et tiennent les membres du groupe de travail « Familles dans la migration » au courant des évolutions.

En février 2019, l'Auditorat du Conseil d'Etat a publié son rapport sur la requête en annulation. Dans son rapport, l'Auditorat du Conseil d'Etat rejette notre recours, estimant que la circulaire n'ajoute rien à la loi. Le Conseil indique notamment que *"la circulaire n'ajoute pas de règle de droit nouvelle par rapport à la loi qu'elle commente, puisqu'aux termes des travaux parlementaires, le législateur a très clairement dénié à l'officier de l'état civil la compétence de juger de l'intérêt de l'enfant, lorsqu'il s'agit, en ce qui le concerne, de faire application de l'article 330/2 du Code civil. La circulaire ne fait donc que rappeler le contenu de la loi et la volonté du législateur. Comme le soutient la partie adverse, il s'agit, sur ce point, d'une circulaire explicative, qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat"* Si ce rejet est malheureux, son argumentation devrait toutefois venir renforcer celle que nous soutenons devant la Cour Constitutionnelle à l'égard de la loi.

- Le groupe de travail « (Alternatives à la) détention des familles avec enfants mineurs »

Au sein de ce groupe de travail, la Plate-forme a continué à informer les membres sur les actualités liées à la détention d'enfants au niveau belge, européen et mondial, notamment en termes d'évolution de la pratique dans les autres Etats-membres de l'union européenne, de la jurisprudence de la Cour européenne de droits de l'homme. La Plate-forme a également continué à nourrir le groupe avec son expertise concernant les alternatives à la détention. Le groupe de travail a pris beaucoup de temps pour que les visites dans les unités fermées se passent au mieux, ce qui a mené au développement de divers documents et outils.

La Plate-forme a, avec le groupe « Transit », qui réunit les ONG qui visitent les centres fermés, continué à suivre de près les actualités liées au centre spécifique pour familles avec enfants, et les visites effectuées par le groupe Transit dans le centre.

En parallèle, la Plate-forme a continué son travail de plaidoyer. La Plate-forme a été très active au moment de la publication de la décision du Conseil d'Etat de suspendre la détention des enfants dans les unités au 127bis. Elle a participé à la rédaction du communiqué de presse à ce sujet, et est intervenue dans le journal télévisé à ce sujet. Elle a également contacté tous les membres du gouvernement et les président-e-s de partis à ce sujet, afin de les encourager à profiter de ce moment pour mettre fin une bonne fois pour toutes à la détention des enfants pour raisons migratoires.

La Plate-forme a commencé à travailler sur une évaluation des maisons de retour en tant qu'alternative à la détention. A ce sujet, la Plate-forme est également intervenue lors du colloque « Au-delà du retour : à la recherche d'une politique digne et durable pour les personnes en séjour précaire ou irrégulier », qui a eu le 9 décembre 2019 au parlement fédéral. La Plate-forme faisait d'ailleurs partie du comité d'organisation de cette journée.

La campagne « On n'enferme pas un enfant. Point. »

La Plate-forme a continué à travailler sur sa campagne « On n'enferme pas un enfant. **Point.** », lancée en juin 2017 avec UNICEF Belgique, en partenariat avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ, Caritas International et JRS Belgium. Amnesty International a rejoint la campagne en tant que partenaire en septembre 2018.

Les objectifs de cette campagne : informer et sensibiliser la population quant à la problématique de la détention des enfants, et rassembler un nombre aussi grand que possible d'organisations qui soutiennent notre position que la détention d'enfants est une violation des droits de l'enfant et doit être évitée coûte que coûte. Les objectifs à long terme : que le gouvernement abandonne l'idée d'enfermer des enfants pour des raisons migratoires, et qu'une interdiction de la détention d'enfants soit ancrée dans la loi belge.

Dans le cadre de cette campagne, nous avons régulièrement mis à jour notre site web « On n'enferme pas un enfant. **Point.** »⁸, qui reprend notre position et les organisations signataires. Y sont également reprises les actualités concernant la détention en Belgique (ou dans d'autres régions si l'information est pertinente), des témoignages de personnes ayant été enfermées, et un grand dossier d'informations quant à la détention en Belgique et dans le monde. La campagne vit également au travers des médias sociaux, via nos comptes Facebook⁹ et Twitter¹⁰.

Depuis le lancement de la campagne, le nombre d'organisations signataires est passé d'une soixantaine à plus de 330 organisations. Nous faisons toujours un travail de sensibilisation et de communication pour faire croître ce chiffre davantage.

Nous avons également développé une pétition, qui a su rassembler près de 50 000 signatures. En début d'année, la Plate-forme a d'ailleurs contacté tous les partis démocratiques afin de fixer un rendez-vous pour leur remettre les signatures de la pétition contre la détention des enfants. Des réunions ont eu lieu avec le sp.a, le CD&V, le cdH, le PTB, la N-VA, écolo et Groen.

La campagne a également publié des visuels représentant les positions des différents partis concernant la détention des enfants, à l'aube des élections de mai 2019.

○ Les réseaux et projets européens

- *PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants)*

La Plate-forme a continué son implication dans le travail de PICUM, notamment dans les groupes de travail « détention et frontières » et « familles avec enfants en séjour irrégulier ». Pour plus d'information, visitez www.picum.org.

⁸ www.onnenfermepasunenfant.be

⁹ <https://www.facebook.com/pointpunt/>

¹⁰ https://twitter.com/Point_Punt

- IDC (International Detention Coalition)

Depuis 2015, la Plate-forme a rejoint la coalition internationale contre la détention. Ce réseau, regroupant 300 organisations et personnes dans plus de 70 pays, fait un travail de plaidoyer et de recherche pour les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants affectés par la détention administrative pour des raisons migratoires. Pour plus d'information, visitez www.idcoalition.org.

- European 'Alternatives for Detention' Network

Un nouveau réseau autour les alternatives à la détention fut établi en 2017 (voir : <https://idcoalition.org/news/showing-detention-is-not-necessary/>). Reconnu pour son expertise sur les alternatives à la détention en Belgique, la Plate-forme Mineurs en exil a participé aux premières réunions pour établir le réseau.

○ Les Interventions de la Plate-forme Mineurs en exil dans les médias

Voici, de manière non-exhaustive, quelques interventions de la Plate-forme Mineurs en exil :

- Contribution à une édition du magazine Si Mineurs de la Ligue de Familles
- 4 avril 2019, communiqué de presse commun au nom de la campagne « On n'enferme pas un enfant. POINT. » sur la suspension de l'arrêté royal permettant la détention de familles avec enfants dans des unités fermées.
- 4 avril 2019, Interview sur VRT sur la suspension de l'arrêté royal permettant la détention de familles avec enfants dans des unités fermées
- 26 novembre 2019, Karrewiet, <https://www.ketnet.be/karrewiet/26-november-2019-kinderen-op-de-vlucht>
- 26 novembre 2019, Radio 1, interview sur la nouvelle augmentation du nombre d'arrivées de MENA en Belgique depuis l'été de 2019.
- Décembre 2019, Interview sur la procédure de retour et des alternatives à la détention <https://interactief.vrtnews.be/2019/ik-moet-terug/>

○ Les 20 ans de la Plate-forme Mineurs en exil... Retour sur son histoire...¹¹

«... On n'a pas tous les jours vingt ans, ça nous arrive une fois seulement. C'est le jour le plus beau de la vie, alors on peut faire des folies. L'occasion il faut la saisir. Payons-nous un petit peu de plaisir»

Cela illustre ce que la Plate-forme Mineurs en exil a souhaité organiser en nous réunissant au sein d'un événement alliant des souvenirs, de la réflexion, un goûter, de la musique, des chansons et le plaisir de vous avoir avec nous.

J'ai hérité d'une tâche quelque peu complexe aujourd'hui qui est de vous raconter ce que la Plate-forme a connu durant ces 20 dernières années, ce qu'elle a réalisé bien sûr, mais aussi ce que les mineurs en exil ont vécu en Belgique, les rencontres, les avancées, les reculs, le positif, le négatif, les combats, les expériences, les échanges, ... Je ne serai pas exhaustive sur tout, au risque d'être trop longue...

¹¹ Intervention de Christelle Trifaux présentée lors de la journée des 20 ans de la Plate-forme Mineurs en exil.

Avant toute chose, sachez que le Service droit des jeunes (SDJ) est une association créée il y a presque 40 ans et qui a pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits. C'est sous l'impulsion du Service droit des jeunes que la Plate-forme a été créée. Je vais y revenir...

Sans plus attendre, entrons dans le vif du sujet et commençons par le début...

Avant la création de la Plate-forme, c'était la protection des MENA qui préoccupait...

En effet, dans les années 90, le problème majeur pour le Service droit des jeunes, c'était la situation des MENA.

A cette époque, la législation telle que nous la connaissons actuellement pour les MENA n'existait pas.

A l'époque, le Service droit des jeunes était le seul service juridique qui répondait à ces questions. Il n'y avait aucun Centre d'observation et d'orientation, pas de centre d'accueil, pas de service des tutelles...

En 1998, près de 1.800 MENA sont arrivés en Belgique, certains étaient très jeunes. On a vu apparaître des filières clandestines, avec tout ce qu'elles entraînent de catastrophiques pour les enfants.

Il a fallu tout créer à cette période. Notre système légal et administratif était très mal adapté à la situation de ces mineurs. Des questions se posaient quant au droit d'asile, droit des étrangers, droit à l'aide sociale, leur scolarité, la représentation légale des mineurs, etc...

En 1999, sont retrouvés les corps de Yoguine et Fodé, guinéens (âgés de 14 et 15 ans) dans le train d'atterrissage d'un avion de la Sabena, avec une lettre à l'attention des autorités exprimant leur souffrance dans leur pays d'origine et leur désir d'être accueillis en Belgique.

Le SDJ se mobilise autour de ces MENA :

- Il collabore à la création d'une section « MENA » au sein du Bureau d'aide juridique (B.A.J.) du Barreau francophone de Bruxelles ;
- Il crée un groupe de travail, réunissant le HCR, la Croix-Rouge, des centres d'accueil, l'intégration sociale, etc..., près de 50 acteurs autour de la table pour tenter de trouver des solutions pour ces MENA. **C'est à ce moment-là que naît, la Plate-forme Mineur en exil** : une plate-forme bilingue en vue d'assurer une meilleure protection et insertion sociale de ces groupes particulièrement vulnérables ; Nous sommes en **1999** !

Dès sa création, la Plate-forme a mené beaucoup d'actions, beaucoup de combats, beaucoup d'échanges et beaucoup de transmissions d'expertises.

Commençons par les actions de la PF pour protéger les mineurs en exil ...

Dès 2000, on constate que la problématique **des enfants accompagnés de leur famille prend de l'ampleur** : les demandeurs d'asile sont déboutés, ceux qui ne faisaient aucune demande sont en quelque sorte considérés comme les parias du système : ils n'ont pas droit à l'aide sociale, ils sont démunis, des recours sont introduits devant le tribunal du travail, nous assistons à des résistances des tribunaux concernant cette population. La PF se mobilise autour de la situation de ces enfants.

En **février 2000**, la PF et le Haut-commissariat aux réfugiés ont organisé **un séminaire de deux jours** qui donnaient la parole à différents acteurs prenant en charge les mineurs en exil, dont le CGRA, des avocats, la Croix-Rouge, des écoles, des CPAS, les services de l'aide à la jeunesse, ... il a réuni 700 personnes. Ce séminaire a abouti à la création de groupes de travail qui ont rédigé par la suite des recommandations relatives à la fin de la détention, la création d'un statut pour les non demandeurs d'asile, la prise en charge du suivi scolaire des enfants, le rapatriement volontaire, la détermination de l'âge, la tutelle des MENA.

Ces recommandations ainsi que des rencontres avec des parlementaires ont abouti à **l'adoption de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des MENA...**

En 2002, la PF transmet ses recommandations concernant les MENA aux ONG belges qui iront les défendre devant le Comité des droits de l'enfant pour créer des centres spécialisés pour l'accueil des MENA, favoriser l'accès à l'éducation et à la santé, la création d'un service des tutelles...

2002, c'était aussi l'affaire Tabitha, une petite congolaise de 5 ans seule en Belgique, placée dans un centre pour adultes en situation irrégulière et renvoyée vers Kinshasa alors que personne ne pouvait l'y accueillir. L'affaire de Tabitha avait, à l'époque, scandalisé et, surtout, illustré des pratiques inacceptables de l'Office des étrangers.

La Plate-forme a veillé à ce que la procédure suive son cours, elle a accompagné l'avocat de cette enfant à la Cour Européenne des droits de l'homme. Cette procédure a duré 4 ans ; Finalement, la Belgique a été condamnée pour traitement inhumain et dégradant... C'est cette décision ainsi que 2 condamnations ultérieures qui ont contribué à mettre fin à la détention d'enfants en centres fermés pendant 10 ans.

Il faudra attendre **le 1^{er} avril 2004 pour l'entrée en vigueur de la loi relative à la tutelle et la création du « Service des tutelles » au sein du SPF Justice.**

Dès le début, la Plate-forme a été l'interlocutrice du Ministère de la Justice pour organiser des formations pour les tuteurs, accompagner les associations de tuteurs qui se sont créées, ... La PF a organisé des permanences spécifiques pour répondre aux questions des tuteurs, créer un site internet intitulé « *Questions-réponses pour les tuteurs* ». Avec cet outil, les tuteurs pouvaient poser des questions à d'autres tuteurs avec la modération de la PF. La PF a aussi élaboré un Vademecum pour les tuteurs et pour les MENA eux-mêmes.

2011, nous assistions à une énième crise de l'accueil. Il y a eu un afflux de MENA, les centres d'accueil ne pouvaient plus les héberger. Ils étaient donc hébergés dans des hôtels...

La Plate-forme Mineurs en exil a initié un projet appelé **MENAMO**, projet qui durera plus d'un an. Ce projet consistait à organiser des permanences dans les hôtels pour les MENA. Dans le cadre de ce projet, des formations ont été organisées par la PF aux équipes des AMO bruxelloises, la PF a rédigé des newsletters, des brochures d'informations à l'attention des MENA qui ont été traduites en plusieurs langues.

La Plate-forme a ainsi poussé, soutenu, créé du dialogue, mis en lumière des projets autour des mineurs en exil, résisté contre des pratiques scandaleuses, cherché des solutions, donné une visibilité à la problématique des enfants en exil pour qu'elle devienne un sujet politique... Elle a profité de toutes les opportunités qui se sont présentées, a mis les acteurs autour de la table et créé du lien avec des moyens multiples.

Il est important de rappeler qu'avant l'adoption de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle des MENA, on comptabilisait près de 700 mineurs étrangers non accompagnés enfermés chaque année.

Lorsque les MENA étaient détenus, le Service droit des jeunes et la PF étaient avertis par les visiteurs des centres fermés, pour faire en sorte qu'un avocat soit désigné, qu'un recours soit introduit contre ces détentions et qu'une place en famille ou en centres d'accueil soit trouvée. Vu que rien n'était organisé, nous allions chercher nous-mêmes les MENA pour les amener dans ces familles ou centres d'accueil.

Grâce à cette loi de 2002 à laquelle la PF a contribué, il n'y a plus eu de détention et plus de retours forcés de MENA.

Les mineurs accompagnés quant à eux étaient toujours susceptibles d'être enfermés avec leur famille.

En 2008, face à la détention de très nombreux enfants dans les centres fermés pour étrangers, s'est tenu à Bruxelles, en collaboration avec la Plate-forme, **un Tribunal d'opinion relatif à la détention des enfants étrangers dans les centres fermés**. La Belgique a été condamnée par ce tribunal pour traitement inhumain et dégradant. Cet événement fut très porteur au niveau médiatique et a permis de convaincre des représentants politiques de notre cause.

En 2009, pour dénoncer l'enfermement des enfants avec leur famille, nous avons organisé « **une journée à la mer** » **pour les enfants détenus au 127bis**. En effet, dans les actions en justice que nous intentions au nom des enfants qui étaient enfermés, la chambre du Conseil nous indiquait systématiquement que les enfants accompagnaient leurs parents mais n'étaient pas enfermés. Nous avons donc pris la justice au mot, nous avons loué un bus et avons été chercher les enfants au 127bis pour aller passer la journée à la mer. Les parents avaient donné leur autorisation pour que nous emmenions leurs enfants, le temps d'une journée. Mais le directeur général de l'Office des étrangers, réveillé à l'aube, n'a pas autorisé cette sortie. Le jour même, nous avons rédigé une plainte avec constitution de partie civile contre l'Office des étrangers pour détention arbitraire... C'est toujours pendant actuellement...

Pour lutter contre l'enfermement, la PF a aussi rédigé différents **rapports de recherches sur la détention et surtout sur les alternatives à la détention**. Un nouveau rapport qui évalue l'efficacité des maisons de retour sera d'ailleurs publié en 2020.

La campagne « **On n'enferme pas un enfant. Point** » a été initiée par la PF et regroupe plus de 300 organisations autour de ce slogan, ce combat.

En 2000, elle a rédigé un vadémécum à l'usage des travailleurs sociaux confrontés à la situation de mineurs étrangers, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière en Belgique.

En 2008, elle a réalisé un film qui explique aux MENA les différentes étapes de leur séjour en Belgique. Elle a réalisé des brochures explicatives et traduites en néerlandais, en anglais, en russe, en arabe et en swahili.

En 2014, en vue de sensibiliser un large public, la Plate-forme a organisé un festival à Bruxelles, 3 jours durant, autour des enfants migrants avec des expositions, des rencontres multiples, de la musique, du théâtre, de la danse...

Elle a aussi rédigé **des rapports** sur les solutions durables pour les mineurs étrangers en Europe, l'estimation de l'âge des MENA et réalisé **des outils** pour sensibiliser les propriétaires au logement des MENA, ...

En 2018, la PF a **organisé la première Summer School** sur les enfants en exil, en collaboration avec Odissee, c'est la toute première en Belgique ! l'expérience a été réitérée en 2019.

A chaque élection législative, elle rédige **un mémorandum** avec l'ensemble des membres de la Plate-forme pour l'utiliser comme outil de plaidoyer.

Elle organise aussi des **ciné-débats** autour des questions migratoires pour sensibiliser un large public aux difficultés que rencontrent les enfants en exil.

La Plate-forme, c'est aussi un large éventail de formations ...

Tous les ans, depuis sa création, la Plate-forme organise au moins une journée d'étude dans les deux langues nationales. Ainsi, nous avons abordé différentes thématiques telles que, la question de l'accueil des MENA, leur scolarité, leur protection, les solutions durables pour les MENA, leurs besoins, les demandes d'asile, les traumatismes des mineurs en exil, la maltraitance sexuelle.

Ce sont des formations à des publics divers constitués de juristes, tuteurs, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, etc. Les formations traitent du cadre juridique applicables aux MENA ou aux familles en séjour irrégulier ou précaire : comme le droit à l'accueil, la tutelle, l'aide médicale urgente, la scolarité, la traite des êtres humains, la demande d'asile, les procédures de séjour, la législation européenne, l'aide matérielle pour les familles en séjour irrégulier, et la détention des familles avec enfants mineurs et les alternatives à la détention.

La Plate-forme, c'est aussi une reconnaissance internationale...

La Plate-forme est active au niveau européen, à travers sa participation au « **Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (SCEP)** ». Ce réseau a pour ambition d'améliorer la situation des enfants séparés à travers la recherche, l'analyse politique et la défense des intérêts et des droits de ces enfants aux niveaux national et régional.

La Plate-forme s'est investie dans le travail de PICUM (Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants), notamment dans les groupes de travail « détention et frontières » et « familles avec enfants en séjour irrégulier ».

Elle collabore également au réseau « International Detention Coalition (IDC) », un réseau qui travaille notamment autour des alternatives à la détention.

La Plate-forme, c'est aussi une série de recours judiciaires...

....contre des textes de lois : les « **lois Mammouth** » réformant, en profondeur, la loi belge des étrangers, dont la procédure d’asile ; **la loi relative aux reconnaissances frauduleuses** ; l’arrêté royal qui permettait la **mise en détention d’enfants** avec leur famille en centre fermé.

Enfin, la Plate-forme, c’est une série de personnes qui se sont succédées et qui ont donné sans compter pour défendre les mineurs en exil

Plusieurs personnes ont porté ce projet avec conviction, détermination et avec un professionnalisme impressionnant : Benoit Van Kieirsbilck, qui est le créateur de la plate-forme, Jacqueline Delgado, Anne-Françoise Beguin, Bénédicte Voos, Des remerciements particuliers à Charlotte Van Zeebroeck, qui a été très active sur des projets phares de Plate-forme, des publications et qui nous a malheureusement quittée, il y a un peu plus d’un an, Charlotte Van Der haert, Nele Lefevre, Julien Blanc, Jolien Ghesquiere, Laetitia Van der Vennet, Tine Vermeiren, Katja Fournier.

Les coordinateurs, coordinatrices et chargés de projet de la PF actuels qui nous ont réuni aujourd’hui : Mélanie Zonderman, Bram De Graeve et Rob Kaelen.

Toutes les personnes du Service droit des jeunes depuis 1999 qui ont travaillé main dans la main avec la PF.

Je remercie aussi :

- **les autorités subsidiantes** qui ont soutenu ce projet pendant toutes ces années. Elles furent nombreuses, même si nous regrettons le fait que nos subventions, comme celles de nos partenaires, ne soient pas récurrentes, nous empêchant de nous projeter dans l’avenir et entraînant une précarité de notre secteur.
- La **force de la Plate-forme** vient des acteurs de terrain, des organisations, des institutions membres et des observateurs de la Plate-forme (au nombre de 55 actuellement). Cette force vient donc de vous et pour tout cela, je voulais aussi vous remercier.

Bon anniversaire !



Les collaborations institutionnelles

- Le collectif des AMO de Bruxelles

Le Collectif des AMO de Bruxelles réunit l'ensemble des Services d'aide en milieu ouvert en région bruxelloise (soit 20 AMO), dont le Service droit des jeunes de Bruxelles et Abaka (PPP non-mandaté).

Ce Collectif se réunit tous les trois mois.

Depuis quelques années, le Collectif des AMO de Bruxelles s'indigne en raison du fait que la prévention générale demeure, plus encore dans le contexte qui est le nôtre, le parent pauvre de l'action de notre Etat. Notre but était et demeure encore de construire des outils de communication afin de rendre intelligible notre travail de prévention générale. L'objectif du Collectif des AMO est de valoriser nos actions auprès de la société civile pour les intéresser aux succès d'une forme d'action sociale qui pourrait être de plus en plus marginale alors qu'elle est pourtant empreinte de principes profondément humanistes.

Il nous paraît fondamental d'entreprendre cette action car le monde politique part du postulat que les responsabilités des faillites sociales sont prioritairement individuelles.

Nos représentants minimisent ainsi les dysfonctionnements systémiques et peuvent donner comme réponse au malaise social ambiant, la mise en œuvre de programmes presque exclusivement sécuritaires et de contrôle des petites gens.

De ces constats est né « Interpell'action » soutenu par le Collectif des AMO de Bruxelles disponible sur Facebook : <https://www.facebook.com/InterpellAction-506922683159468/>

Le SDJ y a participé à plus d'un titre : réponses au questionnaire, réalisation de capsules vidéo pour donner de la voix aux enfants invisibles, la récolte de la parole des jeunes.

Par ailleurs, le travail du Collectif en 2019 s'est penché sur la mise à jour de la carte des AMO de Bruxelles, l'organisation de formations collectives pour les travailleurs des AMO, les diagnostics sociaux des AMO, le secret professionnel, la mise en place de nouveaux arrêtés pour les AMO, la mise en place du Conseil de prévention,

- La Commission jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme

La Commission Jeunesse de la Ligue des droits de l'Homme est un lieu de réflexion et d'action qui traite des problèmes liés à tout ce qui touche spécifiquement aux jeunes. Cette Commission contribue donc aux prises de position officielles de la Ligue dans ces matières. Elle joue un rôle aussi bien de vigilance que d'information ou d'action dont le but est, d'une part, de s'assurer que les instruments nationaux et internationaux garantissant les droits des jeunes soient efficaces et, d'autre part, d'œuvrer pour l'amélioration constante du sort réservé aux mineurs.

La Commission Jeunesse aborde les thématiques liées aux domaines de l'aide et de la protection de la jeunesse, aux questions de l'enseignement et tout ce qui touche de près ou de loin au bien-être des jeunes dans notre société.

En 2019, les travaux de la commission ont notamment porté sur la création d'une commission d'enquête pour les adoptés internationaux, le phénomène de radicalisation violente et des dispositions réglementaires prises notamment par l'administration de l'aide à la jeunesse, la loi Salduz, la réforme des IPPJ, le secret professionnel (article 458ter du Code pénal), ...

La Commission Jeunesse est amenée à instruire des dossiers, élaborer des notes de travail et analyses, initier différentes actions en justice, interpellier les pouvoirs publics sur les thématiques relevant de sa compétence ou encore mettre en place des actions de sensibilisation.

La Commission se réunit une fois par mois et regroupe une quinzaine de membres, présentant tous une expertise empirique et/ou théorique dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

- Le conseil communautaire de l'aide de jeunesse

Le Service droit des jeunes est membre de la Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE) depuis plusieurs années. Cette Fédération est née en janvier 1989 du rassemblement d'organismes d'aide en milieu ouvert. Elle regroupe une trentaine de services travaillant en Milieu Ouvert. L'association regroupe des employeurs de Services agréés et subventionnés par la Communauté Française (arrêté de l'Exécutif du 21 décembre et décret du 4 mars 1991).

Elle veut promouvoir l'activité de prévention éducative, représenter et défendre ses membres, favoriser la recherche, l'information et la formation. Elle est présente aux différents niveaux de concertation et d'avis organisés dans le secteur de l'aide aux jeunes. C'est ainsi que la FIPE est représentée au sein du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse.

La directrice du Service droit des jeunes a été nommée pour représenter la FIPE au sein de cet organe d'avis. C'est l'article 126 du Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse qui institue le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ).

Le Conseil communautaire est un organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant la prévention, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance et à l'exception de l'adoption.

Les réunions du CCAJ se déroulent une fois par mois. Lors de ces différentes séances, le CCAJ a remis différents avis d'initiative ou à la demande du Ministre de l'aide à la jeunesse. Le Conseil communautaire a été sollicité énormément par le Ministre de l'aide à la jeunesse en 2019. Ainsi, le CCAJ a analysé près de 14 textes de loi en un semestre, essentiellement des arrêtés d'exécution sur le nouveau paysage institutionnel de l'aide à la jeunesse :

- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services d'accompagnement du parrainage ;
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse instituant une commission de surveillance,
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse instituant une commission de recours des jeunes privés de liberté,
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse déterminant les rubriques de l'étude sociale ;
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux,
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services Maisons de l'Adolescent ;
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la consultation et de la délivrance des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au projet pour l'enfant,
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les règles de fonctionnement de l'Union des conseillers et directeurs
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse,
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 100, alinéa 2, du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier,
- le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au collège de prévention,
- le futur décret transversal relatif aux modalités de participation à la concertation de cas visée à l'article 458ter du Code pénal.

Pour davantage d'informations, nous vous invitons à consulter les avis du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse à l'adresse suivante : [http:// www.ccaj.cfwb.be/index.php?id=7143](http://www.ccaj.cfwb.be/index.php?id=7143)

○ La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

La coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour but de veiller à la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Belgique, à travers des missions d'étude, d'information et de plaidoyer. Elle réalise notamment le rapport alternatif sur l'application de la Convention destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, rédige des analyses et des études, et formule des recommandations destinées à améliorer le respect des droits de l'enfant en Belgique. Depuis 2013, le Service droit des jeunes de Bruxelles est membre officiel de la CODE. Les réunions de la CODE ont lieu une fois par mois. Lors de

ces réunions, l'ensemble des membres échange des informations liées aux activités qui sont en cours. Parmi les études et analyses réalisées en 2019 par la CODE, les thématiques suivantes ont été abordées :

Les jeunes aidants proches ; des enfants encore trop invisibles, l'état des droits de l'enfant en Belgique, le rapport du comité des droits de l'enfant à la Belgique, le droit de vote, Comprendre et débattre les droits dans la FWB, les droits de l'enfant et l'environnement, l'euthanasie, un droit de l'enfant, la déconstruction des idées reçues sur les droits de l'enfant, l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles de la FWB.

La dynamique de ces réunions a évolué en 2019, pour permettre aux membres d'échanger ensemble lors de ces réunions sur une thématique bien précise. La Code s'alimente de ces débats pour en faire une étude et analyser le sujet abordé.

Toutes ces analyses, études et publications sont disponibles sur le site internet de la CODE à l'adresse suivante : www.lacode.be dans la rubrique « Publications ».

- Le groupe permanent de suivi de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (GP-CIDE)

Le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a créé au sein de ce dernier un groupe permanent de suivi de la Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant : le « groupe permanent CIDE ».

Le groupe permanent CIDE est constitué de représentants des membres du Gouvernement, de représentants des administrations du Ministère de la Communauté française, de l'O.N.E., des conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse, du Délégué général aux droits de l'enfant et des organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant, différents conseils consultatifs dans les secteurs de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les organisations non gouvernementales actives en matière de droits de l'enfant en Communauté française, l'Observatoire de l'enfant de la Commission Communautaire Française et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale de la Région wallonne. Peuvent également y être invités des représentants d'autres administrations, notamment des administrations wallonnes et bruxelloises actives en matière d'enfance et de jeunesse, du Conseil et toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise. C'est à ce titre que le Service droit des jeunes a été invité à participer aux travaux du groupe permanent CIDE en 2013.

En 2019, ce groupe s'est réuni à 3 reprises. Différents travaux y ont été présentés et discutés sous le prisme des droits de l'enfant tels que l'audition de la Belgique devant le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant, Présentation des Observations finales émises par le Comité des droits de l'enfant à l'attention de la Belgique, les lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, l'éducation aux médias, l'évaluation du PADE, ...

- La collaboration avec Jeunesse & Droit

La collaboration avec l'asbl « Jeunesse & Droit » s'est poursuivie en 2019, de la même manière que les années précédentes. Elle se traduit par une participation aux formations (ponctuellement en tant que formateurs) et par la publication de contributions, articles ou fiches d'information, dans le Journal droit des jeunes.

En 2019, le Service droit des jeunes de Bruxelles a continué à porter, avec les Services droit des jeunes de Liège et du Hainaut, la formation « Jeunes et Internet » proposée par Jeunesse & Droit à destination des professionnels, celle intitulée « secret professionnel et déontologie » et celle consacrée à « l'aide sociale »(cf. chapitre consacré aux formations).

○ La collaboration avec Infor-Jeunes

Le Service droit des jeunes de Bruxelles organise ses permanences dans les locaux d'Infor-jeunes Bruxelles depuis de nombreuses années. Cette collaboration permet à notre service de bénéficier de l'accessibilité et de l'accueil d'Infor-jeunes, tout en offrant en contrepartie une aide spécifique à leur public.

Au fil des années les équipes ont appris à travailler ensemble et à offrir à leur public des services complémentaires.

Ainsi, depuis 2018, dans le cadre du 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et de la campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! » lancée par l'Association pour les Nations Unies (APNU) en Belgique, nous nous sommes investis dans l'organisation d'animations en partenariat avec Infor-Jeunes Bruxelles au sujet des articles 10 et 11 de la DUDH et des droits et principes fondamentaux qu'ils consacrent, (à savoir le droit au procès équitable, la présomption d'innocence, l'impartialité du tribunal, le principe selon lequel on ne peut être poursuivi pour des faits qui ne sont pas incriminés dans la loi...).

Les objectifs de ces animations sont de sensibiliser les jeunes aux articles 10 et 11 de la DUDH de consacrer la participation des jeunes, sensibiliser aux droits des jeunes pour des auteurs ou des victimes de faits qualifiés infractions et d'aboutir à un enregistrement audio des témoignages de jeunes ayant participé à ce projet. L'animation a abouti en 2018 à la réalisation d'un reportage audio qui a été présenté dans le cadre de la Campagne « La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, tout un programme ! ».

Ce reportage audio, fruit de la participation des jeunes, est disponible sur le site internet du SDJ et peut être écouté, sans modération, via le lien suivant : http://www.sdj.be/IMG/m4v/sdj_justice_4_last-iphone.m4v

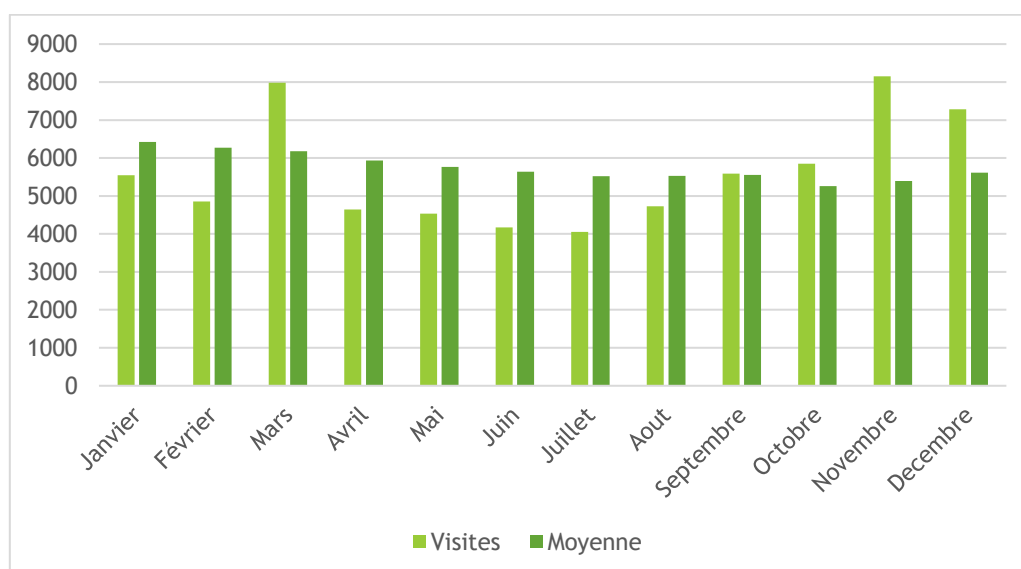
D'autres collaborations ont eu lieu en 2019 et notamment dans le cadre de formations organisées par nos deux services afin de parfaire la formation continue de nos équipes respectives.



La communication

○ Le site Internet des Services droit des jeunes

Depuis sa réactualisation en 2013, le site internet commun à l'ensemble des Services droit des jeunes reste un outil central d'information à l'attention des jeunes et de leurs familles. Nous constatons, comme chaque année depuis sa mise en place que le nombre de visites continue d'augmenter. En moyenne, notre site a été consulté 184 fois par jours.



○ Le SDJ sur Facebook

Depuis 2017, le Service droit des jeunes de Bruxelles est présent sur le célèbre réseau social Facebook !

Le lien direct est le suivant : www.facebook.com/SDJBxl/

Il s'agit d'un outil supplémentaire permettant aux jeunes, à leur famille et aux professionnels d'être tenus au courant de toute l'actualité du Service droit des jeunes de Bruxelles.

○ Les interventions du Service droit des jeunes de Bruxelles dans les médias

- « Les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : un indicateur de l'état de santé des droits de l'enfant en Belgique... » in Chronique n°187 – #Votez Droits Humains
- « Les opérations « anti-drogues » dans les écoles : Inefficaces en prévention, angoissantes pour les élèves et anti-pédagogiques ! » – Communiqué de presse du 8 mai 2019
- « La justice pour toutes et tous, qu'en disent les partis ? » 28 mai 2019, Carte blanche

○ Les conférences dans lesquelles le Service droit des jeunes de Bruxelles est intervenu

- 15 mars 2019 - Après-midi de réflexion avec plusieurs préfets de disciplines organisée par le SEGEC au sujet de l'utilisation du numérique à l'école

Par Christelle Trifaux

En préambule, des exemples de situations rencontrées au SDJ

1. Dispute entre 2 élèves. En rentrant, encore énervé, il envoie des phrases sur le mur FB de l'autre élève. La semaine suivante, il est convoqué dans le bureau de la directrice de son école et les choses s'enchaînent très vite. Le jeune qui a publié des phrases reçoit une lettre recommandée informant ses parents qu'il est exclu définitivement de l'école car son comportement constitue « une atteinte grave à l'intégrité morale d'un élève ».
2. Une élève se fait confisquer son GSM en classe au début du cours. Un peu à contre cœur, elle accepte de remettre son téléphone au professeur et se concentre sur les exercices qu'elle doit réaliser durant l'heure de cours. À un moment, elle se rend compte que son professeur est occupé à parcourir les messages contenus dans ledit GSM et proteste énergiquement, contre ce qu'elle estime être une injustice, refusant de laisser le professeur prendre connaissance de ses conversations qui relèvent de l'intime. Son refus aura des conséquences très graves, et personne dans l'école ne semble comprendre sa réaction. Le fait qu'elle campe sur ses positions l'obligera dans les semaines qui suivent à subir une procédure d'exclusion pour « indiscipline et refus de l'autorité, empêchant la bonne marche de l'établissement ».
3. Certains profs demandent les codes des GSM pour aller voir sur le compte instagram ou FB ou sur les mails d'un élève. Nous avons bcp de plaintes à cet égard.

4. Un jeune qui se bat à 7km d'une école. Un copain filme la scène et la poste sur les réseaux sociaux – Le directeur tombe sur cette vidéo et exclut le jeune définitivement. Le jeune se réinscrit dans l'école la plus proche. Le 1^{er} directeur envoie cette vidéo au directeur qui a accueilli le jeune...

Les constats du SDJ

Depuis quelques années, le SDJ constate que l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) crée des bouleversements dans le quotidien des jeunes et des écoles

Les TIC reconfigurent leurs rapports sociaux notamment avec l'école qui adopte une approche souvent coercitive face à l'utilisation de ces nouvelles technologies pour les jeunes qui viennent nous consulter.

Dans les situations que nous rencontrons, les écoles répondent à cette problématique par des mesures disciplinaires, voire des décisions d'exclusions définitives.

D'où nombreuses questions, notamment quant à la légitimité de ces mesures d'exclusion scolaire dont la finalité pédagogique et éducative nous échappe souvent.

Les jeunes et leur rapport aux TIC

Les jeunes ont un usage particulier des TIC. Ils les utilisent essentiellement comme :

- Un vecteur de contacts,
- des lieux de mise en image de soi
- une expérience progressive de l'espace public.
- Un lieu d'information et d'apprentissage entre eux
- Ils semblent peu demandeurs d'un apprentissage « classique » de l'usage des TIC.
- Ils « glanent » l'information, l'échangent, l'interprètent et la synthétisent entre pairs.
- Ils co-construisent leur connaissance de ces nouvelles technologies

Ces nouvelles technologies permettent donc aux jeunes de jouir pleinement de leur liberté d'expression.

Les droits et les obligations des jeunes par rapport aux TIC

Cette large liberté d'expression offerte par les TIC a des limites :

Elle doit se conjuguer avec

- le respect d'autrui,
- le respect de la vie privée,
- le droit à l'image,
- elle ne doit pas inciter à la haine ou toute forme de discrimination.

La liberté d'expression ne permet pas de porter atteinte à l'honneur ou à la considération des personnes concernées . En effet, une des limites à la liberté d'expression est, le droit au respect de la vie privée, car lorsque le jeune dévoile des aspects de la vie privée d'une autre personne, il y a manifestement un conflit de droit entre le jeune et la personne dont la vie privée est dévoilée. C'est la raison pour laquelle le législateur prévoit, notamment, que pour utiliser l'image d'autrui il faut le consentement de ladite personne .

Si l'équilibre entre les droits de chacun n'est pas respecté, le jeune peut voir sa responsabilité engagée tant au niveau civil que disciplinaire. Le Code pénal s'applique pour les majeurs

Sur le plan civil, la responsabilité du mineur doué de discernement sera engagée en vue de la réparation du dommage subi par la victime. En outre, ses parents seront tenus d'indemniser la victime dans la mesure des fautes commises par leur enfant mineur.

Sur le plan disciplinaire, le jeune s'expose à l'application des articles 81§1/1 et 89§1/1 du décret « Missions » 6 , à savoir, une exclusion définitive. Car ces dispositions prévoient qu' « un élève régulièrement inscrit dans un établissement [...] ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave »

« Sont, notamment, considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive ; [...]

- **le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets**, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci; Il en est ainsi lorsque le jeune rackette une autre élève pour lui soutirer son argent de poche ou sa montre.
- **le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation**. Ainsi l'élève qui par des menaces répétées par le biais de publications sur son blog internet traumatise un de ses condisciples, se verra soumis dans une procédure d'exclusion définitive. [...]
- « **lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'établissement a commis un des faits graves visés au paragraphe 1er/1, sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'établissement, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret [...]** » (art 48 du décret mission)

Les droits et les obligations des professionnels de l'école par rapport au TIC

Celui qui consulte des données personnelles d'autrui peut être soumis à des sanctions :

- Art 8 de la CEDH « toute personnes a droit au respect de sa vie privée »
- Art 7 de la charte des droits fondamentaux de l'union européenne réaffirme l'existence du droit à la protection de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance.
- Art. 22 de la constitution « chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale »
- Le RGPD permet de protéger les données personnelles de chaque individu pour lui permettre d'évoluer. Tout ce qui est contre cela est une immixtion dans la vie privée et il faut un fondement légal (ROI ?) pour que les immixtions soient le moins fréquentes. La protection des données permet de protéger d'autres droits (info par rapport aux origines raciales, ethniques, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, la santé, la vie de l'individu)
- Au niveau pénal : article 550bis, article 550ter du CP qui punit la personne qui accède à un système informatique qui n'est pas le sien (ex. quand un professeur consulte le GSM d'un élève)
- Sur le plan pénal, Le Code pénal sanctionne une série d'atteintes à l'honneur et la réputation telles que la diffamation, la calomnie, la divulgation méchante, la dénonciation calomnieuse, les injures, les outrages et les offenses. Selon l'article 443 du Code pénal la diffamation et la calomnie consistent dans le fait précis, dont la preuve légale est interdite (diffamation) ou n'est pas reportée (calomnie),(et qui est de nature à porter à

l'honneur de cette personne ou à l'exposer au mépris du public. L'injure se distingue de la diffamation en ce qu'elle ne fait pas référence à un fait précis, selon les articles 448 et 561,7° du Code pénal. L'injure désigne toute invective, toute insulte grave et intentionnelle. L'injure devra s'analyser en fonction du contexte, de l'identité de l'auteur et de celle de la victime, du type de message

- S'immiscer dans la vie privée d'un élève avec son consentement pourrait être valable selon certain... Attention ! car le consentement doit être libre et éclairé. Or, c'est impossible eu égard au rapport asymétrique qui existe entre l'intervenant de l'école et l'élève
- la question des réseaux sociaux entre profs et élèves devrait être balisée. Avez-vous un cadre dans vos établissements ? Disposez-vous de balises pour soutenir vos enseignants ? Les enseignants et les élèves peuvent-ils être amis sur les réseaux sociaux ?

L'usage abusif des TIC et les exclusions scolaires

Normal qu'une procédure d'exclusion définitive soit engagée à l'encontre d'un jeune qui se contente d'émettre un avis relatif à une publication sur internet d'une personne étrangère à l'établissement, lorsque la publication tend à « harceler moralement » un élève fréquentant la même école que le jeune.

Du point de vue légal, les écoles jouissent d'une compétence universelle en ce qui concerne tous les faits de violence entre élèves ou dont serait victime un membre du personnel en ce sens que le législateur incrimine des faits ayant lieu tant dans l'enceinte de l'établissement qu' hors de celle-ci.

Il en va, notamment, ainsi du fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation, peuvent être considérés comme tels les faits d' « harcèlement » par l'usage des TIC.

MAIS l'exclusion scolaire n'est ni pédagogique ni légitime. **Souvent des jeunes n'ont pas conscience que des faits par lesquels ils feraient un mauvais usage des TIC intervenus dans le cadre de leur sphère privée puissent donner lieu à une exclusion scolaire.** Or, il nous semble qu'il est fondamental que les jeunes puissent avoir conscience de la sanction à laquelle ils s'exposent s'ils commettent un acte répréhensible ou s'ils continuent à commettre un tel acte. En matière d'usage répréhensible des TIC par les jeunes, il nous paraît que cette anticipation n'existe pas. **Les jeunes n'ayant pas conscience d'avoir commis un acte interdit par l'établissement scolaire (car parfois commis en-dehors de celle-ci), ils ne peuvent anticiper la sanction d'exclusion définitive souvent choisie par l'école pour sanctionner un tel comportement.**

L'exclusion est-elle la sanction adaptée, dans la mesure où la sanction disciplinaire doit permettre au jeune de prendre conscience de son acte et de l'inciter à améliorer son comportement ?

Quel pourrait être le rôle de l'école pour éviter l'usage abusif des TIC ?

- **Un rôle dans la formation des jeunes en matière de nouvelles technologies** et quant aux conséquences néfastes qui peuvent être causées par un mauvais usage de celles-ci. A cet égard, il existe de nombreuses initiatives permettant aux écoles de s'outiller en la matière.
- L'article 22 de la Constitution déclare que « tout le monde a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et aux conditions fixés par la loi ». A notre sens, il serait opportun que **cette sphère « privée » de la vie du jeune soit définie et travaillée avec le jeune au sein de l'établissement scolaire**, en insistant notamment sur la nécessité de **travailler le rapport à ces nouvelles technologies avec les parents**.
- **Le rôle des parents dans l'utilisation des TIC par les jeunes** nous apparaît central. Cependant, ces derniers semblent souvent démunis face à l'usage fait par leurs enfants et devraient mieux apprendre à comprendre et accompagner leurs enfants dans ce pan de leur éducation. Par ailleurs, il nous semble essentiel de renforcer

les parents dans leur rôle de guide en cette matière. En effet, il leur appartient de transmettre à leurs enfants « les valeurs éthiques qui devraient inspirer leurs comportements en général et leurs relations à autrui, le respect de l'intimité et de la tranquillité d'autrui en particulier. Ainsi, les parents devraient expliquer la différence entre la liberté d'expression et la violence verbale, montrer que la violence verbale fait mal (au destinataire, même s'il est derrière son écran, qu'on ne le voit pas) et ce à l'aide d'exemples vécus. ».

- **Les écoles sont aussi soumises à ce fragile travail d'équilibriste en contrôlant positivement l'utilisation des TIC par leurs élèves tout en veillant à ne pas violer leur intimité.** Pour déterminer la frontière à ne pas franchir il serait judicieux d'en parler avec le jeune et de s'accorder sur ladite frontière. Lorsque cette dernière est définie il faut veiller à ne pas la transgresser sans l'autorisation du jeune afin que la relation de confiance installée soit maintenue. Profiter de cette confiance pour inviter « le jeune à faire de même, notamment par rapport à ses amis »
- **L'école pourrait apprendre l'usage des TIC de façon éthique et responsable :** organisation d'ateliers privacy avec les élèves, pour éviter le cyberharcèlement, pour sécuriser son compte FB ou instagram, l'utilisation des pseudo, les contenus préjudiciables (dans le 1^{er} degré).
- **Il faudrait intégrer dans le décret « missions » un cadre relatif aux bons usages des TIC par les élèves.** Cet encadrement législatif permettrait, ainsi, aux élèves de connaître les limites à ne pas dépasser dans leur utilisation des TIC. Mais en attendant pourquoi pas dans les ROI des établissements ?
- **Pour baliser les ROI des établissements au niveau de l'utilisation des TIC, pourquoi ne pas se baser sur les principes repris dans la CCT n° 81 du 26 avril 2002 relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communication électroniques en réseau ?** Cette CCT est appliquée sur tous les lieux de travail édicte une série d'obligations sur le contrôle des données de communications électroniques transmises par les travailleurs et qui transitent par le réseau de l'entreprise. Ces balises permettent de préciser les normes de droits existantes tout en offrant une souplesse requise pour coller au plus près des réalités vécues par les élèves mais aussi par le corps enseignant ; Cela permet de garantir le respect de la vie privée de l'élève mais aussi de l'enseignant. Dans ce cadre, il serait intéressant d'intégrer quel est le **principe de finalité** du contrôle des données par le corps enseignant, un principe de proportionnalité et un principe de transparence
- **A l'instar du RGPD, il est important de réfléchir aux immixtions justifiées dans la vie privée dans le cadre d'une procédure.**

- 13 septembre 2019 - Journée d'étude organisée par Unia sur les solutions extrajudiciaires : « Les avantages et les inconvénients du règlement extrajudiciaire de conflits liés à des discriminations »

Par Christelle Trifaux

Avant d'aborder les avantages et les inconvénients du règlement extrajudiciaire des conflits, il est important de resituer les actions, la posture du Service droit des jeunes, le public spécifique que nous rencontrons et la manière dont nous accompagnons les jeunes et leur famille.

Le Service droit des jeunes en quelques mots...

Le Service droit des jeunes (S.D.J), créé en 1978, est agréé et subsidié par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse en tant que Service d'action en milieu ouvert (A.M.O) et particulièrement en tant que service spécialisé dans l'aide juridique à titre principal. Le SDJ est également agréé comme service d'aide juridique de première ligne. Notre objectif est de

lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles en assurant une aide sociale et juridique.

Nous effectuons un travail d'accompagnement qui vise à permettre aux jeunes et aux familles confrontés à des difficultés sociales et/ou judiciaires d'être pleinement informés, de réaliser des choix pour participer davantage aux prises de décisions les concernant, discuter les mesures et s'y opposer au besoin.

Le S.D.J déploie ses actions selon deux axes spécifiques :

- L'aide individuelle : organisation de permanences physiques et téléphoniques pour répondre aux demandes des jeunes et/ou de leurs familles. La mission individuelle s'articule entre l'information juridique claire et accessible sur les dispositions légales, la réorientation, l'accompagnement dans les démarches du jeune et/ou de sa famille qu'elles soient amiables ou judiciaires.
- L'action communautaire : à partir de l'observation de la multiplicité des situations que nous gérons, nous réfléchissons à une démarche plus globale afin de lutter contre certains dysfonctionnements de notre société (lutte contre la multiplication des exclusions scolaires, la place du mineur en justice, la lutte contre les discriminations à l'égard des enfants et des familles en situation de pauvreté, le statut de non droit des mineurs étrangers non accompagnés, ...)

Nous sommes un service de première ligne. Nous prôtons l'accueil inconditionnel pour les mineurs d'âge et leur famille. Nous ne travaillons qu'à la demande du jeune et de sa famille. L'accompagnement s'effectue sur base du lien de confiance entre l'usager et le permanent qui va se tisser tout au long des rencontres. Nos usagers ont la possibilité de mettre un terme à notre accompagnement à n'importe quel moment et ne s'inscrit donc aucunement dans le contrôle social.

Dans toutes les situations que nous accompagnons, nous sommes à côté du jeune, à côté de sa famille, toujours dans l'intérêt de l'enfant. Nous ne sommes pas médiateurs, ni conciliateurs. Nous tentons de faire reconnaître les droits des publics qui nous sollicitent auprès des autorités. Nous sommes davantage dans de la négociation avec les autorités afin que les droits de nos usagers soient respectés en toutes circonstances.

Le Service droit des jeunes et les discriminations

La porte d'entrée du Service droit des jeunes est le non-respect des droits au sens large, voire au-delà. Il ne s'agit donc pas d'une différence de traitement non justifiée fondée sur des critères légaux.

Ainsi, les litiges pour lesquels nous sommes sollicités peuvent être liés parfois à une discrimination comme l'orientation sexuelle, la fortune, les convictions religieuses, l'état de santé, l'origine sociale, le handicap, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, mais pas seulement.

Exemple de situations rencontrées au sein de notre service :

- Une jeune adolescente scolarisée décide de porter le voile à l'école. Sur base de cela, un de ses professeurs la soupçonne de se radicaliser. Il en parle à d'autres professeurs, la direction est informée de ces soupçons. Une procédure d'exclusion scolaire est intentée. Nous avons pris contact avec la direction pour déplier la situation et éviter l'exclusion de cette jeune fille.
- Dans notre pratique, nous constatons que dans certains établissements scolaires, en cas de **non paiement**, des sanctions peuvent être prises à l'égard des enfants comme la suppression des repas chauds, la suppression de l'accueil en garderie, le refus de délivrer le bulletin scolaire ou le diplôme de l'enfant,...). Parfois, des frais scolaires sont majorés de frais de gestion de dossier, endettant davantage certaines familles. De telles pratiques entraînent une stigmatisation des enfants dont les parents ne sont pas en règle de paiement de frais scolaires. Certains enfants sont, dès lors, exclus de groupes alors qu'ils n'y sont pour rien.

- Nous sommes souvent sollicités pour des questions de **harcèlement scolaire**. Nous allons tenter la voie de la négociation au sein de l'école pour tenter de faire cesser le harcèlement. Nous allons prendre contact avec l'école, tenter de joindre une équipe mobile, un service de médiation scolaire et/ou le centre PMS de l'école. Nous allons également informer les jeunes et leurs parents de la possibilité d'introduire des procédures civiles (art. 1382 du code civil), des sanctions prévues par le décret mission à l'égard de l'auteur, des dispositions prévues dans le cadre du décret anti-discrimination de la CF, les dispositions prévues dans le code pénal si l'auteur du harcèlement est majeur. Malheureusement, les situations se soldent encore trop souvent par un changement d'école pour l'élève harcelé.
- Concernant **le handicap**, il existe des handicaps visibles et invisibles. Force est de constater que pour les handicaps invisibles (tels les troubles d'apprentissage), certaines écoles ne prévoient rien. Certaines directions ne voient pas l'utilité d'aménagements raisonnables (PC en classe, travail avec le logopède de l'enfant, ...). Ainsi, les aménagements raisonnables dépendent de la bonne volonté des établissements scolaires. Nous allons tenter de mettre des voies de dialogues entre les acteurs en présence (pédopsychiatre et acteurs de l'école, PMS). Toutefois, quand il n'y a pas de volonté de collaboration sous prétexte que le handicap n'est pas visible, nous allons soutenir les parents de l'élève pour qu'ils puissent être acteurs de la situation et garantir l'intérêt de leur enfant et dans plusieurs situations, on accompagne l'élève et sa famille dans le cadre d'un changement d'école.
- Concernant **la santé**, nous avons rencontré un gamin en 4^{ème} secondaire, brillant, sympathique qui somatise depuis 1 an. Les parents s'inquiètent, font passer des tests à l'hôpital et on se rend compte que le gamin est HP. Cet enfant est tétanisé à l'idée d'être en échec, il vise les 100% dans tous ses cours. C'est un excellent élève ! Il a de très bons points tout au long de l'année ! Arrivent les examens en décembre... Il a tellement peur de ne pas arriver à son objectif, qu'il est malade, il vomit, il ne sait pas passer sa session ; Il est vu par un pédopsychiatre qui travaille avec lui pour le débarrasser de ses angoisses. En juin, il passe un examen et ses angoisses reviennent, il n'est pas capable de terminer ses examens. La direction de l'école indique fin de l'année scolaire que cet élève doit passer ses examens en août, sinon, il doublera. Il est impossible de négocier avec le directeur. Le gamin se fait ausculter la veille de ses examens d'août. Il est incapable de passer ses examens en août. Nous avons sollicité le centre PMS, comme levier pour qu'il soit présent lors du Conseil de classe. C'est grâce à la présence du CPMS que cet élève n'a pas doublé. Nous avons soutenu également les parents car ces derniers ne supportaient plus que leur enfant souffre à ce point. Nous les avons accompagnés dans un changement d'école dans un établissement à pédagogie active. Il est entré en 5^{ème} secondaire.
- Concernant **les convictions religieuses**, une jeune fille a sollicité notre service. Elle fréquente une école de Bruxelles, dont le public est à 90% musulman. Elle suit une option en hôtellerie. Toutefois, dans le cadre de son cours, elle doit goûter du porc et de l'alcool. Plusieurs gamins cachent du porc dans des mouchoirs. La jeune fille refusait de goûter. Une procédure d'exclusion (au motif qu'elle ne respectait pas le règlement de l'école) fut intentée. Nous l'avons accompagnée dans cette procédure. Dans cette situation, la jeune fille a finalement accepté de goûter le porc et l'alcool pour éviter d'être exclue...
- Concernant les questions liées à **la nationalité**, une situation liée à l'application de la loi sur les reconnaissances frauduleuses : un couple se marie au Maroc. Ils viennent s'installer en Belgique. A leur arrivée, ils veulent enregistrer leur mariage. La commune bloque cet enregistrement et interpelle le parquet à cet égard (le parquet n'a pas d'obligation quant au délai de réponse)... Un an et demi plus tard naît leur premier enfant. Monsieur veut reconnaître son enfant. La commune bloque et renvoie le dossier au Parquet... Un an plus tard, le 2^{ème} enfant naît, le père veut reconnaître son enfant. la commune bloque et renvoie la situation au Parquet. Résultat : les deux enfants n'ont pas de père, la filiation n'est pas reconnue.

Les usagers du SDJ et le non-recours à des solutions judiciaires

En 2018, le SDJ a répondu à 2.500 questions via les permanences téléphoniques, physiques et via internet (une équipe sociale de 8 personnes). La majorité des jeunes et des familles que nous recevons proviennent du croissant pauvre de Bruxelles.

Les matières pour lesquelles nous sommes sollicités majoritairement portent sur des difficultés liées aux :

- **droit des étrangers** – séjour des enfants et familles (A certains moments : information à ces familles et réorientation vers des partenaires privilégiés);
- **droit scolaire** – exclusions et décisions conseil de classe majoritairement, allocations d'étude, fréquentation scolaire, harcèlement, inscriptions, décrochage;
- **droit social et sécurité sociale** – difficultés liées aux allocations familiales et notamment pour les familles qui ont des problèmes de séjour;
- **droit civil et familial** – problèmes de filiation liés à la loi du 19 septembre 2017 relatives aux reconnaissances frauduleuses.

Eu égard aux nombreuses réformes et à la pauvreté dans laquelle se trouvent les enfants et les familles qui se présentent à nos permanences, seule une petite minorité peut **accéder à la justice** dans le cadre de leur situation individuelle.

D'emblée, il est important de rappeler que beaucoup privilégient le non recours au droit car **ils ne connaissent pas leurs droits... Or, le fait d'énoncer ses droits auprès des autorités a déjà une puissance énorme.**

Toutefois, dans les situations où les usagers connaissent leurs droits, les conditions d'accès à la justice sont extrêmement **complexes** :

- les procédures sont trop longues (notamment dans le cadre des situations liées à l'aide sociale) ;
- il est de plus en plus difficile de trouver un avocat qui est compétent en aide sociale, en droit des étrangers et en droit familial (cumul de différentes compétences) ;
- les difficultés de notre public sont multifactorielles ;
- les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide juridique sont plus nombreuses qu'auparavant ;
- les honoraires des avocats sont soumis à la TVA,

Par ailleurs, nous constatons que **la violence déagée** par des autorités auprès de notre public constitue un frein à toute démarche de leur part. Ainsi, pour entamer une procédure judiciaire, les usagers ont besoin de courage, d'énergie, d'argent et de professionnels qui les accompagnent jusqu'au bout des procédures, jusqu'au bout de leurs démarches (et il n'y a pas beaucoup de professionnels qui font ce travail). Beaucoup d'usagers abandonnent les procédures ! On pense notamment à certaines situations en droit des étrangers ou en droit scolaire.

Le Service droit des jeunes et le recours aux solutions judiciaires

Dans le cadre de notre accompagnement individuel, si nous constatons que les droits fondamentaux de jeunes ou de leur famille ne sont pas respectés, en dernier recours, nous allons conseiller aux usagers de recourir à une action judiciaire avec l'aide d'un avocat.

Force est de constater que nous orientons très rarement nos usagers vers des avocats. Nous travaillons en collaboration avec les avocats et parfois, nous nous aidons mutuellement. En 2018, sur les 214 dossiers ouverts au SDJ, seuls 19 ont été réorientés vers des avocats (pour des questions liées au séjour, des questions de filiation ou d'obligations alimentaires).

Par ailleurs, nous menons des actions de principe globales, notamment pour contester la constitutionnalité de lois qui portent atteinte à des droits fondamentaux de certaines catégories de citoyens, en général les plus faibles et les plus précarisés, même si nous sommes susceptibles, en tant que service d'aide, d'être victimes de représailles de la part des autorités politiques.

Ainsi en 2018, nous avons introduit avec d'autres organisations un recours en annulation contre la loi sur les reconnaissances frauduleuses notamment car elle est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant et crée une différence de traitement entre les enfants. Nous avons également introduit un recours devant le CE pour demander la suspension

et l'annulation de l'AR qui règle les conditions d'enfermement des familles avec enfants. Nous avons introduit un recours devant la CC contre les lois Mammouth réformant en profondeur la loi belge des étrangers. Nous avons introduit un recours devant la CC contre la réforme de l'aide juridique de 2^{ème} ligne. La CC a d'ailleurs annulé le ticket modérateur en juin 2018.

Les actions de principe intentées par le SDJ et par d'autres services sont plus nombreuses qu'il y a quelques années en raison de l'adoption de textes de lois qui vont clairement à l'encontre des droits fondamentaux et des droits de l'enfant et qui touchent davantage certaines catégories de la population : les pauvres, les étrangers, les exclus.

Les avantages du règlement extrajudiciaire des conflits

Les usagers sont **mieux informés** puisque notre première mission est de fournir une information juridique claire et vulgarisée permettant aux usagers de décider comment ils veulent gérer leur litige, s'ils veulent aller plus loin ou pas.

La reconnaissance de droits de nos usagers est **plus rapide**.

L'aide est **gratuite** et nos services sont **accessibles**.

Au-delà du non-respect des droits, nous nous préoccupons des **personnes en souffrance** tout en gérant le problème de fond. Souvent, des jeunes et leur famille ont besoin de beaucoup d'écoute avant toute démarche. Dans nos échanges avec les usagers, nous prôtons l'écoute active offrant un terrain d'expression aux émotions négatives et à l'animosité. Nous offrons un espace sécurisé (basé sur le respect et le secret professionnel) aux personnes qui nous sollicitent.

Avec l'autorité, dans certains cas, nous allons réfléchir à plusieurs façons de résoudre les problèmes du jeune et proposer des **alternatives à la décision**.

Les inconvénients du règlement extrajudiciaire des conflits

Les résultats des négociations sont inégaux, en fonction des autorités, de notre force de persuasion, ...

On ne peut pas toujours négocier avec certaines autorités. Ainsi, nous constatons dans différents dossiers un durcissement des pratiques de certaines administrations, soit en raison d'une mauvaise connaissance de la loi, soit en raison d'une interprétation différente. Nous entamons alors des démarches plus globales extrajudiciaires (rencontre avec les autorités autour de plusieurs dossiers) mais parfois sans résultat probant.

Dans ces situations d'impossibilité de négocier alors que les pratiques sont illégales, nous allons tenter une procédure judiciaire si nos usagers sont d'accord de le faire. Et dans la majorité des situations, nous obtenons gain de cause. Les matières pour lesquelles nous allons tenter des procédures concernent les questions liées à la filiation, le refus de droits à l'égard des étrangers (CCE).

Par contre, nous intentons très peu de procédures judiciaires pour des situations en droit scolaire. En effet, la procédure (en dehors du référé) dure trop longtemps, les tensions sont très palpables avec la direction et souvent la relation est très abîmée.

Il arrive aussi souvent que, dans certaines situations, quand on sollicite un avocat pour introduire une procédure (en droit scolaire ou contre une décision d'une administration), la partie adverse modifie sa décision et la procédure devient alors sans objet.

Nous constatons aujourd'hui que malgré une base légale claire, cela ne suffit plus à faire en sorte que notre public puisse exercer ses droits. Dans certaines situations, nous ne parvenons pas à négocier avec certaines autorités, car celles-ci ont davantage de pouvoirs discrétionnaires. Certains pensent que ce qui n'est pas interdit est permis. On pense aux administrations communales dans le cadre de l'application de la loi sur les reconnaissances frauduleuses,

les CPAS dans le cadre de l'aide sociale ou les banques qui refusent l'ouverture de comptes à des personnes qui ont un passeport mais pas de papiers. On constate que ces pratiques sont essentiellement orientées vers les migrants.

Un autre inconvénient au règlement extrajudiciaire, c'est **la formation professionnelle qui doit être très développée**. En effet, nous constatons que pour le règlement extrajudiciaire des litiges, il est essentiel que les travailleurs disposent d'une connaissance pointue du droit et d'une formation sociale.

Pour le public, il est très compliqué de trouver des informations juridiques claires pour régler leurs difficultés. Par ailleurs, les matières juridiques se complexifient. On pense à la filiation, les allocations familiales, le séjour, la mutuelle, le droit à la scolarité. Les administrations ne maîtrisent pas toujours leurs matières (certaines caisses d'allocations ne savent pas répondre aux questions des usagers, les décisions quant au refus d'allocations d'étude ne sont pas motivées et personne ne comprend). Ainsi, les travailleurs qui tentent de négocier pour les usagers prennent du temps pour trouver l'information et vérifier si les informations sont correctes.

La posture sociale avec notre public doit également être développée pour l'accompagner dans ses démarches. En effet, dans les matières que nous gérons, nous constatons un grand déséquilibre des usagers par rapport aux autorités. Les autorités sont dominantes dans la relation. Un usager qui va rencontrer et tenter de négocier avec l'autorité qui a pris une décision de refus à son encontre, n'a pas une posture facile. Le travailleur de première ligne doit donc accepter d'entrer en conflit avec les autorités, dans le cadre de son travail. Dans toutes les situations que nous accompagnons, nous entrons en contact avec des autorités dominantes dans la relation. Quand nous accompagnons physiquement nos usagers auprès de ces autorités, nous nous rendons compte que les autorités ont des difficultés à comprendre que des gens revendiquent des droits, elles n'apprécient pas que leur décision soit remise en cause. Ainsi, si nous prenons l'exemple des exclusions scolaires, quand nous sollicitons la direction de l'école ou que nous participons à l'audition, beaucoup de directions n'apprécient pas que des structures extérieures leur disent comment faire, en mettant notamment en avant des arguments juridiques. Dans ces situations, nous manquons de triangulation. Toutefois, notre travail va consister à trouver des arguments humains, à développer des arguments juridiques mais aussi des arguments pédagogiques pour faire modifier la décision d'exclusion.

Conclusions

Les solutions extrajudiciaires sont idéales pour régler les conflits et dans beaucoup de situations que nous gérons, c'est la seule solution pour notre public...

Par ailleurs, les solutions négociées sont toujours plus porteuses en termes de sens pour les usagers que celles qui sont imposées.

En fonctionnant de la sorte au Service droit des jeunes, nous constatons que la majorité des situations pour lesquelles nous avons été sollicités en 2018 s'est soldée par une issue positive (44,2%) et qu'ils se sont soldés par une intervention à l'amiable dans 82% des cas.

○ Les avis du SDJ

Dans le cadre du séminaire d'argumentation en droits et libertés de la Clinique des droits de l'Homme de la Faculté de Droit de l'ULB, le Service droit des jeunes de Bruxelles a consulté Melle Fiolla BAJRAKTARI en vue de répondre à des questions posées par des mineurs qui se trouvent confrontés à ce qu'ils considèrent être une ingérence dans leur vie privée.

Ces ingérences peuvent prendre diverses formes : l'intrusion de parents dans les correspondances ou dans les téléphones de leurs enfants (Facebook, Instagram, SMS, ...) ou celle de professeurs ou de directions d'école dans les téléphones ou les casiers des élèves.

Cela pose la question du droit des mineurs au respect de la vie privée. Que dit le droit international ? Que dit le droit

interne constitutionnel ? Quelles sont les prérogatives qui permettent de s’immiscer dans la vie privée des mineurs ? Et qu’en est-il des recours en cas de violation de la vie privée des mineurs ? une série d’avis pour tenter de se faire entendre quant à des réformes législatives qui touchaient les droits de l’enfant ou des principes de droit fondamentaux.

Cet avis est téléchargeable sur le site du SDJ à l’adresse suivante : <http://www.sdj.be/les-services-droit-desjeunes/bruxelles/article/nos-avis>



Les comptes annuels

- 2019, deuxième année du Triennat 2018-2020

On se réjouissait de lire que la « simplification administrative » prendrait place dans notre quotidien et nous permettrait de laisser plus de temps au travail de fond. C'est malheureusement tout le contraire. Celle-ci nous demande d'être davantage disponibles envers les pouvoirs publics.

Nouveau code des sociétés, nouveau plan comptable, de nouveaux formulaires en termes de gestion administrative du personnel, RGPD, UBO, banques, commissaire aux comptes,... Sans compter les obligations que nous impose chaque pouvoir subsidiant. Ces obligations ne sont pas sans conséquence : temps de travail, énergie, réflexion et concertation afin de répondre au mieux à toutes ces obligations. Et bien évidemment tout cela a un coût en termes de formations, informatique,...

2019 est le début d'une nouvelle ère où chacun(e) devra s'atteler à de nouveaux défis pour arriver à répondre à toutes ces nouvelles obligations par le biais d'une multitude de formulaires à compléter !

- Recettes et dépenses relatives au « Personnel »

La Plate-forme Mineurs en exil a reçu des subventions du Ministre bruxellois du logement, de la Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité, de Cohésion sociale, du Fond Houtman, de la Fondation Roi Baudouin, d'un Fondation anonyme, et des recettes propres.

Le Service droit des jeunes a reçu des subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles, Maribel, Actiris, Viva For Life et des recettes propres.

L'année 2019 en personnel se clôture en boni

- Recettes et dépenses relatives au « fonctionnement »

Pas de grands changements au niveau des recettes relatives au fonctionnement de notre structure.

Les dépenses en fonctionnement sont plus au moins identiques. Nous pouvons constater une légère augmentation sur certaines dépenses et une légère diminution sur d'autres.

Cette variation est en majorité due au fait que des dépenses sont liées à des subsides ponctuels (comme celui de la Fondation Roi Baudouin ou celui du Fonds Houtman) relatifs à des projets spécifiques pour lesquels des dépenses sont nécessaires.

Une dépense importante liée aux investissements 2019 est à remarquer. Nous avons effectivement dû mettre à jour notre système informatique afin d'éviter des problèmes suite à des nouvelles normes à partir de janvier 2020. Il s'agit de l'installation sur toutes les machines du programme Windows 10. Certains PC ont également dû être remplacés car ceux-ci étaient trop anciens pour supporter cette nouvelle version de Windows.

Entre recettes et dépenses, l'année se termine en léger déficit

- Fonds propres

Les recettes propres pour le SDJ sont le résultat des intérêts financiers mais qui diminuent considérablement. Les intérêts bancaires disparaissent d'année en année, les formations, ...

La provenance des fonds propres pour la Plate-forme est toujours identique : Formations, les cotisations des membres, journées d'étude....

Les recettes propres sont plus importantes que l'année précédente. Elles ont permis de couvrir les dépenses en personnel ainsi que d'autres dépenses relatives au fonctionnement non prises en charge par les pouvoirs subsidants telles que les activités récréatives, les cadeaux au personnel (naissances), les restaurants/drinks (fête de fin d'année, anniversaire, catering,)

- Compte de résultat

L'année comptable se termine en léger déficit. Ce qui correspond au résultat entre recettes et dépenses liées au fonctionnement. Le solde des recettes propres est reporté à 2020.

- Triennat 2018-2019-2020

Le résultat des deux premières années cumulées présente des résultats en boni tant en fonctionnement qu'en personnel.

- Conclusions

Si comme le précédent Triennat, cette budgétisation se termine telle que présentée, nous n'avons pas de craintes à avoir. Nous terminerons le triennat en équilibre.

Néanmoins, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, nous sommes plongés dans une crise sanitaire qui bouleverse le monde entier. Celle-ci nous oblige à favoriser le télétravail et à adapter notre manière de travailler avec les jeunes, les familles et nos partenaires. Cette crise et les mesures qui l'accompagnent ont un impact négatif du point de vue des ressources financières en attente. Les cabinets ministériels, administrations sont quasi à l'arrêt.

Cette situation a pour conséquence que les appels à projet auxquels nous avons participé restent sans réponse. Gouvernement intérim, Covid-19. Tout est reporté !

La Plate-forme Mineurs en exil est en attente de réponse pour une subvention demandée auprès du Cabinet de la Ministre bruxelloise du logement.). L'octroi de ce subside permettrait de prolonger un emploi ; ce qui n'est pas rien !

Espérons, que tout ceci sera vite derrière nous afin que nous puissions reprendre le cours normal de nos vies et de nos actions qui nous tiennent à cœur.



Annexes

○ Listing des formations suivies par l'équipe en 2019

Aide Sociale

- Anthémis : formation intitulée « Les contours de l'aide sociale »

Droit familial

- Jeunesse et droit : formation intitulée « droit familial »
- ADDE : formation intitulée « Intervision RF aspects pratiques au service de la protection de la vie de famille »

Droit scolaire

- Jeunesse & Droit : formation intitulée « droit scolaire »

Droit de l'Enfant

- Jeunesse & droit : formation intitulée « Aide et protection de la jeunesse »
- Jeunesse & droit : formation intitulée « Autonomie »
- Jeunesse & droit : formation intitulée « les droits des enfants dans les médias »

Droit pénal

- Jeunesse & Droit : formation intitulée « le mineurs dans le droit pénal »

Droit des Etrangers

- Droit quotidien : formation intitulée « Introduction au droit de séjour des étrangers en Belgique : quelle carte pour quelle situation de séjour ? »
- Droit quotidien : formation intitulée « Etrangers et CPAS »

- Jeunesse et droit : formation intitulée « MENA »
- Exil : formation intitulée « Lien de parenté, exil et accompagnement psychosocial : de la crise au changement »

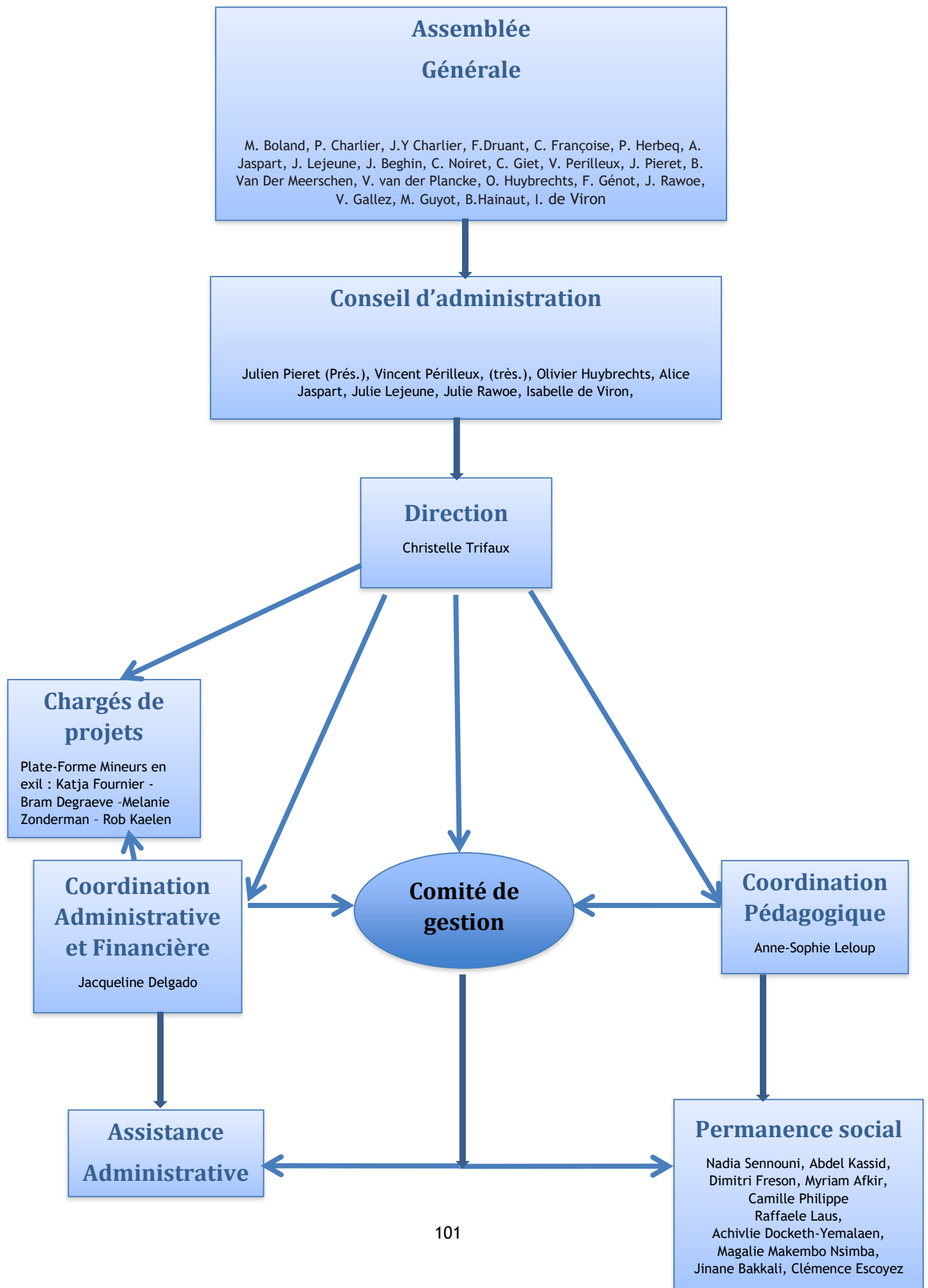
Aide juridique

- L'atelier des droits sociaux : formation intitulée « Comment régler un conflit locatif en Justice de Paix ? »
- Droits quotidiens : formation intitulée « dettes du mineurs »
- L'atelier des droits sociaux : formations intitulée « Bail d'habitation à BXL »
- ADDE : formation intitulée « soutenir les professionnels de première ligne »
- Jeunesse et Droit : formation intitulée « Secret professionnel »

Autres

- HUDERF : formation intitulée « Enfants avec troubles comportementaux »
- Université de paix : formation intitulée « Gestion des tensions au travail »
- Formapef : formation intitulée « Excel »
- Formapef : formation intitulée « Les nouvelles règles pour les asbl »
- Infojeunes asbl : formation intitulée « formation code des sociétés »
- Boutique de gestion : formation intitulée « Gestion quotidienne ASBL »

○ Organigramme au 1^{er} janvier 2020



- Les interventions du SDJ dans les médias

La justice pour toutes et tous, qu'en disent les partis ?

mardi 28 mai 2019

Carte blanche - Plateforme justice pour tous

La Plateforme Justice pour tous rassemble une vingtaine d'acteurs du monde associatif et judiciaire. En vue des élections de mai 2019 et dans le cadre de la campagne des 66 jours pour sauver la Justice [1], elle tire la sonnette d'alarme. L'accès à la justice est plus que jamais en danger.

La plateforme a écrit aux différents partis belges. L'objectif était double : exprimer ses inquiétudes et revendications et découvrir les positionnements des partis quant au droit fondamental d'accéder à la Justice.

La plateforme a identifié trois types d'obstacles à l'accès à la Justice : les barrages financiers (TVA sur les prestations des acteurs de justice et augmentation des droits de rôle), les barrages matériels et temporels (diminution des lieux de Justice et arriéré judiciaire), et barrages linguistiques et sociaux (complexité du langage utilisé).

Qu'en disent les partis ?

CD&V, CDH, DEFI, Ecolo-Groen, MR, N-VA, Open VLD, PTB-PVDA, PP, PS et SPA ont répondu à notre courrier. Tous affirment l'importance d'une Justice accessible au plus grand nombre comme condition sine qua non de la démocratie. La plupart reconnaissent que les barrages identifiés par la Plateforme sont de réels obstacles.

Les réponses sont disponibles dans leur intégralité en ligne : <https://pjpt-prvi.be/fr>. La Plateforme a notamment relevé les prises de position suivantes :

Le PP nous a renvoyé vers son programme en ligne : il y insiste sur l'accessibilité, la fermeté et l'efficacité de la justice, mais aucune réelle proposition n'est formulée pour rendre effectif le droit d'accéder à un juge.

Le PS défend une mutualisation de la justice et, s'inspirant du modèle québécois, souhaite mettre en place des maisons de justice mêlant travailleurs sociaux et avocats indépendants salariés de l'Etat, afin de pouvoir appréhender les problématiques des citoyens dans leur globalité. Il insiste sur la nécessité d'alléger les conditions d'accès à la Justice, de garantir un accès gratuit et fiable aux sources de droit et de « conscientiser » les citoyens à leurs droits.

Le SPA insiste pour augmenter le budget global de la Justice. En outre, il propose de revoir le système actuel d'aide juridique en instaurant une troisième catégorie de services partiellement gratuits et un système de financement en enveloppe ouverte. Il suggère également de mettre fin au monopole de défense des avocats en permettant aux associations de représenter leurs membres.

La N-VA justifie l'augmentation des frais de justice alignés sur le coût réel des procédures. Elle souhaite attendre l'évaluation de la réforme de 2016 sur l'aide juridique mais insiste sur la nécessité de renforcer la lutte contre les fraudeurs en assurant un examen approfondi de l'ensemble des ressources du demandeur d'aide. Elle souhaite également revoir le système Pro Deo en augmentant la rémunération des avocats qui soutiennent les règlements à l'amiable.

Le CD&V s'inscrit dans la droite ligne des réformes menées par l'actuel ministre de la Justice Koen Geens et défend son projet The Court of the future afin d'assurer une justice proche, accessible et ponctuelle. Il prône également un ajustement des seuils d'accès à l'aide juridique et une évaluation du fonctionnement des tribunaux de la famille.

Le MR propose d'augmenter le budget de l'aide juridique et, tout comme le PS et Ecolo, propose de revoir les seuils d'accès à cette aide à la hausse. Avec la NV-A et le CD&V, il soutient l'octroi d'incitants fiscaux pour la souscription à des assurances juridiques étendues. Il souhaite également rénover les tribunaux, recruter davantage de magistrats et d'assistants juridiques et aller vers une mise en oeuvre de la loi sur la gestion autonome de l'ordre judiciaire.

Ecolo-Groen défend également une autonomie de gestion pour la justice et une revalorisation du monde judiciaire, tant en termes de moyens humains que financiers. Il encourage par ailleurs les formes alternatives de résolution des conflits et souhaite améliorer l'aide juridique de première et deuxième ligne.

L'Open VLD prône une proximité de la Justice avec le citoyen par le développement des nouvelles technologies. Il n'est pas opposé à l'augmentation des seuils d'accès à l'aide juridique mais insiste sur la nécessité d'en apprécier la faisabilité et de limiter les risques de surconsommation de la Justice. L'Open-VLD rejoint la NV-A sur la nécessaire augmentation des droits de rôle.

DEFI fait seize propositions concrètes en matière d'accès à la Justice, notamment : augmenter les plafonds d'accès à l'aide juridique ; rémunérer trimestriellement les prestations d'aide juridique des avocats dans le cadre d'une enveloppe ouverte ;

ouvrir l'aide juridique aux personnes morales indigentes ; inciter les assurances « protection juridique » moyennant réduction d'impôt ; et diminuer les droits de rôle.

Le PVDA-PTB souhaite s'attaquer à la justice de classe. Parmi ses propositions se trouvent la réduction des frais de justice, l'extension de l'aide juridique et la suppression de la TVA sur les services d'avocats. Il prône également un refinancement de la Justice et un renforcement des droits de la défense. Il souhaite aussi s'attaquer au système pénal en supprimant la loi sur la transaction pénale, en renforçant la poursuite des infractions financières graves et en prônant les sanctions réparatrices et éducatives.

Le CDH s'engage aussi pour la réévaluation des plafonds d'accès à la Justice. Il plaide pour une simplification administrative de l'aide juridique. Il défend une réduction d'impôt sur les primes payées pour les titulaires d'une assurance juridique étendue, ainsi qu'un refinancement massif, à hauteur de 500 millions d'euros, en vue de contrer l'arriéré judiciaire et de remédier au manque de personnel judiciaire.

Malgré leurs positions divergentes, bon nombre des partis s'accordent sur l'importance d'assurer une justice de proximité, une clarification et une simplification dans le langage juridique utilisé, ainsi qu'une plus grande informatisation de l'institution judiciaire belge.

Il est frappant d'obtenir un consensus de la part des partis sur la réalité des barrages pointés par la Plateforme, sans, toutefois, qu'ils se soient attelés à les lever au cours des dernières législatures.

Les Nations Unies ont visé, comme objectif de développement durable d'ici à 2030, le fait de « donner à toutes et tous accès à la justice dans des conditions d'égalité » [2]. La Plateforme Justice pour tous en appelle aux électeurs, et aux partis, pour qu'ils fassent de l'accès à la Justice une priorité. Il y a urgence.

La Plateforme Justice pour Tous

Associations membres : Association de Défense des Allocataires Sociaux, Association pour le Droit des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, Atelier des Droits Sociaux, Caritas International, Centre d'Action Laïque, CIRE, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, DEI-Belgique, Espace Social Télé Service, Jesuit Refugee Service, Ligue des Droits Humains, Linksecologisch forum, Netwerk Tegen Armoede, Progress lawyers Network, Réseau de Lutte contre la Pauvreté Belge, Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté, Réseau Wallon Lutte contre la Pauvreté, Samenlevingsopbouw, Service Droits des Jeunes, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vrouwenraad

[1] <https://66jours.be/#home>

[2] Objectif n°16 - <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>

Les opérations « anti-drogues » dans les écoles : inefficaces en prévention, angoissantes pour les élèves et anti-pédagogiques !

jeudi 9 mai 2019



Les écoles sont-elles des plaques tournantes du trafic de drogues et les élèves de dangereux dealers ? A un point tel que les règlements, les autorités scolaires et les processus pédagogiques ne puissent rien y faire ? On pourrait le croire en se basant sur l'augmentation importante du nombre d'interventions policières anti-drogues dans les écoles [1] : de 64 en 2007 à près de 750 en 2017 !

Le 29 avril dernier, dans l'entité de La Louvière, un bus en route pour un voyage scolaire a fait l'objet d'une « opération coup de poing » organisée par la police. Après avoir été escorté jusque dans un hangar le bus et ses occupants ont été fouillés dans le but de découvrir la présence de stupéfiants. L'opération s'est soldée par un échec, aucune drogue n'a été saisie [2]. Comme pour les nombreuses autres opérations de cette ampleur, la taille du dispositif policier déployé impressionne. La méthode, ses effets, ses résultats posent questions en termes d'efficacité, de proportionnalité et d'impact sur les projets pédagogiques des écoles. Quand la police saisit de la drogue, il s'agit souvent de quelques grammes de cannabis [3]. A titre d'exemple une autre opération policière menée à Frameries et à Hornu a mobilisé 29 policiers, 4 chiens pour 6h30 d'opérations. 872 navetteurs de 24 bus du TEC ont été passés au flair des chiens renifleurs. Bilan : 13,15 gr de marijuana, 1,48 gr de résine et 0,4 gr d'ecstasy [4] ont été découverts.

L'usage de drogues dans notre société contemporaine est une réalité qui mérite la plus grande des attentions. Mais, au regard des quantités de drogues saisies, très faibles voire inexistantes, il apparaît clairement que les écoles ne sont pas confrontées à des consommations massives, ni à des trafics de grande ampleur. Des enquêtes de prévalence de la consommation menées en milieu scolaire et dans la population générale confirme cette réalité en mettant en évidence une stagnation, voire une diminution des usages de drogue(s) parmi les jeunes scolarisés [5]. Ce constat semble davantage justifier une approche préventive, telle prônée par la CREPB, plutôt que répressive pour appréhender la consommation de drogues.

Pour les associations spécialisées en prévention, comme Infor-Drogues, « il est plus que temps d'arrêter de croire que faire peur est préventif » soutient Antoine Boucher, responsable de la communication de l'association. Il poursuit : « en fait, c'est inefficace et même parfois incitateur. Si la peur fonctionnait, il n'y aurait aucun fumeur grâce au message fumer tue. Donc la prévention, est un peu plus complexe. » Pour d'autres intervenants comme la Ligue des Droits humains, le service Droit des Jeunes, la Liaison Antiprohibitionniste ou le Délégué général aux droits de l'enfant, les fouilles « préventives » dans les écoles sont totalement illégales [6]. « La police ne peut fouiller une personne que sur base d'indices préalables à cette fouille. A fortiori un mineur. Or, ces fouilles sont bien souvent arbitraires car aléatoires en vertu de rumeurs ou d'accords préalables entre l'école et la zone de police. Cette illégalité doit cesser ! » affirme Sarah Fautré, la permanente de l'ASBL Liaison Antiprohibitionniste qui reçoit fréquemment des appels de parents.

Les opérations policières entraînent encore d'autres conséquences négatives sur les élèves et les équipes pédagogiques. Les élèves pourraient connaître des formes de traumatismes amplifiées car les pratiques policières s'exercent de manière arbitraires et dans un lieu dont la mission est la protection de l'enfant. La relation de confiance entre l'établissement scolaire et ses élèves risque d'être fortement détériorée, parfois pour de longues années. Quant aux équipes pédagogiques (enseignants et éducateurs), elles se divisent fréquemment sur cette question entre ceux qui y voient une démission fondamentale de leur rôle éducatif, et ceux qui pensent y recevoir un renforcement de leur autorité auprès des élèves. Antoine Boucher : « Infor-Drogues

est souvent appelé dans des écoles qui ont vécu une ou plusieurs opérations policières parfois même plusieurs années auparavant. Les divisions et incompréhensions sont souvent encore bien présentes ».

Afin d'aider concrètement les écoles face à cette question difficile, les associations actives au sein de la Concertation Réflexion École – Police Bruxelles (CREPB [7]) ont proposé un projet de circulaire à la Ministre de l'Enseignement obligatoire. Il s'agissait de clarifier les rôles de chacun afin que l'école conserve ses fonctions d'éducation et de prévention, de manière clairement distincte des fonctions de contrôle et de répression, du ressort de la police. Mais aussi de préciser ce qu'est la prévention des assuétudes, comment l'intégrer dans le R.O.I. et comment la sanction éducative peut avoir du sens. Les associations regrettent que la Ministre n'ait pas donné suite à ce travail. « A nos yeux l'augmentation des interventions policières est d'abord le signe d'un désarroi croissant au sein des écoles. Il est donc primordial de renforcer le volet éducatif pour y faire face, plutôt que le volet répressif qui n'a jamais donné beaucoup de résultats auprès des jeunes. » résume Begonia Montilla du Centre Bruxellois de Promotion de la Santé (CBPS).

[1] Par exemple : « La drogue très présente dans les écoles en Belgique : la police a dû intervenir près de 750 fois en 2017, soit 4 fois par jour », Sudinfo.be, le 26/09/2018. A titre de comparaison, le ministre de l'Intérieur recensait 157 opérations de ce type en 2012 contre 64 en 2007 (cité dans « opérations anti-drogues à l'école », Le soir, 16 mars 2013).

[2] Comme le relate la page Facebook de la police de La Louvière.

[3] En 2013, le Ministre de l'Intérieur avait mentionné une moyenne de 2,3 gr de substance illégale par opération.

[4] Cité par « Des policiers dans les écoles pour lutter contre la drogue » Sudinfo.be le 25/03/2019

[5] Voir à cet égard le rapport 2017 de l'asbl Eurotox.

[6] Cfr la brochure « [Les fouilles anti-drogues dans les écoles, il est urgent d'arrêter](#) » édité par la Ligue des Droits Humains et Infor-Drogues.

[7] Ligue des Droits Humains, Infor-Drogues, Délégué général aux droits de l'enfant, FARES, Liaison antiprohibitionniste, Centre Bruxellois de Promotion de la Santé, Transit ASBL, Prospective Jeunesse, Service Droit des Jeunes

This image shows a full page of primary-ruled paper. It features numerous horizontal dashed lines spaced evenly apart, providing a guide for handwriting practice. The lines are black and extend across the entire width of the page. There are no margins, text, or other markings present.

LE SERVICE DROIT DES JEUNES

bénéficie du soutien de :

La Fédération Wallonie-Bruxelles

(Direction générale de l'aide à la jeunesse et Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité)

Actiris (emplois ACS)

Le Fonds ISAJH (emplois MARIBEL)

La Loterie Nationale

Viva For Life

Service de cohésion sociale

COCOF

Région de Bruxelles - capitale



Service droit des jeunes
B.A.D.J. Asbl
Rue du Marché aux poulets, 30
1000 Bruxelles

N° d'entreprise : 423.438.454

Tél. : 02/209.61.61

Fax : 02/209.61.60

E-mail : bruxelles@sdj.be

Site web : www.sdj.be

www.facebook.com/sdjbxl/

